

JUILLET 2024



OBSERVATION SOCIALE POUR LE LOGEMENT D'ABORD DANS LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Évolutions 2018-2022



Directeur de publication : **Didier DECOUIGNY**
Responsable de publication : **Anne VANDEWIELE**
Avec l'appui du pôle cartographie, géomatique, statistiques
Crédit photo image de couverture : © **ADULM**
Impression : **AD Concept**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
---------------------------	----------

SYNTHÈSE	6
-----------------------	----------

1 L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENT TRÈS SOCIAL, DE LOGEMENT ADAPTÉ — ET D'HÉBERGEMENT	10
--	-----------

1.1. L'accès au parc social.....	11
A. Une tension de plus en plus forte entre l'offre et la demande de logement social	11
B. 2 305 ménages « sans abri » et 2 398 ménages « sortants d'hébergement » relogés en 5 ans	12
C. Un effort important sur la priorisation des publics	15
D. Un effort poursuivi sur la production de logements sociaux abordables et adaptés	23
1.2. Le logement adapté	31
A. La relance de l'intermédiation locative	31
B. Le développement de places en logement adapté durable	33
C. Une offre de résidences sociales à rénover et à conforter.....	34
1.3. L'hébergement	35
A. Une offre d'hébergement qui s'est développée à l'occasion de la crise sanitaire	35
B. Une hausse de 31% du nombre de personnes hébergées entre 2019 et 2023	38

2 L'ÉVOLUTION DES BESOINS	42
--	-----------

2.1. Les besoins répertoriés des personnes sans domicile et non hébergées.....	43
A. Une demande d'hébergement faite au 115 en hausse	43
B. Migrants intra-européens : baisse du nombre de ménages en bidonvilles, hausse du nombre de ménages en errance	51
2.2. Les personnes en liste d'attente pour un hébergement ou un logement	57
A. 2 016 ménages en demande d'hébergement ou de logement via le SI-SIAO	57
B. Une hausse du nombre de personnes en demande d'hébergement ou de logement via le SI-SIAO	61
2.3. Les expulsions locatives	62
A. Moins de démarrage de procédures d'expulsions	62
B. Un nombre d'expulsions exécutées multiplié par 2 entre 2018 à 2022	62

CONCLUSION	66
-------------------------	-----------

INTRODUCTION

Une observation sociale réalisée depuis 2018 par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole dans le cadre de la mise en œuvre locale du plan national pour le Logement d'abord

En 2018, la Métropole Européenne de Lille a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dans le cadre du plan national pour le Logement d'abord. La MEL a fait ainsi partie des territoires de mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord pour la période 2018-2022. Cette politique fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile.

Dans ce cadre, la MEL et la DIHAL ont confié à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole une mission d'observation sociale afin de venir éclairer la mise en œuvre de l'action publique sur le territoire de la MEL par la connaissance des besoins des publics concernés : leur nombre, leurs profils, leurs parcours, les problématiques qu'ils rencontrent et la pertinence des solutions proposées.

De 2018 à 2022, l'Agence a ainsi réalisé une observation :

- sur un plan quantitatif : à partir de données transmises par les partenaires, traitées et analysées par l'Agence, éclairées par des entretiens avec les partenaires ;
- et sur un plan qualitatif à partir d'études sociologiques basées sur des entretiens avec des personnes sans domicile ou vulnérables vis-à-vis du logement, ou ayant vécu cette situation.

En 2023, une observation portant sur l'évolution des besoins et de l'offre de 2018 à 2022 avant le lancement d'un second plan Logement d'abord 2023-2027

L'année 2023 a été une année charnière entre le plan Logement d'abord 2018-2022 et le plan Logement d'abord 2024-2027. Elle a été l'occasion, pour la MEL, de réaliser une évaluation de la mise en œuvre de cette politique sur son territoire. L'observation réalisée par l'Agence constitue un des trois volets de cette évaluation, à côté de l'évaluation de la gouvernance et de la feuille de route réalisée par le service évaluation des politiques publiques de la MEL et à côté de l'évaluation de 10 actions d'accompagnement réalisée par l'Action Tank Entreprises et Pauvreté.

Le travail d'observation réalisé par l'Agence vise à mettre en évidence les évolutions constatées sur le territoire concernant :

- les besoins des publics sans-domicile ou vulnérables vis-à-vis du logement ;
- et également l'offre qui a été développée en termes de logement, de logement adapté et d'hébergement.

L'objectif de ce travail, réalisé au cours de l'année 2023, est donc de retracer ces évolutions à partir de données statistiques annuelles de 2018 à 2022. Pour certaines données, les éléments observés vont jusqu'au printemps de l'année 2023 (appels au 115, liste d'attente et liste d'hébergement du SIAO, données de la plateforme Résorption bidonvilles).

La méthode : un travail partenarial

Le travail d'observation réalisé repose sur un groupe de travail partenarial qui a permis de :

- définir le champ d'observation ;
- mettre à disposition les ressources nécessaires à l'observation que ce soit en termes d'accès à des données ou en termes d'accès aux acteurs de terrain et aux publics accompagnés ;
- valider et compléter les analyses.



Ont participé à ces travaux :

- la direction Habitat de la MEL ;
- les services de l'Etat (Direction départementale emploi travail et solidarité, Direction territoriale des territoires et de la mer) ;
- le Conseil départemental du Nord ;
- la Coordination mobile d'accueil et d'orientation ;
- l'Union régionale pour l'habitat Hauts-de-France ;
- la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- la Fondation Abbé Pierre.

Un large champ d'observation

Le champ de l'observation sociale pour le Logement d'abord défini par les partenaires, est volontairement large. Il concerne :

- les personnes sans domicile, qu'elles soient hébergées ou sans abri et les personnes vulnérables vis-à-vis du logement, c'est-à-dire qui sont actuellement dans un logement mais qui présentent un risque de le perdre, ou qui sont actuellement en institution (hôpital, détention, placement dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance) et présentent des fragilités pouvant mettre en péril leur accès au logement lors de la suite de leur parcours ;
- les personnes présentant toutes les conditions administratives pour accéder au logement (droit de séjour et revenus), aussi bien que les personnes qui ne remplissent pas ces conditions au moment de la réalisation de cette observation, notamment les personnes sans titre de séjour et les jeunes migrants isolés en procédure de reconnaissance de minorité ;
- les personnes en demande active d'hébergement ou de logement, aussi bien que les personnes en situation de non recours, que ce soit par manque d'information ou parce qu'elles ont renoncé ;
- les personnes ayant pour projet d'accéder au logement, aussi bien que celles qui ne formulent pas ce projet.

Un document en deux parties

Ce document s'organise autour de deux parties :

- la première partie met en évidence l'évolution de l'offre à travers :
 - l'accès au logement à loyer modéré des ménages les plus fragiles et la production de logements abordables ;
 - l'offre en logement adapté : l'intermédiation locative, les pensions de familles et résidences accueil, les résidences sociales ;
 - l'hébergement.
- la seconde partie décrit l'évolution des besoins des publics sans domicile ou vulnérables vis-à-vis du logement concernant :
 - les besoins des personnes sans domicile et non hébergées : via les appels au 115 et le suivi des ménages en bidonvilles ;
 - la liste d'attente du SIAO¹ pour l'hébergement et le logement ;
 - les expulsions locatives.

¹ SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation.
Voir page 57.



SYNTHÈSE

L'observation sociale pour le Logement d'abord réalisée en 2023 par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole permet de dégager trois enseignements principaux pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille quant à la mise en œuvre du plan Logement d'abord de 2018 à 2022.



1. Une tension de plus en plus forte entre la demande et l'offre de logement social

Tout d'abord, la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord s'est déroulée dans un cadre contraignant, celui d'un manque de logements. En particulier, pour les personnes ayant les ressources les plus faibles, la tension est de plus en plus forte concernant l'accès au parc de logements à loyers modérés.

6,2 demandes de logements sociaux pour une attribution

Le nombre de demandes de logements sociaux augmente de 13% entre 2018 et 2022 tandis que le nombre d'attributions diminue de 14%. On compte ainsi 62 700 demandes fin 2022 pour 10 100 attributions au cours de l'année.

En 4 ans, la tension passe ainsi de 4,7 demandes pour une attribution à 6,2.

32 communes déficitaires en logements sociaux

On compte, en effet, dans le territoire de la MEL, 32 communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU car bien que comptant plus de 3 500 habitants, elles comptent moins de 25% de logements sociaux.

Les communes les plus déficitaires en nombre de logements sociaux sont Marcq-en-Barœul (1 019 logements manquants), Lambersart (934 logements), Mouvaux (581 logements), Faches-Thumesnil (437 logements), Neuville-en-Ferrain (420 logements)².

Un manque de certaines typologies de logements sociaux

Tous les logements sociaux ne manquent pas de la même manière sur le territoire. La tension est la plus forte sur les plus petites typologies de logements à faible niveau de loyer, en particulier les T2. Inversement, il manque de grandes typologies à destination des familles nombreuses (T4 et T5). Une vigilance est à porter également sur le manque de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Une production de logements sociaux très abordables grevée par les démolitions et les ventes

Entre 2018 et 2022, le territoire compte 446 logements PLAI³ supplémentaires en moyenne par an (pour un objectif de 500 par an dans le cadre du PLH2 2012-2018 et de 800 par an dans le cadre du PLH3 2022-2028).

Dans le même temps, en raison des démolitions liées aux programmes de renouvellement urbain mais aussi des ventes, le nombre de logements HLM/O d'avant 1977⁴ et de logements PLUS d'avant 1977 diminue respectivement de 213 et de 125 en moyenne par an.

Pendant cette période, 10 communes ont pris en charge la moitié du nouveau parc de PLAI : Lille (23%) et Armentières (5,8%) en tête, puis Marquette-lez-Lille, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos.

² Source : Programme local de l'habitat, octobre 2023.

³ Logements PLAI : logements dont la construction est financée par le Prêt locatif aidé d'intégration qui permet la production des logements ayant le plus bas niveau de loyer.



Le parc privé, un des leviers du Logement d'abord

Le parc privé constitue un axe du plan national Logement d'abord et vient compléter l'offre de logements sociaux. C'est pourquoi l'intermédiation locative a été développée depuis 2019. En mai 2023, on compte 8 opérateurs et 336 logements en intermédiation locative occupés par des ménages et 520 ménages en liste d'attente. Les enjeux sont la mobilisation du parc privé sur cette solution et la possibilité pour les ménages de basculer vers un bail ordinaire.

Les pensions de famille, une réponse adaptée pour les personnes ayant connu de long parcours sans domicile

L'offre des pensions de famille et résidences accueil est reconnue comme pertinente dans le cadre du Logement d'abord. Et il existe un besoin de places supplémentaires. Les actions des acteurs du territoire ont permis de proposer 125 places supplémentaires en pensions de famille entre décembre 2017 et décembre 2022.

Les acteurs continuent à s'engager sur le développement de cette offre. Le PLH3 affiche un objectif de 2 pensions de famille ou résidences accueil supplémentaires par territoire pour la période 2022-2028, soit 400 logements. En 2023, 63 places nouvelles ont été proposées. Pour 2025-2027, 6 projets sont identifiés correspondant à 140 logements.

Deux enjeux demeurent : la répartition territoriale de cette offre de logements adaptés, ainsi que le développement des résidences accueils afin de répondre aux besoins des personnes avec un handicap psychique.



2. Une hausse des relogements des publics prioritaires

Malgré ce contexte contraignant, les actions mises en œuvre par les acteurs du territoire ont permis d'augmenter le nombre d'attributions de logements au bénéfice des publics les plus vulnérables.

Sur la dernière année, près de 728 relogements prioritaires supplémentaires par rapport à 2018

En 2022, 2 092 ménages reconnus prioritaires au titre du Plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou du Droit au logement opposable (DALO) ont accédé à un logement social. Cela représente 20,7% des attributions de logements sociaux en 2022, contre 11,6% en 2018⁵.

Au total, en 5 ans, plus de 4 700 ménages sans abri ou sortant d'hébergement relogés dans le parc social

Entre 2018 et 2022, le nombre de ménages sans abri relogés dans le parc social passe de 407 à 507 par an. Celui des ménages sortants d'hébergement de 1 409 à 1 645. Sur l'ensemble de la période 2018-2022, ce sont 4 700 ménages sans abri ou sortant d'hébergement qui ont ainsi été relogés⁶.

Un fléchissement des attributions depuis 2021

Les indicateurs de suivi mettent en évidence :

- une stagnation du nombre de relogements des ménages sortant d'hébergement en 2021 et une baisse en 2022 ;
- et une stagnation du nombre des relogements des ménages sans abri en 2022.

Il importe donc d'être vigilant car la demande de ces ménages est en hausse.

Une hausse du nombre de ménages hébergés

L'objectif du Logement d'abord est de permettre l'accès au logement mais cela n'est pas possible pour tous les ménages. L'accès au logement nécessite un droit de séjour long sur le territoire français, ainsi qu'un revenu. De plus, certains ménages préfèrent réaliser une demande d'hébergement. Le territoire de la MEL compte 5 400 places d'hébergement fin 2022⁷.

⁴ Les logements HLM/O d'avant 1977 sont l'équivalent des logements PLAI pour la période d'avant 1977 car ils sont les logements à plus bas niveaux de loyers.

⁵ Source : SYPLO.

⁶ Source : SNE.

⁷ Source : DDETS (hébergement d'urgence, hébergement d'insertion-stabilisation, ALT, villages d'insertion et hébergement dans le cadre de la demande d'asile). Traitement : ADULM.



Le territoire de la MEL a vu augmenter le nombre de places d'hébergement à l'occasion de la crise sanitaire liée au covid-19, avec près de 950 places d'hébergement supplémentaires ouvertes au printemps 2020 (dont 650 au sein du parc hôtelier). Trois ans plus tard, en mars 2023, une part de cette offre a été pérennisée. On compte ainsi 186 ménages (1 024 personnes) supplémentaires hébergés début avril 2023 par rapport à début mai 2019, ce qui représente une hausse de 10% du nombre de ménages hébergés⁸.



3. Des besoins qui ne cessent de croître

Malgré tous les efforts entrepris par les différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan Logement d'abord, la situation des personnes sans abri reste dramatique dans la métropole lilloise.

Une demande d'hébergement d'urgence non pourvue

Au cours du mois de mars 2023, 935 ménages différents ont appelé le 115 pour une demande d'hébergement et ont déclaré avoir dormi à la rue, la veille, ce qui représente 1 821 personnes. Face aux 300 à 400 appels quotidiens, la CMAO⁹ n'a, en moyenne, que 3 solutions d'hébergement à proposer chaque jour aux ménages en demande.

Baisse du nombre de ménages en bidonvilles et reprise des expulsions

En avril 2023, on compte 271 ménages de culture Rom vivant en bidonvilles (soit 980 personnes). D'avril 2019 à avril 2020, une série d'opérations de résorption des bidonvilles a permis à de nombreux ménages d'accéder à un logement.

Depuis l'été 2021, hormis l'opération liée au bidonville des Pyramides à Lille en janvier 2023, il a été constaté des expulsions sans solutions pérenne d'hébergement ou de logement. Cela a pour conséquence de multiples réinstallations, la hausse du nombre de sites, la dégradation des conditions de vie (et de scolarisation) et un nombre croissant de ménages en errance.

Une demande d'hébergement en hausse

En mars 2023, le nombre de ménages ayant appelé le 115 a augmenté de 4% par rapport à mars 2019 (+23 ménages, ce qui représentent +113 personnes).

Pendant la même période, le nombre de ménages inscrits sur la liste d'attente du SIAO¹⁰ pour de l'hébergement d'insertion ou du logement a augmenté de 8% (+155 ménages, +884 personnes) atteignant 2 016 ménages (soit 4 085 personnes).

Une hausse du nombre de familles sans domicile

Que ce soit pour les appels au 115, la liste d'attente du SIAO pour l'hébergement d'insertion et le logement ou pour les ménages hébergés, on constate à chaque fois, une hausse du nombre de familles concernées.

Une demande due à de nouvelles fragilités multiples

La hausse de la demande d'hébergement et de logement est alimentée par des fragilités multiples qu'on peut regrouper en deux types de flux différents :

- l'appauvrissement de personnes déjà présentes sur le territoire :
 - des personnes dont la situation économique s'est dégradée en lien avec l'inflation, la perte d'emploi, et/ou des problématiques de santé, notamment psychique,
 - des personnes en rupture de titre de séjour en lien avec l'augmentation des délais de traitement des renouvellements de titre de séjour. Le non renouvellement de ces titres a des répercussions sur l'accès à l'emploi et aux aides sociales, et donc sur les capacités des ménages à se maintenir dans leur logement ;
- l'arrivée de personnes sans abri sur le territoire :
 - dans le cadre de migrations internationales,
 - et depuis d'autres secteurs de la région ou du territoire français.

⁸ Source : CMAO, SI-SIAO, ménages hébergés (hors hébergement asile). Traitement : ADULM.

⁹ CMAO : coordination mobile d'accueil et d'orientation. Voir page 57.

¹⁰ SIAO : service d'information et d'orientation. Voir page 57.



© Pascaline CHOMBART / MEL





1



L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENT TRÈS SOCIAL, DE LOGEMENT ADAPTÉ ET D'HÉBERGEMENT



1. L'ACCÈS AU PARC SOCIAL

La réussite de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord est conditionnée par l'accès au parc de logement pour les ménages les plus précaires et donc par la disponibilité d'une offre de logements, au sein de laquelle l'offre de logement social à bas niveau de loyer joue un rôle prépondérant.

A. Une tension de plus en plus forte entre l'offre et la demande de logement social

La mise en œuvre du Logement d'abord dans la Métropole Européenne de Lille s'est réalisée dans le cadre contraint d'un fort déséquilibre entre la demande et l'offre de logements sociaux.

6,2 fois plus de demandes que d'attributions en 2022

En 2022, le système national d'enregistrement comptabilise 62 713 demandes de logements sociaux dans la MEL, soit 6,2 fois plus de demandes que d'attributions (10 127 attributions).

Une hausse des demandes, une baisse des attributions

De 2018 à 2022, la tension augmente fortement dans le parc social : on passe de 4,7 demandes pour une attribution à 6,2 :

- avec une hausse du nombre de demandes : passant de 55 376 à 62 713, soit une hausse de 13% sur l'ensemble de la période (7 337 demandes supplémentaires). Hormis l'année 2020, marquée par une pause lors de la crise sanitaire, cette hausse est constante chaque année ;



- avec une baisse des attributions : passant de 11 739 à 10 939, soit une baisse de 14% (1 612 attributions de moins). Là aussi, hormis la période de la crise sanitaire avec une chute plus marquée du nombre d'attributions en 2020, il s'agit d'une évolution continue de 2018 à 2022.

Évolution du rapport entre les demandes de logement social et les attributions dans la MEL de 2018 à 2022



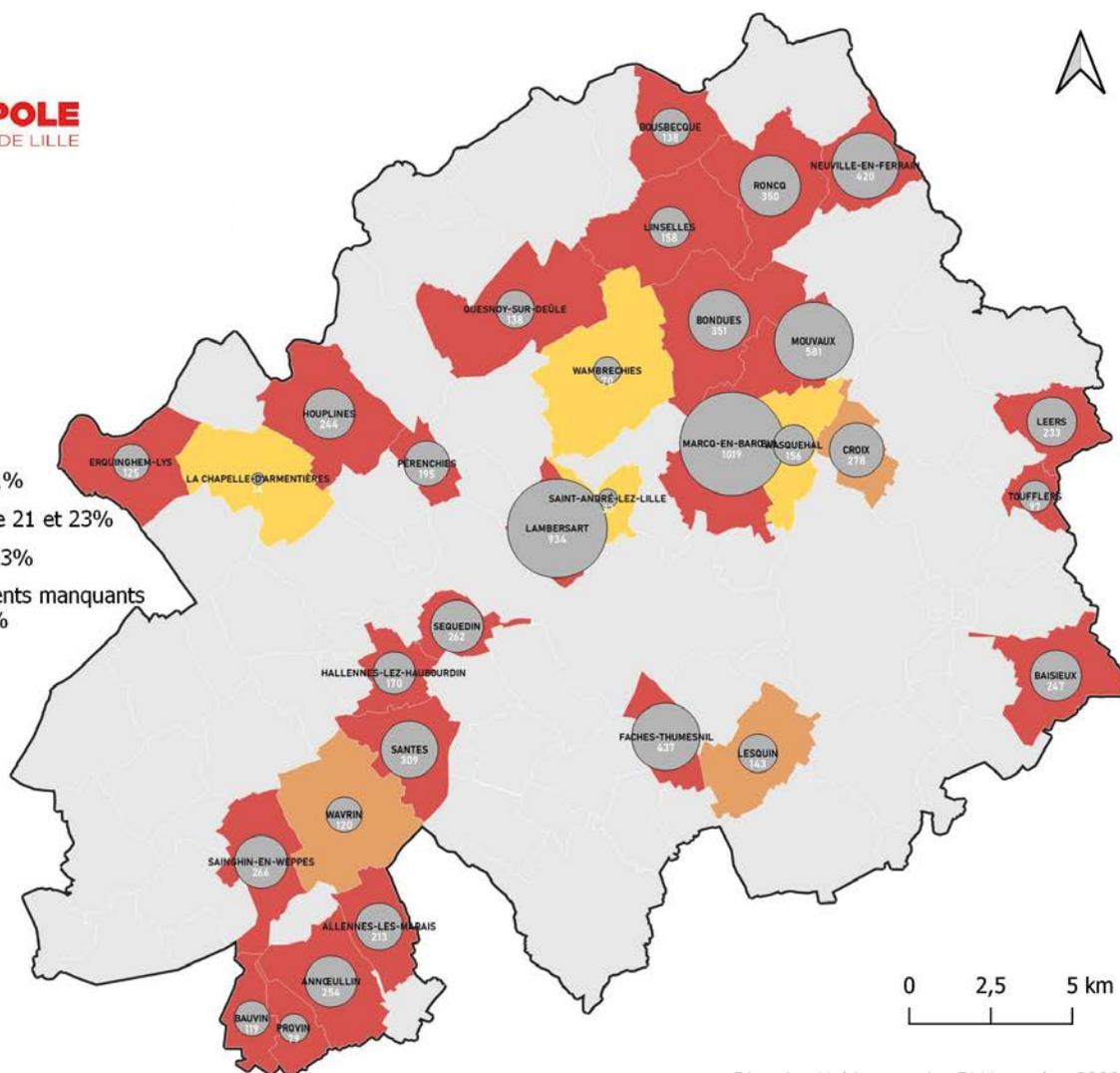
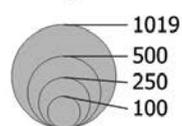
Source : DDETS, Système national d'enregistrement extrait en début d'année N+1.



TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LES COMMUNES SRU

Légende :

- Taux inférieur à 21%
- Taux compris entre 21 et 23%
- Taux supérieur à 23%
- Nombre de logements manquants pour atteindre 25%



32 communes déficitaires en logements sociaux

Le taux de tension entre l'offre et la demande de logement social dépassant le seuil pivot de 4 demandes pour une attribution, le taux de logements sociaux demandé aux communes de plus de 3 500 habitants dans le cadre de la loi SRU est passé de 20% à 25%, ce qui a pour conséquence d'augmenter le nombre de communes déficitaires dans la MEL, pour atteindre 32 communes.

Les communes les plus déficitaires en nombre de logements sociaux sont Marcq-en-Barœul (1 019 logements manquants), Lambersart (934 logements), Mouvaux (581 logements), Faches-Thumesnil (437 logements) et Neuville-en-Ferrain (420 logements).

B. 2 305 ménages « sans abri » et 2 398 ménages « sortants d'hébergement » relogés en 5 ans

Malgré ce contexte, les indicateurs de suivi national de la mise en œuvre du Logement d'abord, basés sur le Système nationale d'enregistrement (SNE)¹¹ de la demande de logement mettent en évidence une forte hausse des attributions de logement aux publics cibles.

¹¹ Dans le SNE, la situation déclarée par les ménages n'est pas vérifiée par un travailleur social si elle ne passe pas par l'inscription parmi les ménages prioritaires dans le cadre du CTT, voir page 17.

Une forte progression des attributions aux ménages « sans abri » entre 2018 et 2021

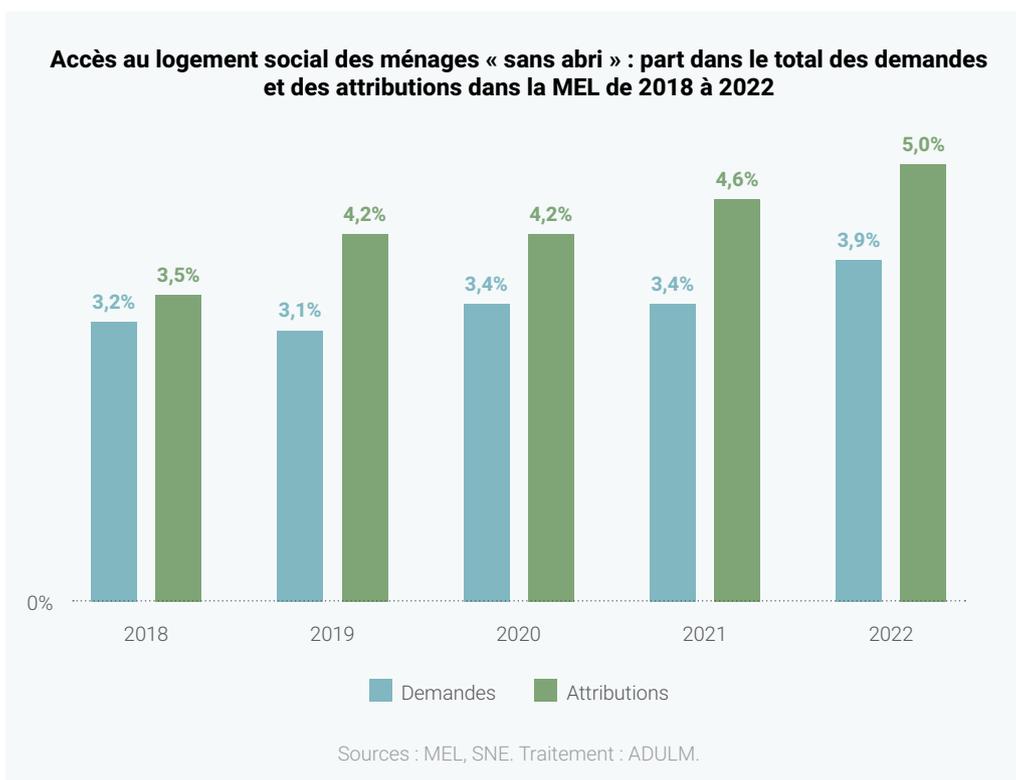
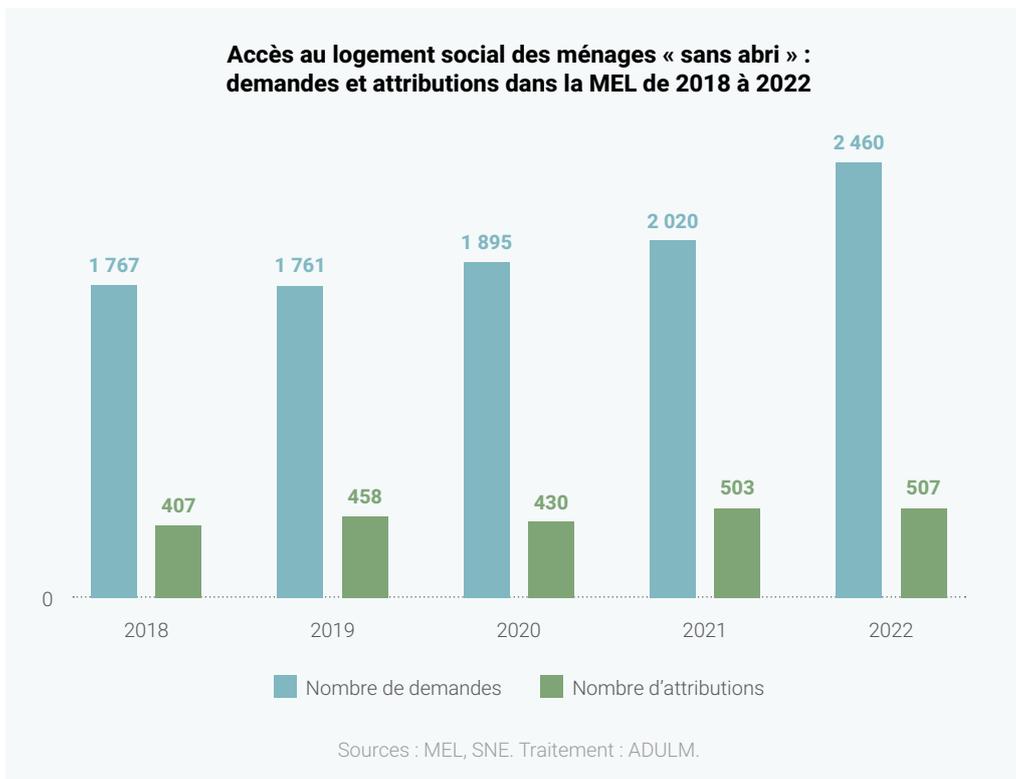
Entre 2018 et 2022, le nombre de demandes de logement social des ménages « sans abri » augmente de 39% (+693 demandes en 2022 par rapport à 2018).

Parallèlement, le nombre d'attributions réalisées au profit de ces ménages augmente entre 2018 et 2021 de 25%, soit 96 attributions supplémentaires en 2021 par rapport à 2018. C'est

un résultat positif important du plan Logement d'abord dans un contexte où le nombre total d'attributions de logement social diminue.

Un nombre d'attributions qui stagne en 2022

Toutefois, on constate **une stagnation du nombre d'attributions** au profit des ménages « sans abri » entre 2021 et 2022.



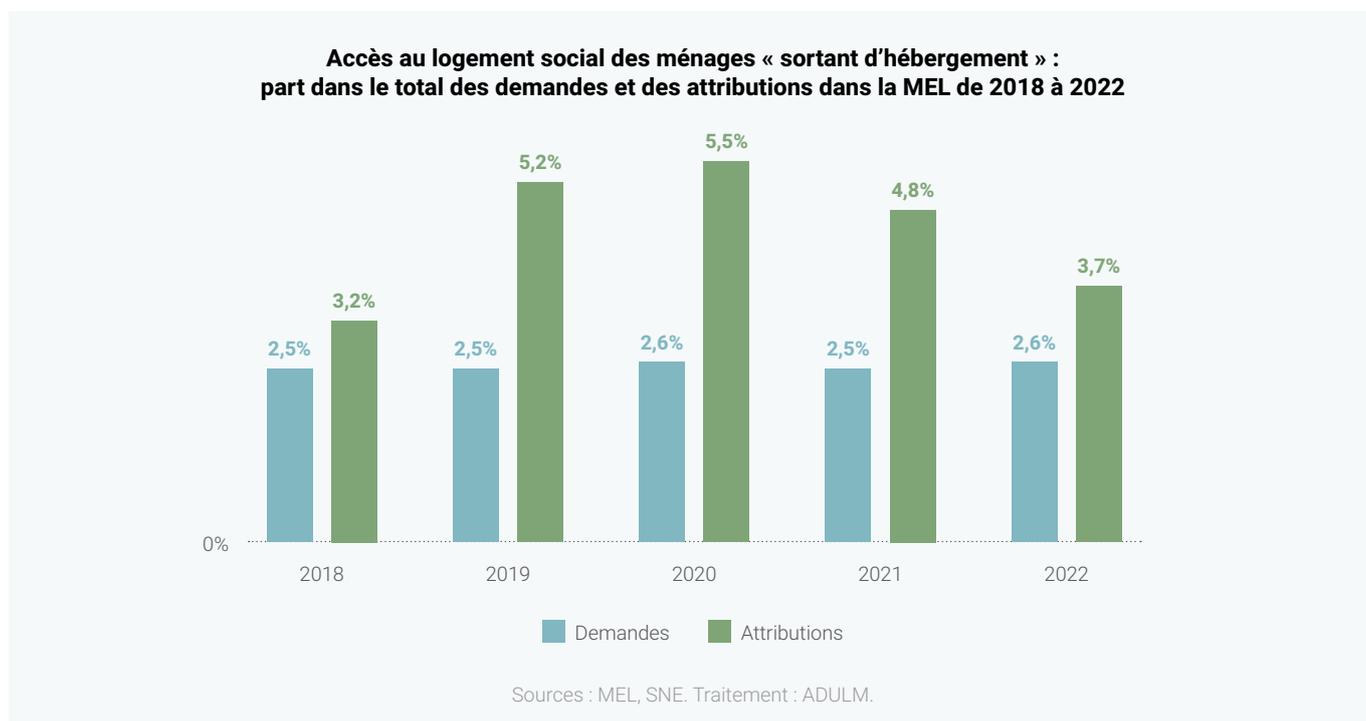
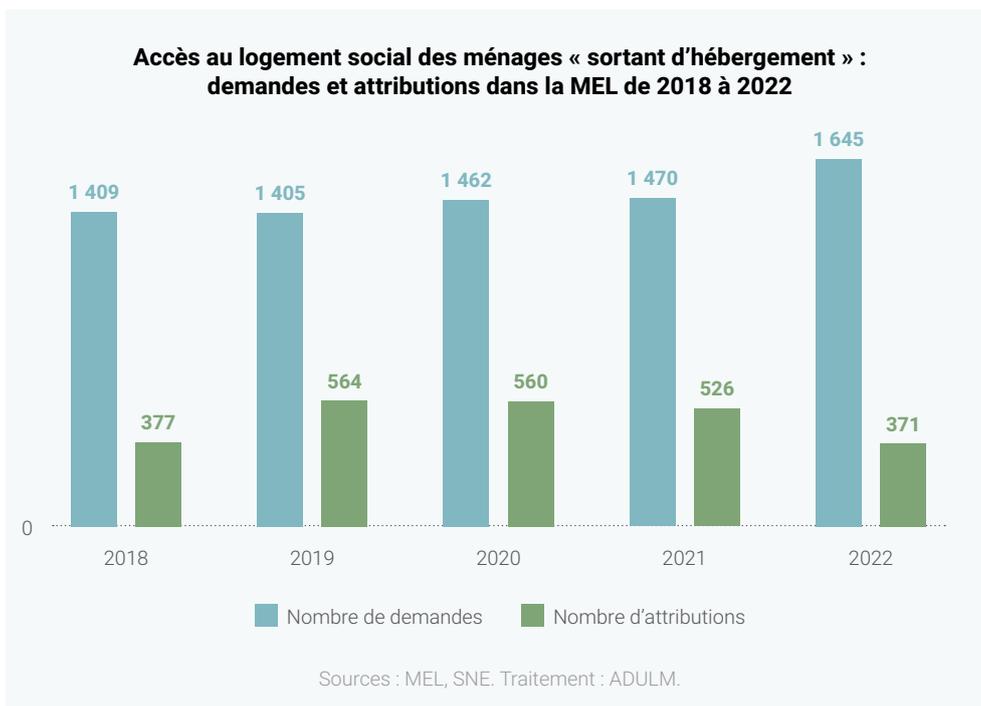
Une forte progression des attributions aux ménages « sortant d'hébergement » entre 2018 et 2020

Entre 2018 et 2020, le nombre de demandes de logement social des ménages « sortant d'hébergement » augmente de 17% (+236 demandes en 2020 par rapport à 2018).

Parallèlement, le nombre d'attributions réalisées au profit de ces ménages augmente entre 2018 et 2020 de 39%, soit 149 attributions supplémentaires en 2021 par rapport à 2018. C'est, là aussi, un résultat positif important du plan Logement d'abord dans un contexte où le nombre total d'attributions de logement social diminue.

Un nombre d'attributions qui stagne en 2021 et diminue en 2022

Il convient d'être vigilant car les attributions de logements sociaux au profit des ménages « sortant d'hébergement » montre **un fléchissement avec un nombre qui stagne entre 2020 et 2021, puis diminue entre 2021 et 2022** (-29%, -155 attributions).



C. Un effort important sur la priorisation des publics

Dans un contexte de forte tension entre l'offre et la demande de logement social, l'effort des partenaires locaux s'est fortement porté sur la priorisation des publics à travers :

- un travail important d'identification des ménages les plus fragiles ;
- et une augmentation des attributions prioritaires de logements en leur faveur.

Ces efforts ont permis d'améliorer l'accès des ménages les plus défavorisés vis-à-vis du logement.

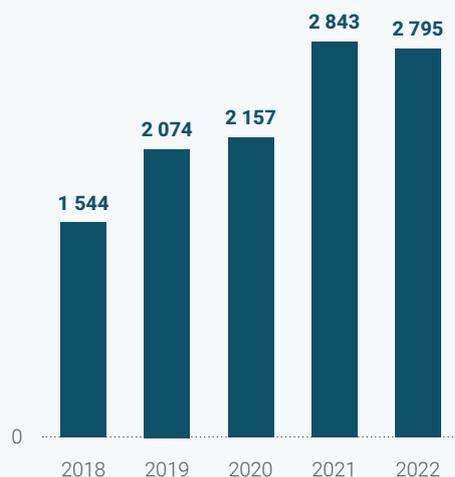
Un nombre d'inscrits prioritaires en hausse de 81% de 2018 à 2022

Entre 2018 et 2022, le nombre de ménages inscrits sur la liste des ménages prioritaires pour l'accès au logement social dans le cadre du PDALHPD (cf. encadré ci-contre) a augmenté de 81% avec 1 251 ménages supplémentaires fin 2022 par rapport à fin 2018.

Cette forte hausse est liée :

- à la réécriture du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 qui marque la volonté de renforcer l'identification de ces publics ;
- ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux critères en 2021 et 2022 (handicap, indécence, traite humaine, retour à l'emploi) et à la suppression d'un critère d'ancienneté de demande de logements pour les ménages hébergés chez un tiers.

Nombre total de ménages inscrits prioritaires dans le cadre du PDALHPD dans l'arrondissement de Lille



Source : DDTM, tableau de bord du CTT.



Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) définissent les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Le PDALHPD est co-piloté par l'Etat et le Département du Nord. Le PDALHPD 2019-2024 s'articule autour de :

- l'accès au logement et à l'hébergement ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social sont :

- les personnes en situation de handicap dans le parc privé ;
- les ménages confrontés à des taux d'effort excessifs du loyer dans le parc privé ;
- les sortants de détention ;
- les ménages hébergés en dispositif institutionnel ;
- les sortants de logement adapté, accompagné ou de transition ;
- les personnes retrouvant un emploi après une longue période de chômage ;
- les ménages en logement insalubre ou en logement non décent ;
- les personnes victimes de violence ou de traite humaine ;
- les ménages en situation de suroccupation dans le parc privé ;
- les personnes dépourvues de logement ou hébergées chez des tiers,
- les ménages menacés d'expulsion.





Le Comité technique territorial (CTT) est l'instance opérationnelle du PDALHPD

Le CTT reçoit, à l'échelle de chaque arrondissement, les demandes de relogement dans le parc social des publics prioritaires. Dans l'arrondissement de Lille, il est piloté par l'Etat, le Département et la MEL, et réunit l'ensemble des bailleurs sociaux, soit environ 25 personnes.

Créé en 2013 dans le cadre du 1^{er} PDALHPD 2013-2018 à la demande de la Préfecture qui souhaitait que les ménages les plus précaires puissent davantage être logés par les bailleurs sociaux, il va plus loin dans le cadre du plan actuel 2019-2024, en réalisant un travail sur les demandes, situation par situation.

Le CTT de l'arrondissement de Lille se réunit une fois par mois. Chaque CTT dure une journée complète :

- **Il valide la liste des nouvelles situations prioritaires** au titre du PDALHPD (environ 250 nouvelles situations par mois). Les bailleurs sociaux sont alors appelés à se positionner afin de proposer des logements à ces ménages.
- **Au bout de trois mois, si une situation de ménage n'a vu aucun bailleur se positionner, le secrétariat du CTT désigne un bailleur en fonction du taux de mobilisation du contingent préfectoral de chaque bailleur** et du souhait du ménage en termes de communes et de typologie de logement, ceci au prorata du contingent préfectoral de chacun des bailleurs. Le contingent préfectoral correspond à 30% des attributions réalisées hors mutations auxquelles il faut retrancher 5% d'attributions à destination des fonctionnaires. En raison de la baisse du nombre d'attributions réalisées, ce mode de calcul implique que le contingent préfectoral est en baisse (-8% dans la MEL en 2022). De plus, il est grevé par les relogements liés à l'ANRU pour lesquels il est prévu 11% des attributions en 2023.
- **Les situations complexes sont présentées lors des CTT par des travailleurs sociaux** qui mettent en lumière, la situation, le parcours, la façon dont les ménages peuvent se mobiliser.
- **Le CTT étudie les situations « bloquées »** : le secrétariat du CTT comptabilise, fin juin 2023, environ 1 200 situations « bloquées » c'est-à-dire en attente depuis plus de 9 mois sur un total d'environ 3 000 demandes prioritaires. Chaque CTT étudie environ 80 situations bloquées. Le bailleur explique alors quel est le frein au relogement : attente d'une typologie de logement correspondant au besoin, situation de dette non réglée, ménage non joignable, problème de titre de séjour, etc.
- **Le CTT qualifie les refus des ménages** : quand un ménage reçoit une proposition de logement, il dispose d'un délai de 10 jours pour répondre. À la suite d'un premier refus, le CTT sollicite une seconde proposition mais peut supprimer le caractère prioritaire de la demande en cas de refus à caractère particulièrement abusif (exemple : exigence d'un logement neuf, d'un garage, d'un balcon, etc.). La recevabilité des refus est étudiée au cas par cas afin de définir si le logement répond aux besoins et aux ressources des personnes concernées : capacité financière, taille et composition du foyer, état de santé, disponibilité des moyens de transport, localisation des lieux de travail ou d'activité (suivi médical, scolarisation d'un enfant handicapé, travail en horaires décalés, proximité avec un agresseur en cas de violence). L'état du logement, en cas de non décence, peut également justifier un refus. Les ménages peuvent aussi refuser d'être relogés dans un immeuble voué à la démolition dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU). **En cas de 2 refus qualifiés de non recevables, le ménage est radié de la liste prioritaire au titre du PDALHPD pendant une durée de 2 ans.**



La mise en œuvre du Logement d'abord a contribué à faire accepter l'idée que les personnes en situation de rue peuvent accéder directement au logement.

Selon le secrétariat du CTT, le CTT parvient à mobiliser les bailleurs sur les situations des personnes en situation de rue qui sont complexes et urgentes. Le secrétariat du CTT juge que les résultats sont positifs car les bailleurs se positionnent pour proposer des logements. Il note que la majorité des relogements de ces publics sont des réussites, même si certains relogements sont plus difficiles avec parfois des échecs liés au relais d'accompagnement. En effet, à l'entrée dans le logement, tous les ménages ont un accompagnement : dans le cadre du FSL, du droit commun, du CCAS, etc. Mais le secrétariat du CTT remarque que de nombreux accompagnements s'arrêtent très vite à l'entrée dans le logement.

Les motifs d'hébergement chez des tiers ou « dépourvus de logement » sont les plus invoqués

678 ménages hébergés chez des tiers

Fin 2022, parmi l'ensemble des ménages de la MEL prioritaires dans le cadre du PDALHPD, la catégorie la plus nombreuse est celle des ménages hébergés chez un tiers qui sont 678.

Ce nombre a plus que doublé entre 2018 et 2022 avec 366 ménages supplémentaires inscrits fin 2022 par rapport à fin 2018.

602 ménages dépourvus de logement

En 2022, 602 ménages dépourvus de logement sont inscrits comme prioritaires. Cela représente une augmentation de 83% depuis 2018 (soit +273 ménages).

Ces deux catégories, des ménages « hébergés chez un tiers » et des ménages « dépourvus de logement » relèvent dans les faits, selon les acteurs du PDALHPD, de réalités très proches et poreuses. La limite à franchir entre l'hébergement chez des tiers et la rue est souvent très fine. Ces deux catégories seront prochainement regroupées dans une seule.

Baisse récente du nombre de ménages prioritaires en hébergement institutionnel, en lien avec la baisse de fluidité vers le parc social

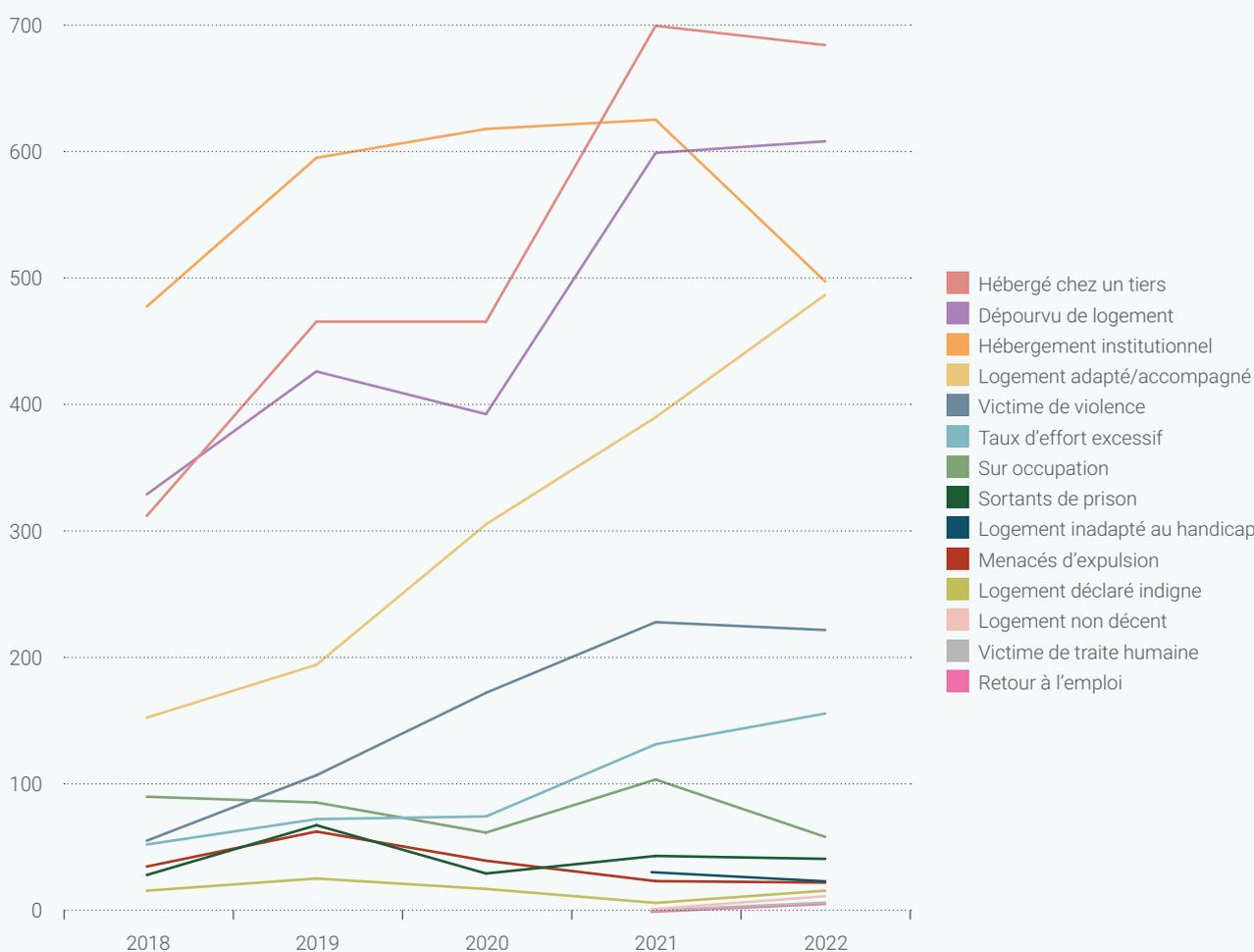
On compte, fin 2022, 496 ménages prioritaires pour le motif d'hébergement institutionnel.

Le nombre de ces ménages a fortement augmenté entre 2018 et 2021 : +30% (142 ménages supplémentaires). Il a diminué sur la dernière année, en 2022, revenant à un niveau proche de 2018. Cela s'explique, en partie, par la baisse des relogements des ménages issus de l'hébergement institutionnel qui a généré moins de flux au sein des hébergements.

La plus forte hausse concerne le nombre de ménages prioritaires en logement adapté ou accompagné

Fin 2022, 481 ménages prioritaires sont en logement adapté ou accompagné. Il s'agit des ménages en résidences sociales et résidences habitat jeunes. C'est une très forte augmentation relative avec un chiffre multiplié par 3 entre fin 2018 et fin 2022 (328 ménages supplémentaires).

Évolution du nombre d'inscriptions du public prioritaire dans le cadre du PDALHPD dans l'arrondissement de Lille



Source : DDTM, tableau de bord du CTT.



Les motifs qui connaissent la plus forte progression concernent les victimes de violence et les taux d'effort excessif

On compte fin 2022, 217 ménages prioritaires car victimes de violence, soit une hausse de 288% sur 4 ans (+161 ménages). Ce nombre a très fortement augmenté de 2018 à 2021 et s'est stabilisé en 2022.

Les ménages prioritaires en raison d'un taux d'effort excessif sont au nombre de 151 fin 2022, soit une hausse de 185% sur 4 ans (+98 ménages).

Peu de ménages inscrits pour les 4 nouveaux critères apparus en 2021

Le repérage des critères de « retour à l'emploi » et de « victime de traite humaine » reste faible. À noter que pour ce dernier critère, il faut prendre en compte les freins administratifs liés au droit de séjour qui ne permettent pas à certains ménages de se tourner vers une solution de logement dans le parc social.

Les deux autres nouveaux critères apparus en 2021 n'ont pas engendré de hausse notable des inscriptions en 2021 et 2022 : 24 ménages sont inscrits pour « logement inadapté au handicap » en 2022 et seulement 7 pour « logement non décent ».



© Pascaline CHOMBART / MEL

Évolution du nombre d'inscrits restés prioritaires par public dans le cadre du PDALHPD

Motif d'inscription	2018	2019	2020	2021	2022	Part des inscrits 2022	Progression 2018-2022	
Dépourvu de logement	329	424	391	593	602	21%	+83%	+273
Hébergé chez un tiers	312	463	463	693	678	25%	+117%	+366
Hébergement institutionnel	477	590	612	619	496	22%	+4%	+19
Logement adapté/accompagné	153	194	303	386	481	14%	+214%	+328
Menacés d'expulsion	34	58	38	24	23	1%	-32%	-11
Taux d'effort excessif	53	72	74	128	151	5%	+185%	+98
Sur occupation	87	83	62	99	59	4%	-32%	-28
Logement déclaré indigne	14	21	15	7	14	0%	+0%	+0
Victime de violence	56	106	169	223	217	8%	+288%	+161
Sortants de prison	29	63	30	42	40	2%	+38%	+11
Logement inadapté au handicap				26	24	1%		
Logement non décent				2	7	0%		
Victime de traite humaine				1	2	0%		
Retour à l'emploi				0	1	0%		
TOTAL	1 544	2 074	2 157	2 843	2 795	100%	+84%	+1 299

Source : tableau de bord du CTT, données pour l'arrondissement de Lille.



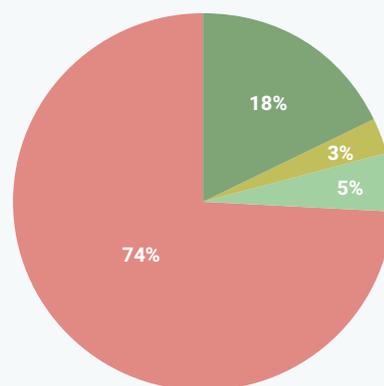
Une hausse du nombre de relogements des publics prioritaires malgré la baisse du nombre d'attributions

Entre 2018 et 2022, **le nombre de relogements des publics prioritaires a augmenté de 53%** dans l'arrondissement de Lille, avec 2 092 relogements en 2022 (1 969 via le PDALHPD, 123 via le DALO¹²), soit 728 relogements supplémentaires en 2022 par rapport à 4 ans auparavant.

Il faut rappeler que cette hausse des relogements s'effectue dans un contexte contraint :

- le nombre d'attributions de logements sociaux a diminué pendant cette période (-14%, soit 1 612 attributions de moins) ;
- des attributions ont été effectuées dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (5% en 2022), qui entraîne des démolitions de logements sociaux qui viennent diminuer le stock de logements disponibles dans la métropole lilloise.

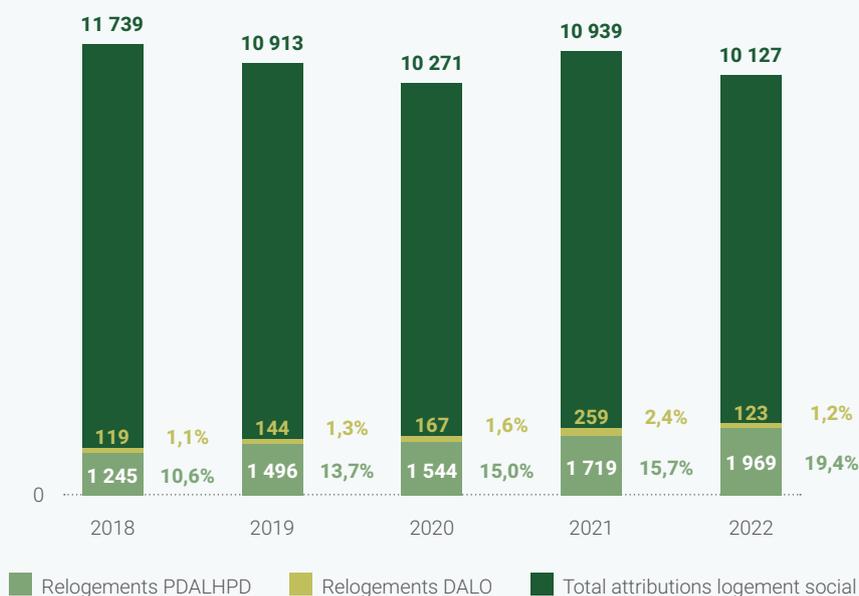
L'attribution de logements aux ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions dans la MEL en 2022



- Ménages prioritaires au titre du PDALHPD
- Ménages prioritaires au titre du DALO¹²
- Ménages reloués au titre du NPRU
- Ménages non prioritaires

Source : DDTM, tableau de bord du CTT. Traitement : ADULM.

L'évolution du relogement des publics prioritaires parmi l'ensemble des attributions de logements sociaux dans la MEL de 2018 à 2022



Sources : DDTM, CTT du PDALHPD, DDETS.

¹² DALO : Droit au logement opposable.



1,5 fois plus de demandes en instance que d'attributions

Fin 2022, on compte 2 795 demandes de logements en instance dans le cadre du PDALHPD pour 1 769 attributions réalisées dans l'année, soit 1,6 fois plus de demandes que d'attributions.

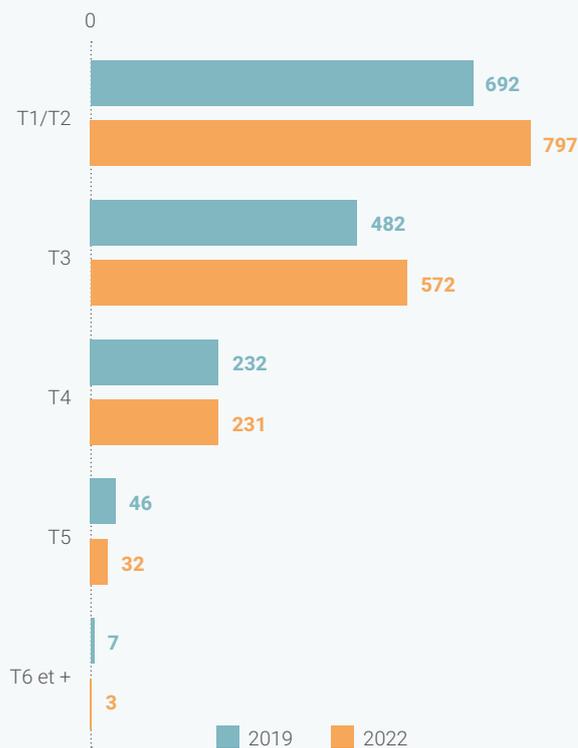
Une tension très forte sur les petites typologies

La tension la plus forte concerne les petites typologies (T1 et T2) qui représentent 62% des demandes et pour lesquelles la demande est 2 fois plus importante que les attributions.

Pour des volumes nettement moins importants, la tension est forte aussi pour les T4 avec 1,8 fois plus de demandes que d'attributions, ainsi que pour les T5 (2,1 fois) et les T6 (2,3 fois).

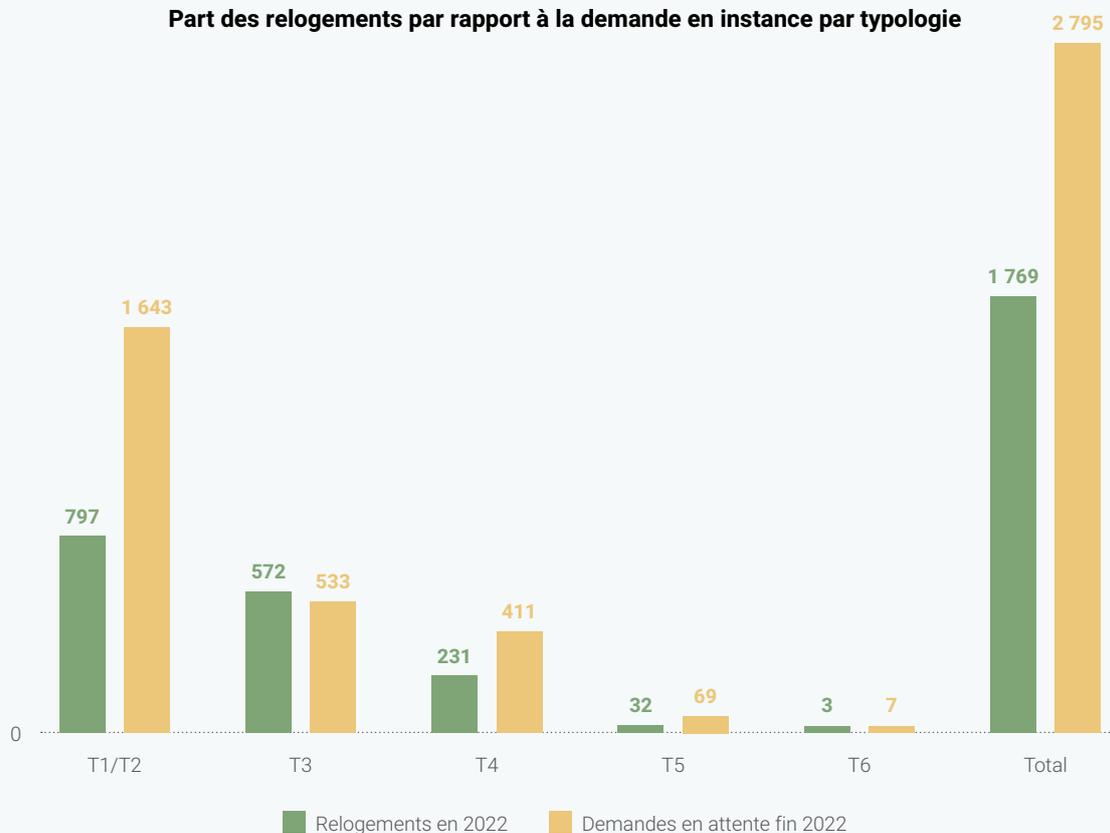
Entre 2019 et 2022, le nombre de logements attribués aux ménages prioritaires du PDALHPD augmente pour les petites et moyennes typologies (du T1/T2 au T3), stagne pour les T4 et diminue pour les plus grandes typologies (T5, T6 et plus).

Évolution du nombre d'attributions dans le cadre du PDALHPD par typologies de logements



Sources : DDTM 59, baromètre du CTT. Traitement : ADULM.

Part des relogements par rapport à la demande en instance par typologie



Sources : DDTM 59, tableau de bord du CTT. Traitement : ADULM.



Le nombre d'attributions diminuant dans le parc social tandis que le nombre de ménages prioritaires inscrits au PDALHPD augmente, la situation est de plus en plus tendue au cours de la période 2019-2022.

Des délais de relogement un peu plus long en 2022 qu'en 2019

En 2022, le délai médian de relogement des ménages prioritaires est de :

- 5,8 mois à partir de l'inscription dans SYPLO¹³ (contre 4 mois en 2019) ;
- 13,4 mois à partir de la demande de logement social (contre 13 mois en 2019).

Un nombre de situations « bloquées » multiplié par 2 en 4 ans

Au 30 janvier 2023, le CTT recense 1 169 situations en attente depuis plus de 9 mois (appelées « situations bloquées »), ce qui représente 41% de la demande en instance. Ce sont 791 situations bloquées de plus que 4 ans auparavant, soit un nombre multiplié par 2.

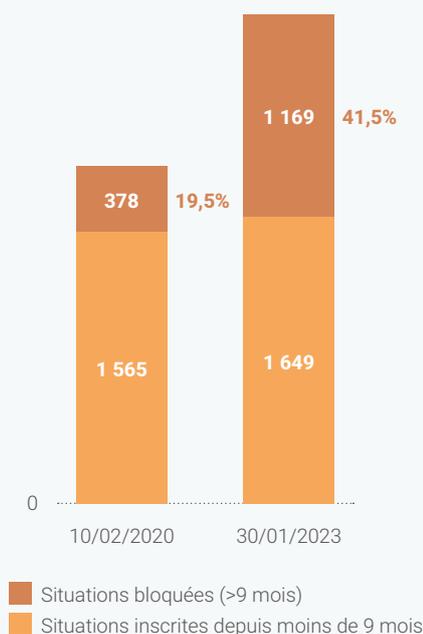
Plus précisément, on compte, début juillet 2023, 17% de situations en attente depuis plus d'un an (503 situations), dont 4% depuis plus de 2 ans (122 situations de ménages).

Des vitesses de relogement différentes selon les publics

Selon le secrétariat du CTT, la vitesse de relogement n'est pas du tout la même selon le profil des ménages :

- les demandes soutenues par le service logement d'une commune sont très vite satisfaites ;
- inversement, d'autres demandes aboutissent difficilement ou n'aboutissent pas :
 - en raison de la disponibilité des produits demandés : les demandes pour un T4 ou T5, ou pour un logement adapté aux personnes à mobilité réduite (norme PMR ou demande d'un logement avec une douche sans seuil ou un rez-de-chaussée sans marche),
 - en raison du prix du loyer : les demandes de personnes isolées au RSA pour qui il est difficile de trouver des T2 en PLAI,
 - pour les ménages ayant des arriérés de dettes locatives,
 - en raison de discriminations : certains patronymes (par exemple, ceux des gens du voyage) pourraient faire l'objet de discrimination sans que cela soit objectivable.

Évolution du nombre et de la part des situations bloquées parmi les demandes prioritaires en attente dans le cadre du PDALHPD de 2019 à 2023



Sources : DDTM 59, baromètre du CTT. Traitement : ADULM.

¹³ SYPLO (Système Priorité Logement) est un outil informatique partagé entre plusieurs acteurs du logement (Etat, bailleurs sociaux, SIAO, Action logement) afin de stocker les informations sur tous les demandeurs de logement social reconnus prioritaires et de mieux gérer le lien entre le contingent de l'Etat et les demandeurs du département reconnus prioritaires.



Les ménages dépourvus de logement et les ménages en hébergement et logement temporaire¹⁴ : le plus grand décalage en nombre entre les demandes et les relogements

Concernant les ménages dépourvus de logement, on compte, en 2022, 358 relogements, soit 0,59 relogement pour une demande en attente. Le nombre de relogements de cette catégorie est stable en 2022 par rapport à 2021. La majorité de ces ménages sont en fait hébergés chez un tiers. C'est pourquoi les catégories « hébergés chez un tiers » (489 attributions en 2022) et « dépourvus de logement » sont fusionnées à partir de 2023.

Concernant les ménages en hébergement institutionnel et en logement adapté, on compte, en 2022, 592 relogements, soit 0,61 relogement pour une demande en attente. De plus, le nombre de relogements de cette catégorie est en forte baisse en 2022 par rapport à 2021 (98 relogements de moins). Ce chiffre met en évidence le manque de fluidité dans l'accès au logement pour ces personnes, ce qui vient par conséquent, limiter les flux entrants dans ces dispositifs.

Les sortants de détention et les personnes dans un logement indécent, les publics proportionnellement les moins souvent relogés

On comptait fin 2022, 40 ménages prioritaires en attente d'un logement car sortants de détention.

Au cours de l'année 2022, 6 de ces ménages se sont vus attribuer un logement, soit 0,15 attribution pour une demande. Le nombre d'attributions pour cette catégorie est stable entre 2021 et 2022.

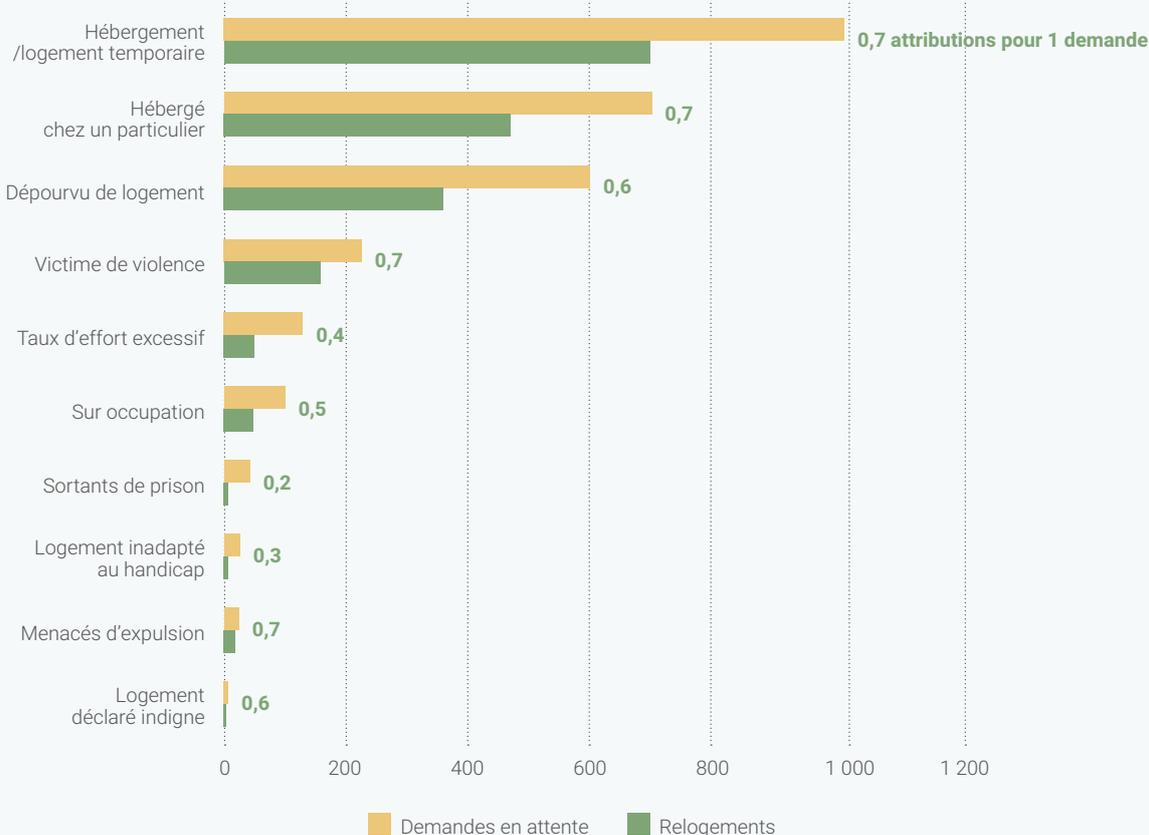
Concernant les ménages en logement indécent, on compte 7 ménages en attente fin 2022, pour 2 attributions, soit un ratio de 0,29 attribution pour une demande. Il s'agit d'un nouveau critère depuis 2022.

Ménages en logement indigne et ménages menacés d'expulsion : un meilleur ratio de relogement

En 2022, les meilleurs ratios entre les demandes et les attributions concernent :

- les ménages dans un logement déclaré indigne : 12 relogements en 2022, pour 14 demandes en attente, soit 0,86 attribution pour une demande ;
- les ménages menacés d'expulsion avec 14 relogements pour 23 demandes en attente (0,61 relogement pour une demande). (Voir page 62 les données et l'analyse des expulsions locatives).

Ménages inscrits prioritaires et relogements par motifs en 2021 dans l'arrondissement de Lille



Sources : DDTM 59, tableau de bord du CTT, relogements. Traitement : ADULM.

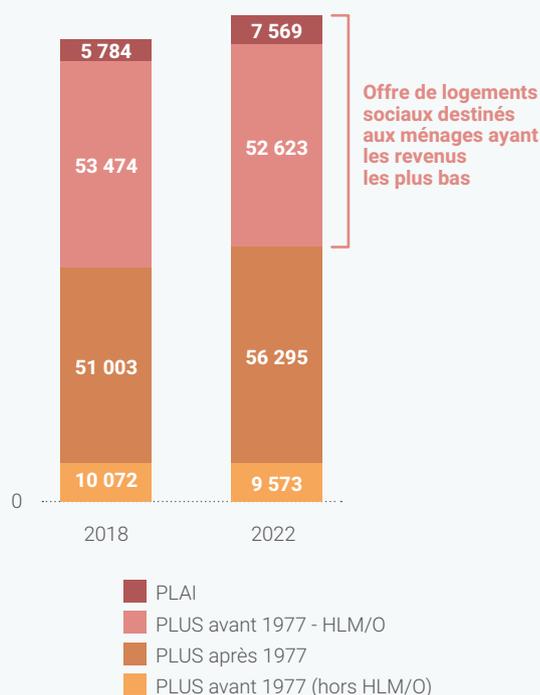
D. Un effort poursuivi sur la production de logements sociaux abordables et adaptés

43,3% du parc locatif social destiné aux ménages ayant les plus bas revenus

La Métropole Européenne de Lille compte 138 909 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2022, ce qui représente 27,6% de son parc total de résidences principales¹⁵. Parmi le parc de logements sociaux, le parc à loyers modérés, destiné aux ménages ayant des revenus modestes, comprend :

- des logements destinés aux ménages ayant les revenus les plus faibles :
 - 7 569 logements financés dans le cadre du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)¹⁶, soit 5,4% du parc locatif social,
 - 52 623 logements HLM/O d'avant 1977, soit 37,9% du parc social.Ce sont ces logements qui présentent les loyers les plus bas et donc les plus abordables pour les ménages précarisés.
- des logements à loyer modéré destinés à des ménages ayant des revenus un peu moins bas :
 - 56 298 logements PLUS après 1977,
 - 9 573 logements PLUS d'avant 1977.

Évolution du nombre de logements PLUS et PLAI dans la MEL de 2018 à 2022



Source : RPLS 01/01/2018 et 01/01/2022 - SDES/DREAL.
Traitement : ADULM.



Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI...

Les ménages peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements PLAI, PLUS, PLS et PLI. Les candidats locataires doivent justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Les plafonds de ressources sont de 1 003 euros par mois pour une personne seule et de 1 955 euros par mois pour 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge. Le loyer plafond de ces logements est de 5,35 euros par m².

Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Les plafonds de ressources sont de 1 823 euros par mois pour une personne seule et de 3 535 euros par mois pour 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge. Le loyer moyen plafond de ces logements est de 6,01 euros par m².

Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Les plafonds de ressources sont de 2 370 euros par mois pour une personne seule et de 4 595 euros par mois pour 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge.

Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligibles à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé. Les plafonds de ressources sont de 2 559 euros par mois pour une personne seule et de 4 961 euros par mois pour 4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge.



Source des niveaux de ressources : <https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/logements-plai-pli-plus-plus> consulté le 15/09/2023

¹⁴ Les ménages en logement temporaire sont les ménages en résidences sociales et résidences habitat jeunes.

¹⁵ Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 1^{er} janvier 2022 ; Traitement : ADULM 2023.

¹⁶ Source : MEL, RPLS.



Une offre de logements sociaux abordables concentrée

51% des logements PLAI et HLM/O situés à Lille, Tourcoing, Roubaix et Villeneuve d'Ascq

51% des logements PLAI et HLM/O d'avant 1977 se trouvent dans 4 communes :

- 21,5 % sont situés à Lille-Hellemmes-Lomme (12 952 logements) ;
- 10% à Tourcoing (6 075 logements) ;
- 10% à Roubaix (6 035 logements) ;
- 9% à Villeneuve d'Ascq (5 540 logements).

5 autres communes proposent 19,5% de l'offre abordable

On distingue ensuite 5 communes proposant entre 2,5% et 6,5% de l'offre métropolitaine de PLAI et de HLM/O d'avant 1977 :

- Watrelos propose 6,5% de l'offre ;
- Mons-en-Barœul, 4,6% ;
- Loos, 3,1% ;
- Hem, 2,8% ;
- Wattignies, 2,6%.

13 communes accueillent une proportion de logements sociaux abordables nettement supérieure à la moyenne de la MEL

En moyenne dans la MEL, le parc de logements PLAI et HLM/O d'avant 1977 représente 11,6 % du parc total de résidences principales. 13 communes présentent un taux supérieur.

5 communes ont un taux de PLAI et HLM/O supérieur à 20% du parc de résidences principales

Il s'agit de communes accueillant des quartiers de grands ensembles :

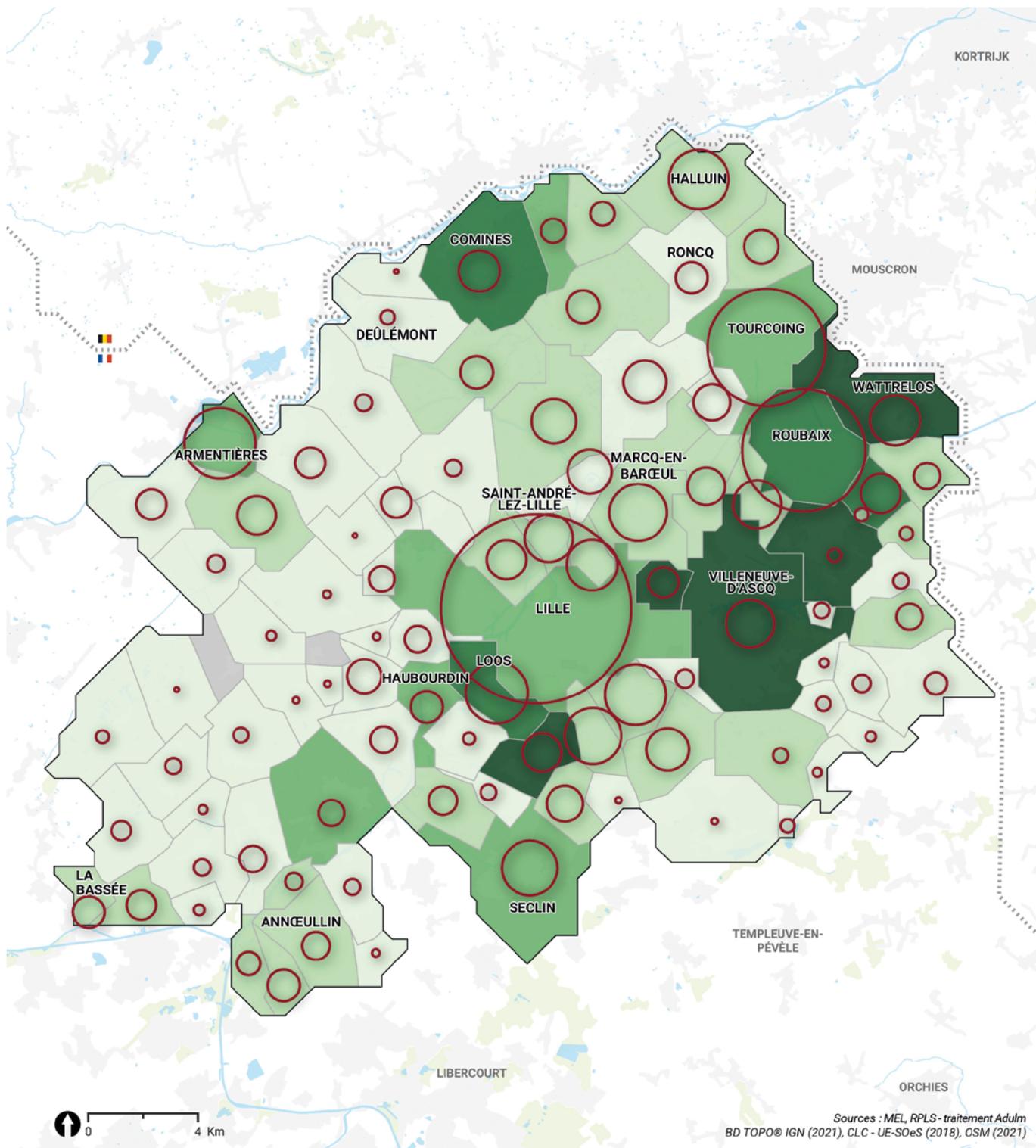
- Mons-en-Barœul (31% du parc des résidences principales) ;
- Watrelos (23%) ;
- Hem (23%) ;
- Wattignies (23%) ;
- et Villeneuve d'Ascq (21%).

5 communes ont un taux de PLAI et HLM/O compris entre 12% et 18% du parc de résidences principales

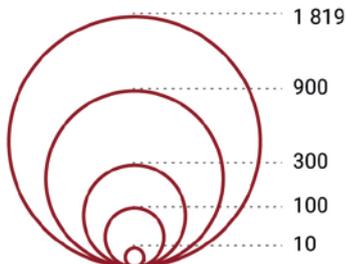
Il s'agit de :

- Comines (18%) ;
- Loos (17%) ;
- Roubaix (16%) ;
- Lys-lez-Lannoy (16%) ;
- Tourcoing (15%) ;
- Seclin (15%) ;
- Haubourdin (13%) ;
- Wervicq-Sud (12%).

LES LOGEMENTS SOCIAUX DESTINÉS AUX MÉNAGES AYANT LES PLUS FAIBLES REVENUS DANS LA MEL EN 2022



Nombre de logements PLAI* par commune au 01/01/2022



Part des logements PLAI* et et HLM/O parmi les résidences principales de la commune au 01/01/2022**



*Logement financé par le prêt locatif aidé d'intégration
**Habitat à loyer modéré ordinaire

- Frontière France/Belgique (Fr/B)
- ▭ Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ▭ Limite de commune

Septembre 2023





Les logements PLAI-adaptés : un programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de subventions complémentaires à la subvention PLAI dès lors que les projets répondent à certaines contreparties sociales : ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, bas niveau de quittance, mise en place d'une gestion locative adaptée, et si besoin, d'un accompagnement ciblé sur le logement.

Ces logements s'adressent à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques mais aussi sociales.

Selon le document cadre du programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance PLAI adapté, ces projets doivent répondre :

- en priorité, aux situations des ménages reconnus prioritaires au DALO ou répondant aux critères d'éligibilité au DALO ;
- également aux publics prioritaires, tels que définis par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitat, identifiés dans les programmes d'action des PDALHPD, dans les accords collectifs ou conventions intercommunales d'attributions, pour lesquels l'offre existante ou prévue ne peut répondre aux besoins ;
- ainsi qu'aux besoins des ménages en situation de surendettement, qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022, qui a fait de l'accélération de la production de logements très sociaux l'une de ses priorités, **appelle à une mobilisation nationale et locale pour le montage des opérations de PLAI adaptés.**

La convention du 21 décembre 2018 signée entre l'Etat et les acteurs du logement (organismes HLM, associations de maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités) a posé un objectif de financement de 4 000 logements PLAI adaptés. À ce titre, **un objectif moyen de 4% de PLAI adaptés est recherché dans les programmations.**



Immeubles « les aviateurs » logement social, quartier Bois-blanc à Lille © Vincent LECIGNE / MEL



Une hausse de 446 logements PLAI par an entre 2018 et 2022

Entre 2018 et 2022, le nombre de logements PLAI dans la MEL passe de 5 772 à 7 569, soit 1 797 logements supplémentaires, ce qui représente une hausse de 446 logements PLAI par an en moyenne, soit +31% sur l'ensemble de la période.

Dans le même temps, le nombre de logements PLUS passe de 114 511 à 118 494, soit 3 983 logements supplémentaires, ce qui représente une hausse de 996 logements PLUS par an, soit +3,5% sur l'ensemble de la période.

La production de logements PLAI correspond ainsi à 31% du total des logements PLUS et PLAI produits entre 2018 et 2022.

Une production de PLAI adaptés qui tarde à se concrétiser

Parmi les PLAI, la production de PLAI adaptés est quasiment à l'arrêt depuis le retrait de SOLIHA Nord Métropole de la production de ces logements. On compte 46 logements PLAI adaptés financés entre 2018 et 2022, soit une moyenne de 9,2 logements par an. Cette programmation correspond quasi exclusivement à des logements destinés aux gens du voyage.

Une hausse minorée par une perte de 213 logements HLM/O d'avant 1977 par an

En même temps que le nombre de logements PLAI, correspondant au parc social récent ayant les plus bas revenus de loyer augmente, le nombre de logements sociaux abordables les plus anciens (HLM/O d'avant 1977 et PLUS d'avant 1977) diminue en raison des démolitions (dans le cadre d'opération de renouvellement urbain) et des ventes.

On compte ainsi 851 logements HLM/O d'avant 1977 en moins entre 2018 et 2022, ce qui correspond à une moyenne de 213 logements en moins par an. De même, on compte 499 logements PLUS d'avant 1977 en moins sur cette période, ce qui correspond à une moyenne de 125 logements en moins par an.



Le PLH 2022-2028 porte des ambitions plus importantes sur la production de logements sociaux

L'ambition du PLH 2022-2028 est de produire :

- 6 200 logements par an pour répondre aux besoins liés aux évolutions démographiques et aux parcours résidentiels ;
- parmi cette production, au moins 30% de logement social (soit environ 2 300 logements PLUS et PLAI par an) ;
- et parmi ces logements sociaux, 880 logements PLAI par an :
 - 400 PLAI familiaux (hors reconstitution de l'offre liée aux programmes de renouvellement urbain),
 - 100 PLAI adaptés (hors reconstitution de l'offre),
 - 200 PLAI en structure collective,
 - 180 PLAI familiaux au titre de la reconstitution de l'offre NPRU.

Dix communes rassemblent la moitié du nouveau parc de PLAI supplémentaires entre 2018 et 2022

Les communes où le parc de logements PLAI s'est le plus accru en nombre sont :

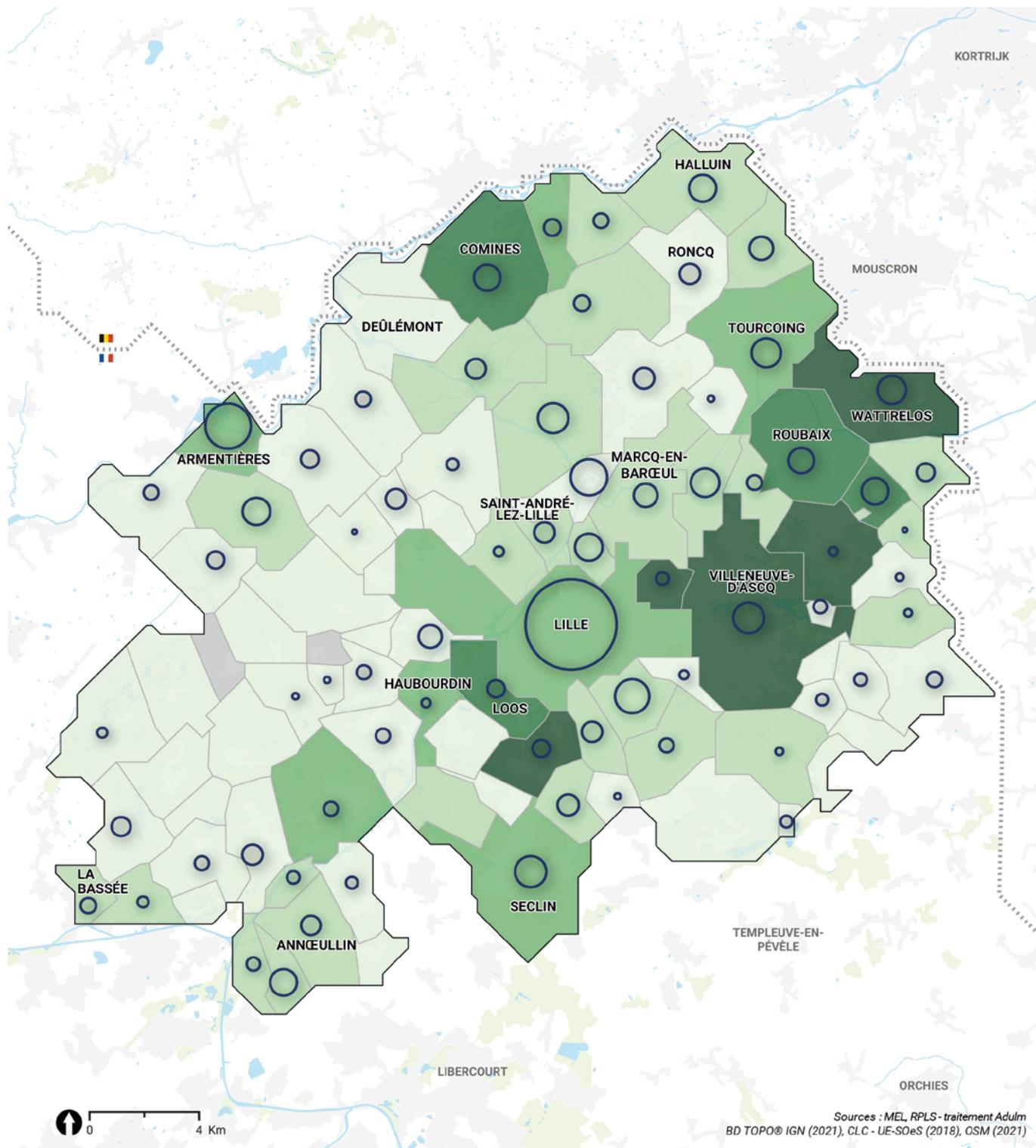
- Lille avec 417 logements PLAI supplémentaires en 2022 par rapport à 2018 (soit 23,2% du parc supplémentaire PLAI de la MEL) ;
- et Armentières (avec 104 logements supplémentaires, soit 5,8% du parc PLAI supplémentaire de la MEL).

On trouve ensuite 8 communes où le parc de logements PLAI supplémentaires est de plus de 40 logements :

- Marquette-lez-Lille : +46 logements PLAI ;
- Ronchin : +59 logements PLAI ;
- Seclin : +49 logements PLAI ;
- Villeneuve d'Ascq : +48 logements PLAI ;
- Wambrechies : +46 logements PLAI ;
- Tourcoing : +43 logements PLAI ;
- Wasquehal : +41 logements PLAI ;
- Wattrelos : +41 logements PLAI.



L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX DESTINÉS AUX MÉNAGES AYANT LES PLUS FAIBLES REVENUS DANS LA MEL DE 2018 A 2022

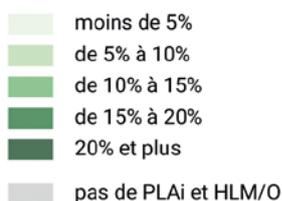


Nombre de logements PLAI* supplémentaires par commune entre le 01/01/2018 et le 01/01/2022



*Logement financé par le prêt locatif aidé d'intégration
**Habitat à loyer modéré ordinaire

Part des logements PLAI* et HLM/O parmi les résidences principales de la commune au 01/01/2022**



..... Frontière France/Belgique (Fr/B)
 Métropole Européenne de Lille (MEL)
 Limite de commune

Sources : MEL, RPLS - traitement Adulm
BD TOPO® IGN (2021), CLC - UE-SOeS (2018), OSM (2021)

Septembre 2023

l'Agence
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME DE
Lille Métropole



Prévisionnel de livraisons : pas de hausse en perspective mais une répartition territoriale un peu plus équilibrée

Un niveau de livraisons de logements prévues¹⁷ dans la continuité

Les informations que les bailleurs transmettent à la MEL ne montrent pas d'évolution dans le niveau de livraison des logements PLAI et PLUS par rapport aux années précédentes :

- un niveau de PLAI livrés qui devrait approcher les 450 en 2022 ;
- un peu plus de 1 000 logements PLUS en 2022 ;
- aucun PLAI adapté prévu à la livraison en 2022 et seulement 4 en 2023.

Un prévisionnel avec un peu plus de répartition sur le territoire

Pour la période 2022-2025, les 3 communes où le plus de livraisons de logements PLAI sont prévues devraient accueillir 33% de la nouvelle offre de PLAI à elles trois.

Il s'agit de :

- Lille-Hellemmes-Lomme (515 logements, 23,2% des logements prévus) ;
- Tourcoing (160 logements, 7,2% des logements prévus) ;
- Roubaix (120 logements, 5,4% des logements prévus).

Ces communes accueillent, début 2022, 43% de l'offre en PLAI. Le prévisionnel est donc moins localisé dans ces communes.

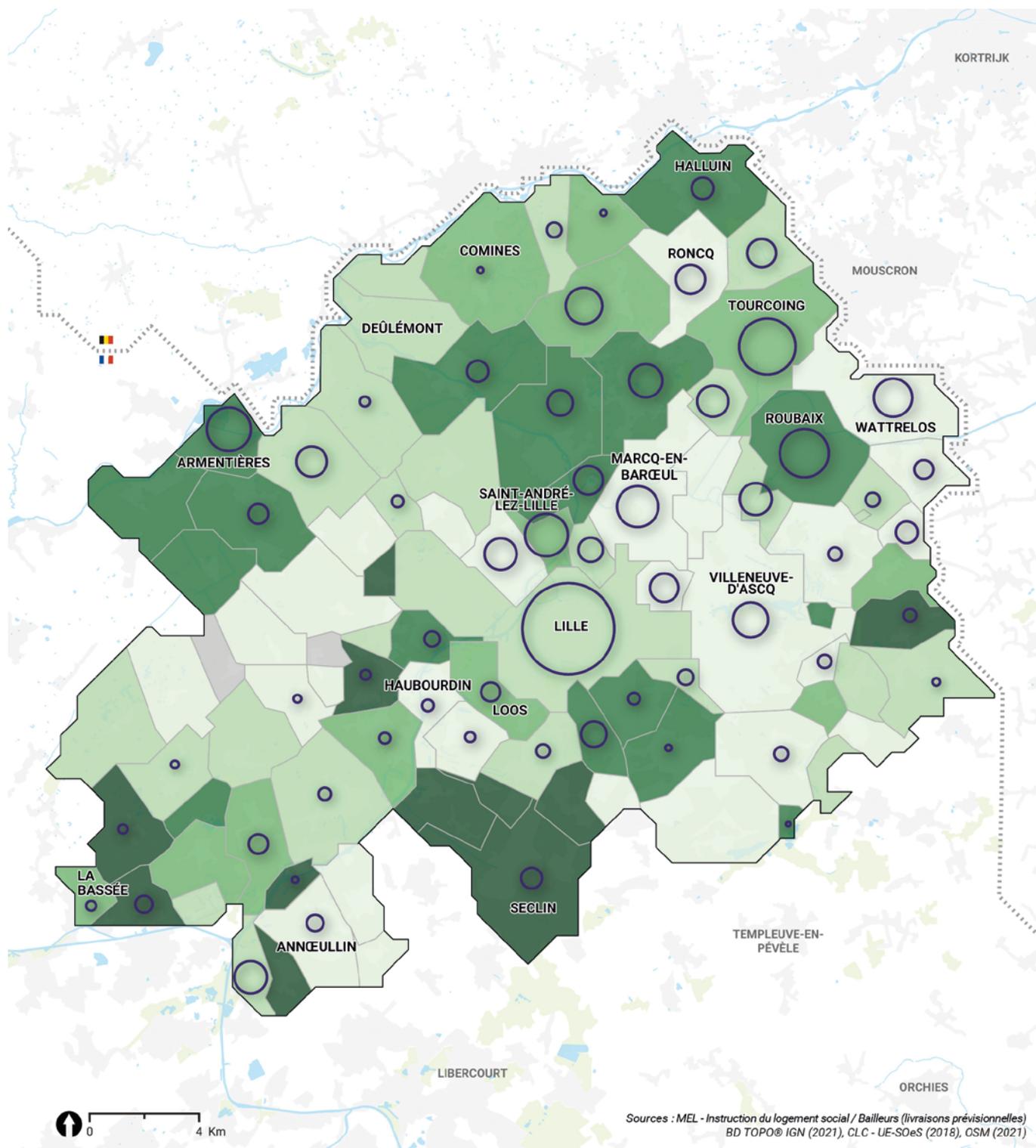
On trouve ensuite 11 communes représentant 38% du prévisionnel des livraisons. Dans ces communes sont prévues entre 50 et 100 logements livrés :

- Armentières, qui a déjà une offre importante : 97 logements prévus, 4,4% des logements prévus ;
- Saint-André-lez-Lille : 92 logements, 4,2% ;
- Marcq-en-Barœul : 86 logements, 3,9% ;
- Watrelos : 74 logements, 3,3% ;
- Linselles : 67 logements, 3% ;
- Villeneuve d'Ascq : 62 logements, 2,8% ;
- Bondues : 56 logements, 2,5% ;
- Bauvin : 52 logements, 2,4% ;
- Croix : 52 logements, 2,3% ;
- Lambersart : 51 logements, 2,3%.

¹⁷ Données au 08/08/2023 : informations incomplètes dépendantes de la remontée d'information des bailleurs. Tableau prenant en compte l'année 2022 non encore couverte pas RPLS (prochain millésime RPLS 2023 couvrant l'année 2022 disponible début 2024).



LE PRÉVISIONNEL DE LIVRAISONS DE LOGEMENTS PLAI* DE 2022 À 2025



Sources : MEL - Instruction du logement social / Bailleurs (livraisons prévisionnelles)
BD TOPO® IGN (2021), CLC - UE-SOeS (2018), OSM (2021)

Nombre de logements PLAI* prévisionnel par commune sur la période de 2022 à 2025



Part des logements PLAI* parmi les résidences principales de la commune au 01/01/2022

- moins de 1%
- de 1% à 1,5%
- de 1,5% à 2%
- de 2% à 2,5%
- 2,5 % et plus
- pas de PLAI

- Frontière France/Belgique (Fr/B)
- Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Limite de commune

*Logement financé par le prêt locatif aidé d'intégration

Septembre 2023



2. LE LOGEMENT ADAPTÉ

Le logement adapté comprend deux types de logements :

- des logements occupés pour une durée limitée ;
- des logements occupés sans limitation de durée.

A. La relance de l'intermédiation locative

Le parc privé à vocation sociale constitue désormais un axe important de la politique publique en faveur du logement des ménages en précarité. Il présente les caractéristiques suivantes¹⁸ :

- sa disponibilité : une offre locative importante avec un taux de mobilité élevé ;
- sa mixité en termes de typologies de logements et de ménages ;
- sa complémentarité avec l'offre de logements sociaux.

En septembre 2017, l'Etat s'engageait pour le Logement d'abord afin de diminuer le nombre de personnes sans domicile en prévoyant notamment la création de 40 000 places en intermédiation locative en 5 ans à l'échelle nationale.

Des ménages dans des situations diverses

Le SI-SIAO enregistre au 5 mai 2023, 336 logements occupés dans le cadre d'une intermédiation locative dans la MEL, 56% des logements via la sous-location, 44% via un mandat de gestion.

Une majorité des ménages concernés sont bénéficiaires du RSA, d'autres de l'Allocation adultes handicapés (AAH) mais un nombre important dispose de revenus d'activité.

On trouve beaucoup de ménages ayant été hébergés chez un tiers, des femmes victimes de violences conjugales, des personnes ayant vécu une séparation conjugale conflictuelle, des sortants de CADA¹⁹.

On compte très peu de personnes ayant vécu à la rue ou de personnes ayant été en hébergement institutionnel. La principale raison évoquée par la CMAO est le prix du logement en intermédiation locative qui est généralement plus élevé que le prix du logement social.

Un développement récent de l'intermédiation locative

Depuis 2019, l'offre et la demande sont centralisées au sein du SIAO par la CMAO, ce qui a permis :

- la création d'une liste d'attente ;
- le développement de l'offre ;
- et la communication auprès des partenaires de l'information sur les logements proposés vacants.

En 2023, 8 opérateurs proposent de l'intermédiation locative dans la MEL :

- 3 opérateurs historiques : le GRAAL, Soliha, et AIVS 59 ;
- 5 nouveaux opérateurs suite à l'appel à projet de 2020 : SOS, La Sauvegarde du Nord, Habitat Humanisme, les Petits frères des pauvres et Coallia.

Une offre à renouveler

Les ménages en intermédiation locative ayant vocation à « glisser » vers un bail ordinaire implique que le parc des logements concernés soit régulièrement renouvelé.

Début mai 2023, le SI-SIAO enregistre 41 logements de moins qu'un an auparavant (-11%) car on comptait 377 ménages en intermédiation locative le 22 février 2022.

On compte 520 ménages en attente pour un logement en intermédiation locative au SI-SIAO au 2 mai 2023 dont 58% sont des personnes seules.

En 2022, 114 logements ont été nouvellement captés et 140 logements attribués.

Bien qu'il n'existe pas à ce jour de données sur le nombre de baux ayant « glissé », les personnes interrogées à la CMAO estiment que c'est peu fréquent. Les ménages qui accèdent à un logement ordinaire dans le cadre d'un bail de droit commun sont peu nombreux.

Nombre de logements en intermédiation locative occupés dans la MEL



Sources : CMAO, SI-SIAO. Traitement : ADULM.

¹⁸ Voir l'étude la Fédération des associations et des acteurs pour le promotion et l'insertion par le logement : « Développer l'IML en mandat de gestion », décembre 2022.

¹⁹ CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile : ils ont pour mission d'héberger et d'accompagner socialement et administrativement les demandeurs d'asile admis au séjour.





L'intermédiation locative : un logement pleinement autonome pour des ménages ayant encore besoin d'un accompagnement

L'intermédiation locative peut prendre deux formes différentes :

- la location/sous-location : l'association s'acquitte du loyer et des charges que le logement soit occupé ou non et doit s'acquitter des éventuelles dégradations causées par le ménage ;
- le mandat de gestion : le risque locatif est porté par le propriétaire bailleur auquel sont proposés des outils de sécurisation propres à l'intermédiation locative (cautionnement Visale²⁰, contrat-cadre d'assurance SADA²¹).

Les règles de l'intermédiation locative sont définies par l'Etat à l'échelle départementale. Dans le Nord, il n'y a pas de logement social en intermédiation locative. **L'intermédiation locative est conclue au sein du parc privé dans la perspective de glisser vers un bail ordinaire.** D'une durée de 12 mois à partir de la déclaration du logement dans le SI-SIAO, elle est renouvelable, avec au total une durée allant le plus souvent de 18 à 24 mois. Dans l'idéal, les occupants sont locataires et l'accent est mis sur l'importance que le bail glisse afin de permettre un accès au logement ordinaire.

L'intermédiation locative comprend un accompagnement sur les aspects financiers, l'entretien du logement et les relations avec le voisinage.

Son financement correspond à un montant égal à 2,5 forfaits par logement (1 forfait = 2 375 euros).



La poursuite d'Un Chez Soi d'Abord : les appartements de coordination thérapeutique « Un Chez Soi d'Abord » dédiés aux personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies psychiques « sévères » :

Cette expérimentation lancée en 2011 a été pérennisée en 2016 et permet de proposer **des appartements de coordination thérapeutique « Un Chez Soi d'Abord »** aux personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies psychiques « sévères » avec :

- l'accès rapide à un logement ;
- l'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire joignable 24h/24 ;
- un accompagnement accès sur la notion de rétablissement en santé mentale.

Un Chez Soi d'Abord propose, dans la MEL, 100 places + 50 places dédiées aux 18-25 ans financées en intermédiation locative et par un financement de l'ARS.

5 acteurs institutionnels constitués en Groupement de coopération médico-social porte le dispositif : abej SOLIDARITÉ, EPSM Lille Métropole, CHRU de Lille, EPSM agglomération lilloise, CSAPA Cèdr'Agir.

Des limites identifiées

Différentes limites sont identifiées par les acteurs locaux :

- le parc privé est difficile à mobiliser : on constate une baisse des captations de logements depuis l'été 2022 et la réforme « Locavantage » qui diminue les avantages fiscaux octroyés aux propriétaires ;
- le nombre de situations « complexes » est en hausse, ce qui se révèle à travers des ruptures d'accompagnement et des expulsions et interroge les modalités d'orientation ;
- les prix des logements sont variables et restent la plupart du temps plus élevés que dans le parc social.

Des pistes de travail pour l'avenir

Plusieurs pistes sont identifiées par la MEL et par l'Etat afin de développer une offre en intermédiation locative répondant aux besoins des ménages :

- les éléments de suivi de l'intermédiation locative sont en cours de construction par les services de l'Etat. Ils permettront, à terme, de suivre le nombre et le profil des ménages occupant un logement en intermédiation locative et le nombre de baux qui ont glissé ;
- la MEL identifie l'opportunité de travailler plus globalement sur la mobilisation du parc privé à vocation sociale, par exemple en articulant l'intermédiation locative et le conventionnement des logements (800 logements mi 2023) ;
- une réflexion est en cours sur la possibilité de proposer l'intermédiation locative à un public plus précarisé en rendant possible une réorientation en cas d'échec. Le ménage serait alors inscrit sur la liste des ménages prioritaires pour l'accès au parc social dans le cadre du PDALHPD.



© Pascaline CHOMBART / MEL

B. Le développement de places en logement adapté durable

L'Etat finance dans la MEL au 31 décembre 2022 :

- 578 places en pensions de familles ;
- et 59 places en résidences accueil.

Le nombre de places en pensions de familles a augmenté de 125 entre décembre 2017 et décembre 2022, soit +28% en 5 ans.

Une offre reconnue comme pertinente dans le cadre du Logement d'abord

Cette offre correspond aux attentes du plan Logement d'abord. Car elle offre :

- un logement durable ;
- pour des publics ayant eu un long parcours à la rue et ayant un fort besoin de lien social ;
- un logement adapté aux faibles ressources de ces personnes.

Les pensions de famille et résidences accueil ont fait la preuve d'une acceptation et d'un succès²².

Un besoin de places supplémentaires

Le nombre de places ne répond pas à l'ensemble des besoins sur le territoire :

- 147 personnes étaient en liste d'attente au 13/01/2022 (136 personnes au 31/12/2018) ;
- d'autre part, il est nécessaire de développer des places en résidences accueil pour répondre au besoin des personnes avec un handicap psychique : 9% de places en résidences accueil pour un objectif d'un tiers dans le cadre du plan quinquennal national pour le Logement d'abord.

Dans le cadre du PLH 2022-2028, la MEL prévoit la réalisation de 2 pensions de familles ou résidences accueil supplémentaires par territoire soit environ 400 logements.

Pour la période 2025-2027, six projets sont identifiés correspondant à 140 logements supplémentaires :

- 116 places en pensions de familles ;
- 24 places en résidences accueil.

²⁰ Dispositif de cautionnement gratuit, porté par Action Logement Services, qui permet aux propriétaires de se prémunir contre les impayés locatifs et depuis février 2019, les dégradations locatives.

²¹ La Fapil a négocié avec un assureur privé un contrat-cadre afin que ses adhérents disposent d'un outil de sécurisation des risques locatifs à proposer aux propriétaires.

²² Observation sociale pour le Logement d'abord : l'adaptation de l'offre de logement des pensions de famille et résidences accueil aux besoins du territoire de la Métropole Européenne de Lille, ADJLM 2022.



Les pensions de famille

La pensions de famille est une forme de résidence sociale, c'est-à-dire un établissement destiné au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes, dans des immeubles comportant à la fois des locaux privés meublés ou non, et des locaux communs affectés à la vie collective.

Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et ayant pour la plupart fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire. De taille réduite, ces structures proposent un accompagnement à la vie quotidienne assuré par un hôte.

L'accueil y est sans limitation de durée, à vocation pérenne.

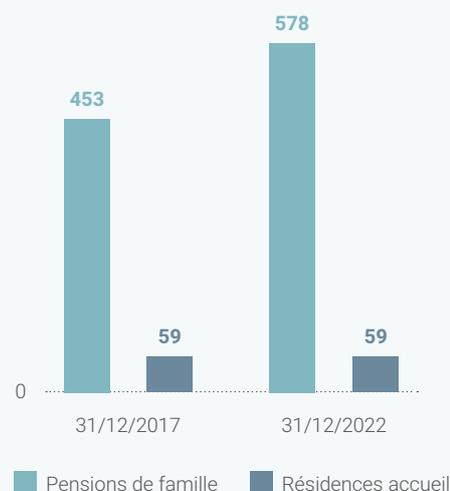
Les résidences accueil

La résidence accueil est une modalité de pension de famille destinée au même public cible, lorsque leur état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire.



Pour plus d'éléments sur ces structures et le parcours des personnes qui y logent, voir l'étude de l'Agence « *Observation sociale pour le Logement d'abord : l'adaptation de l'offre de logements des pensions de famille et des résidences accueil aux besoins du territoire de la Métropole Européenne de Lille* », juin 2022.

Évolution du nombre de places en pensions de famille et en résidences accueil dans la MEL en 4 ans



Source : DDETS.





© abej SOLIDARITÉ

C. Une offre de résidences sociales à rénover et à conforter

L'Etat finance dans la MEL au 31 décembre 2022, 2 140 places en résidences sociales :

- 365 places en Foyers de travailleurs migrants dans trois résidences (mi-2023, il ne reste plus que 218 places, le foyer de Roubaix étant inscrit en démolition dans le cadre de l'ANRU) ;
- 985 places en Résidences habitat jeunes ;
- 1 032 places en Résidences sociales « classiques ».

La très grande majorité de ses places (86%) sont dans des structures de logement collectives.

L'offre de résidences sociales est déficitaire et présente de forts enjeux de renouvellement. Ce constat, largement partagé par les acteurs du logement sur le territoire, mériterait une investigation.



Les foyers de travailleurs migrants (FTM)

Les FTM font partie des logements foyers. Ils permettent d'accueillir des travailleurs (ou d'anciens travailleurs) migrants isolés, quels que soient leur âge, nationalité et situation administrative, régulière ou non.

La durée de séjour est d'un mois, tacitement renouvelable.

Les Résidences habitat jeunes (RHJ)

Également, appelées Foyers de jeunes travailleurs, les RHJ sont des logements-foyers et des établissements médico-sociaux. Ils accueillent des jeunes, de 16 à 25 ans, en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dans une résidence adaptée à leurs besoins, avec des services socio-éducatifs.

La durée de séjour a vocation à être temporaire : réglementairement sans limitation de durée, l'accueil varie entre 1 mois et 2 ans maximum.



Pour plus d'éléments sur ces structures et le parcours des personnes qui y logent, voir l'étude de l'Agence « Observation sociale pour le Logement d'abord : les jeunes et le Logement d'abord dans la Métropole Européenne de Lille », mars 2023.

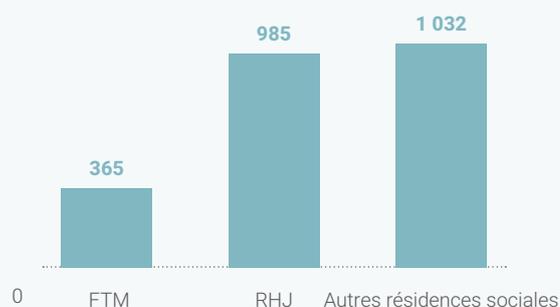
Les résidences sociales « classiques »

Les résidences sociales « classiques » proposent des logements meublés à des ménages défavorisés dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme.

Elles sont une modalité de logement foyer : forme d'habitat associant sur un même site plusieurs espaces privatifs et des espaces collectifs.

Elles se distinguent des résidences sociales plus spécifiques comme les pensions de familles et les résidences accueil (voir page 33) notamment par la durée de séjour : à vocation non pérenne. L'occupation temporaire, d'un mois renouvelable par tacite reconduction, est prévue pour durée entre 1 mois et deux ans.

Places en résidences sociales (hors PF et RA) dans la MEL au 31/12/2022



Source : DDETS.



3. L'HÉBERGEMENT

La mobilisation de l'hébergement est observée à travers deux sources de données :

- le nombre de places financées par l'Etat au 31 décembre 2022 ;
- l'évolution du nombre de personnes hébergées entre le printemps 2019 et le printemps 2023 enregistrées dans le SI-SIAO.

A. Une offre d'hébergement qui s'est développée à l'occasion de la crise sanitaire

L'Etat finance dans la MEL au 31 décembre 2022 :

- 4 599 places d'hébergement hors demande d'asile ;
- et 801 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile.

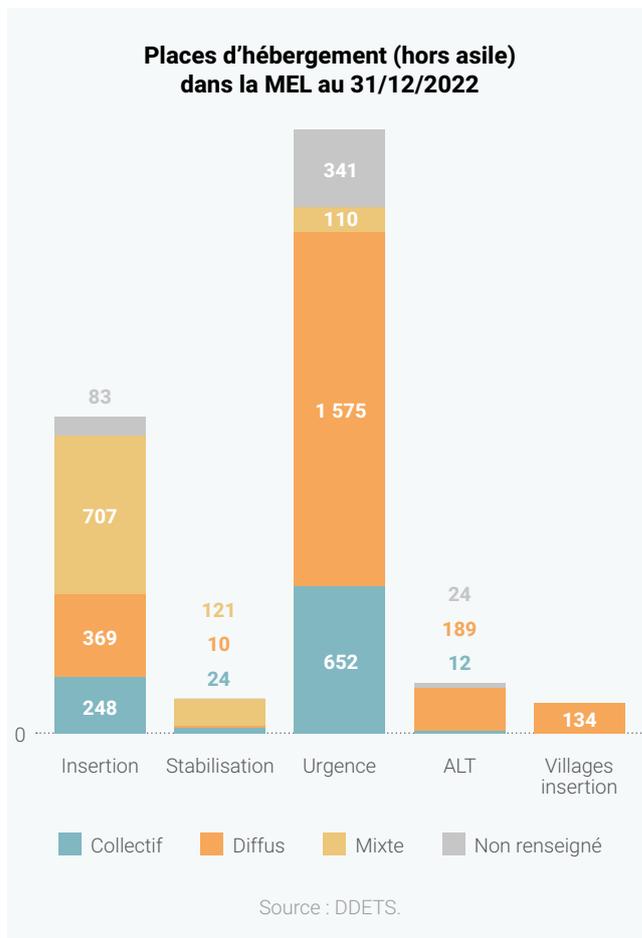
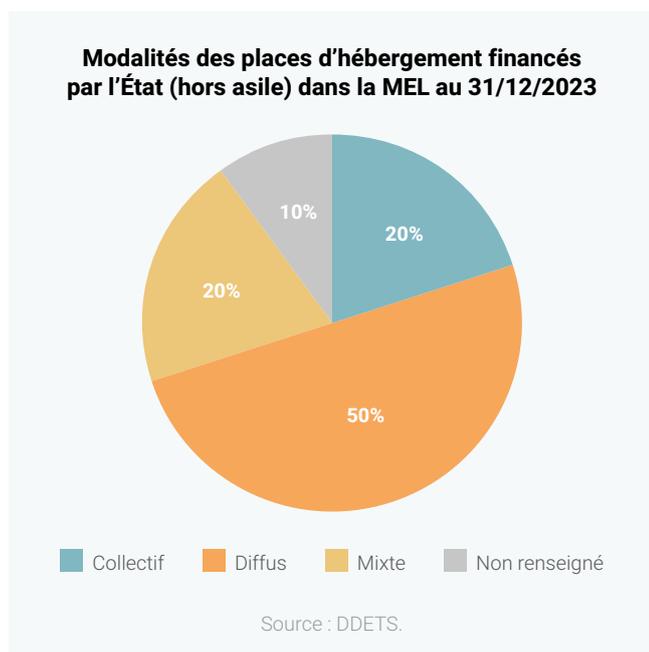
Ce nombre de places ne comprend pas les nuitées hôtelières.

4 599 places d'hébergement hors « asile »

Les places d'hébergement comprennent :

- principalement de l'hébergement d'urgence : 2 678 places, soit 58% des places d'hébergement hors asile ;
- des places d'hébergement d'insertion : 1 407 places, 31% ;
- des places dans le cadre de l'allocation de logement temporaire (ALT) : 225 places ;
- des places d'hébergement de stabilisation : 155 places ;
- et des places en villages d'insertion : 134 places.

Au moins la moitié des places d'hébergement se situent dans le diffus, c'est-à-dire dans des appartement répartis dans la ville. Inversement, 20% des places d'hébergement se situent dans des structures collectives. 20% des places sont sur un modèle mixte.



Places d'hébergement (hors asile) dans la MEL au 31/12/2022

Type d'hébergement	Modalités				Total
	Collectif	Diffus	Mixte	Non renseigné	
Insertion	248	369	707	83	1 407
Stabilisation	24	10	121	0	155
Urgence	652	1 575	110	341	2 678
ALT	12	189	0	24	225
Villages Insertion	0	134	0	0	134
Total hébergement	936	2 277	938	448	4 599

Source : DDETS.



801 places d'hébergement pour demandeurs d'asile

L'Etat finance dans la MEL dans le cadre de la demande d'asile :

- 427 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile ;
- 234 places en SAS ;
- 140 places en Centre provisoire d'hébergement.

Près des trois quarts des places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile (72%) se situent dans des structures d'hébergement collectif.



L'hébergement des demandeurs d'asile

Les personnes déposant une demande d'asile en France peuvent bénéficier d'un hébergement dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile ou dans une structure similaire, selon leur situation et la disponibilité des places.

Les demandeurs d'asile bénéficient dans ces structures d'un accompagnement social et administratif. Toute forme d'aide est soumise à l'acceptation de cet hébergement.

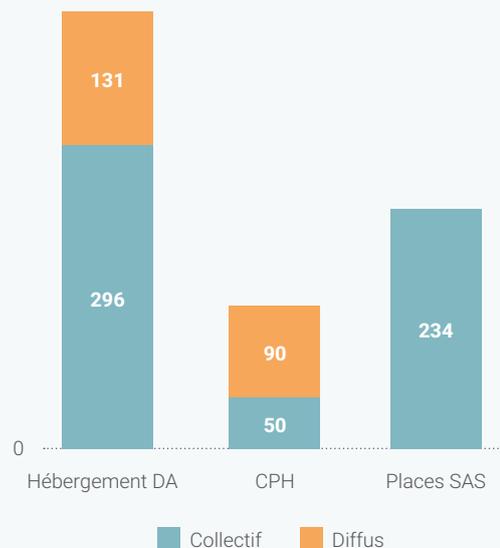
Une participation financière peut être demandée en fonction des ressources.

Les personnes bénéficient de cet hébergement pendant toute la durée d'examen de leur demande d'asile y compris pendant la période de recours devant la Cour nationale du droit d'asile ou jusqu'au transfert vers un autre pays européen.

Si aucune place n'est disponible, les demandeurs d'asile sont inscrits sur une liste d'attente et sont orientés vers des solutions provisoires d'hébergement dans une structure collective ou un hôtel.

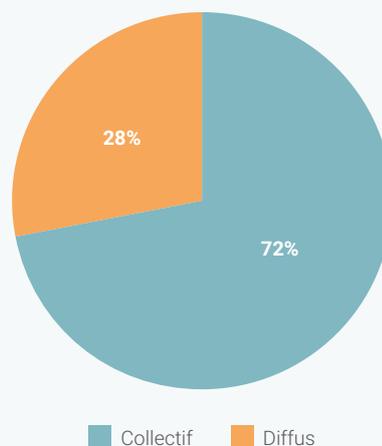
À l'obtention de l'asile, les personnes ont un délai de 3 mois, renouvelable une fois, pour quitter le lieu d'hébergement. Si l'asile est refusé, les personnes doivent quitter l'hébergement dans un délai d'un mois.

Places d'hébergement pour les demandeurs d'asile dans la MEL au 31/12/2022



Source : DDETS.

Modalités des places d'hébergement financées par l'État dans le cadre de la demande d'asile dans la MEL au 31/12/2022



Source : DDETS.

Places d'hébergement pour demandeurs d'asile dans la MEL au 31/12/2022

Type d'hébergement	Modalités				Total
	Collectif	Diffus	Mixte	Non renseigné	
Hébergement DA	296	131	0	0	427
CPH	50	90	0	0	140
Places SAS	234	0	0	0	234
Total hébergement	580	221	0	0	801

Source : DDETS.



L'évolution du nombre de places d'hébergement

Avec la crise sanitaire, un effort considérable a été réalisé par l'Etat afin de créer de nouvelles places d'hébergement. C'est pourquoi, au printemps 2023, le nombre de place d'hébergement se situe à un niveau historiquement haut.

Une forte hausse du nombre de places d'hébergement lors de la crise sanitaire

La crise sanitaire a amené les pouvoirs publics à ouvrir davantage de places d'hébergement, ceci d'une manière inédite, avec des effets positifs sur l'offre d'hébergement encore constatés mi-2023.

Au printemps 2020, lors de la crise sanitaire, des moyens exceptionnels supplémentaires ont été mis en place par les services de l'Etat dans la MEL en vue de répondre à la demande d'hébergement.

Près de 950 places d'hébergement supplémentaires dont 650 places auprès du parc hôtelier dans 8 hôtels ont été ouvertes lors du premier confinement au printemps 2020, à Tourcoing, Roubaix, Marcq-en-Barœul, Lezennes, Lomme, Mons-en-Barœul et Lille.

L'objectif pendant la crise sanitaire et les différents confinements était de maintenir et/ou d'engager des démarches d'accès aux droits.

Ces places ont permis d'héberger :

- des personnes qui étaient en attente ;
- ainsi que des grands marginaux qui refusaient jusqu'alors toute proposition d'hébergement.



Un cadre de gestion du parc d'hébergement en cours d'évolution

Depuis l'instruction ministérielle du 26 mai 2021, le cadre de gestion du parc d'hébergement est en cours d'évolution afin de transformer les places d'hébergement ouvertes pendant la crise sanitaire. Selon les services de l'Etat, il s'agit de « *la fin de la gestion dite "au thermomètre" des places d'hébergement d'urgence à l'origine de ruptures de parcours induites par un dispositif temporaire. En cohérence avec la politique du Logement d'abord, l'objectif est l'insertion durable des personnes.* »

L'offre d'hébergement et d'accompagnement de manière pluriannuelle et territoriale dans le Nord pour 2022-2024 est reconfigurée :

- ajustement des capacités d'hébergement après le niveau historiquement haut atteint en 2020 et renforcement de la dynamique de transformation du parc (prise en charge plus qualitative, développement de l'accompagnement hors les murs, limitation du recours à l'hôtel) ;

- pas d'ouverture de places d'hébergement supplémentaires lors de l'hiver 2022-2023 (hors dispositifs temporaires liés au froid),
- annualisation des dispositifs anciennement de veille saisonnière ;
- pérennisation de 212 places d'hébergement dans la MEL (135 places familles, 13 places femmes seules, 64 places hommes seuls) essentiellement en logement diffus ;
- renforcement des moyens humains pour 6 accueils de jour et 3 maraudes/équipes mobiles.

Pour la période hivernale, des dispositifs temporaires liés au froid continuent à être mobilisés au gré des besoins (intensification des dispositifs d'aller vers et recours à des places de mise à l'abri temporaire (hôtels et/ou gymnases).

Un parc hôtelier transformé

Depuis la fin de la crise sanitaire, le parc hôtelier mobilisé pour l'hébergement a fait l'objet de deux vagues de transformation :

- entre juin et septembre 2021, fermeture de 5 hôtels (sur les 8 mobilisés) encadrée par le principe du « zéro sortie sèche » et priorisation des personnes hébergées à l'hôtel dans l'accès aux dispositifs pérennes ;
- dès le début du second semestre 2022, seconde vague de transformation avec le lancement d'un appel à candidature.

Début novembre 2023, 286 places d'hôtel ont été transformées en places d'hébergement pérennes et qualitatives, essentiellement dans le diffus.

Fin 2023, selon les services de l'Etat, l'ensemble des ménages hébergés ont été réorientés vers un dispositif pérenne signifiant l'aboutissement de la **résorption de plus de 650 places d'hôtel ouvertes en 2020 au plus fort de la crise sanitaire.**



Des nouveaux projets pour accompagner différemment les personnes avec des besoins particuliers

De manière récente, le territoire de la MEL a vu se développer de nouvelles offres d'hébergement :

- **L'expérimentation « Pro'pause » animée par la Sauvegarde du Nord à destination des grands marginaux :** Mise en œuvre depuis mars 2021, cette expérimentation doit porter sur 3 ans. Elle vise à aller vers des jeunes de 18 à 25 ans, en errance et vers des personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné, par le moyen de maraudes et avec un camion itinérant. Les personnes concernées se voient proposer un séjour temporaire d'une durée de 15 jours maximum dans un lieu de répit situé à Houplin-Ancoisne.
- **L'expérimentation du dispositif médico-social « Les Portes du Soleil » animée par l'abej-SOLIDARITÉ et Céd'Agir :** ce lieu d'accueil médico-social est destiné aux femmes à la rue avec des addictions actives sans demande de prise en charge. Il est situé à Hellemmes et propose 10 places en chambres individuelles depuis mars 2023.
- **Le dispositif « Olympe » animé par Solfa et La Sauvegarde du Nord** propose un hébergement d'urgence pour les femmes et enfants en situation de vulnérabilité et victimes de violences familiales. Une équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des femmes et de leurs enfants. Ce lieu de vie situé à Armentières propose, depuis l'été 2023, 55 places (dont 45 places en collectif) pour des séjours d'une durée de 6 mois avec accompagnement renforcé.

B. Une hausse de 31% du nombre de personnes hébergées entre 2019 et 2023

Les fichiers du SI-SIAO portant sur les personnes hébergées permettent de comparer le nombre de personnes hébergées aux dates du 2 mai 2019 (1^{er} fichier extrait dans le cadre de l'observation sociale pour le Logement d'abord) et du 6 avril 2023.

On compte, dans le SI-SIAO, 4 309 personnes hébergées dans la MEL au 2 mai 2023²³ :

- 3 500 personnes hébergées dans le cadre du SI-insertion ;
- et 809 personnes hébergées dans le cadre du SI-115 (urgence).

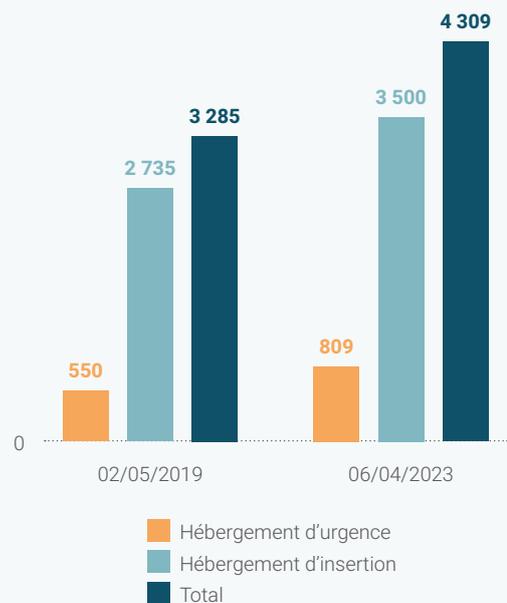
Ce sont 186 ménages hébergés supplémentaires soit +10% en quatre ans. Et cela correspond à 1 024 personnes hébergées supplémentaires par rapport au 2 mai 2019, soit une hausse de 31%.

Une hausse de 28% du nombre de personnes en hébergement d'insertion

L'hébergement d'insertion accueille, en avril 2023, 765 personnes supplémentaires par rapport à mai 2019, ce qui représente une hausse de 28%.

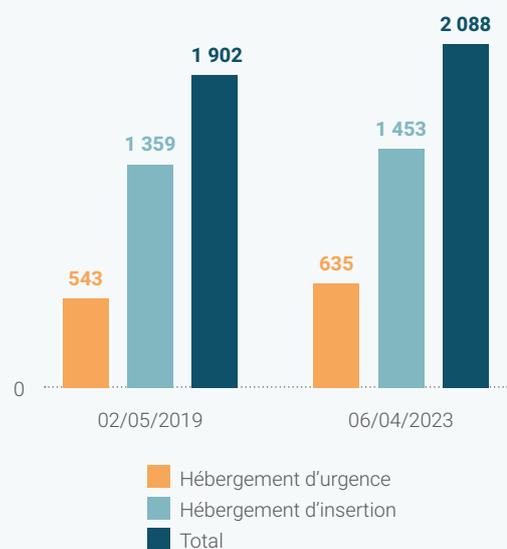
Le nombre de ménages hébergés dans ce cadre (1 453) augmente moins vite : +94 ménages, soit +7%.

Évolution du nombre de personnes hébergées (hors dispositifs d'asile) dans la MEL de 2019 à 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO. Traitement : ADULM.

Évolution du nombre de ménages hébergés (hors dispositifs d'asile) dans la MEL de 2019 à 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO. Traitement : ADULM.

²³ Ces éléments ne comprennent pas l'hébergement pour les demandeurs d'asile..

Parmi les personnes hébergées en insertion :

- stabilité du nombre de personnes seules et de couples sans enfant ;
- hausse des groupes d'adultes avec ou sans enfant.

Entre mai 2019 et avril 2023, parmi les personnes hébergées dans le cadre du SI Insertion, on observe :

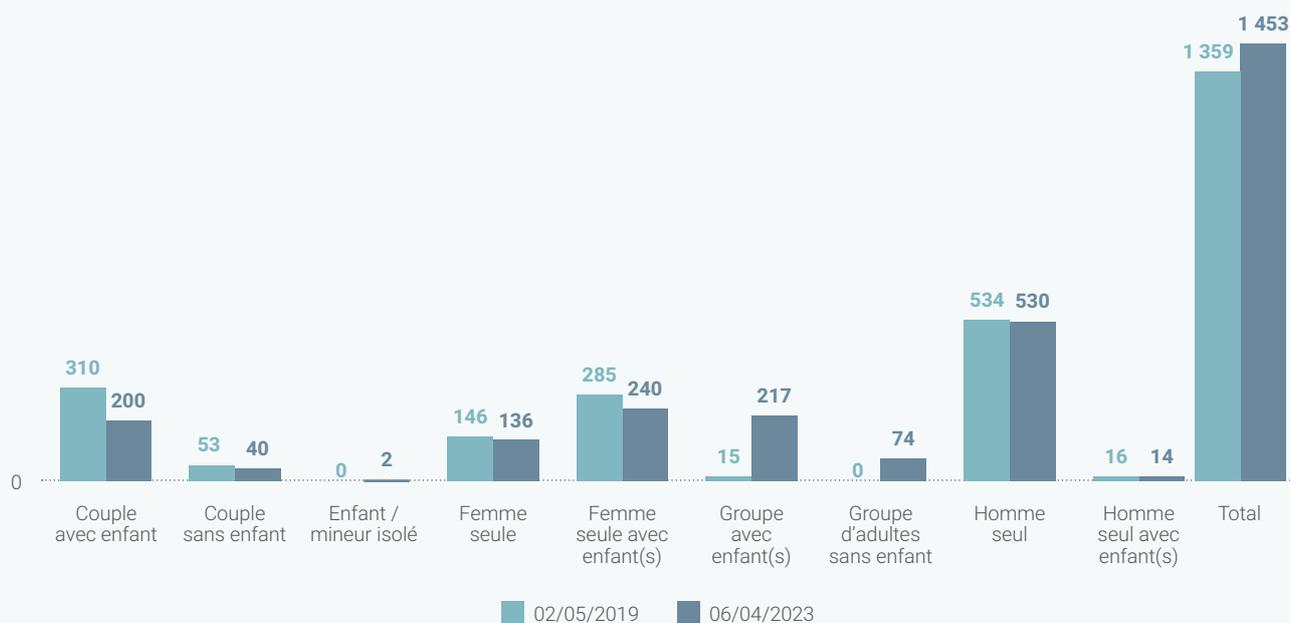
- une stabilité, voire une légère baisse de certains types de ménages :
 - les hommes seuls : 530 personnes (-4 par rapport à 2019),
 - les couples sans enfant (-13),
 - et les femmes seules (-10) ;
- la diminution de la présence de certaines typologies :
 - les couples avec enfant(s) (-110, -35%),
 - et les femmes seules avec enfant(s) (-45, -16%) ;
- une hausse du nombre de groupes d'adultes :
 - que ce soit des groupes avec enfants (217 groupes en 2023, contre 15 en 2019),
 - ou des groupes d'adultes sans enfants (74 groupes en 2023, aucun en 2019).

Un hébergement en insertion dans 61 structures gérées par 17 associations différentes

	Personnes hébergées
Afeji	786
Soliha	505
Eole	383
La Sauvegarde du Nord	367
Solfa	279
Relais Soleil Tourquennois	226
Adoma	184
Visa	159
FADS	138
Abej SOLIDARITÉ	124
France Horizon	96
Home des Flandres	86
Evie	73
Alefpa	50
Arcadis	22
AFR	16
Fondation le Refuge	5

Source : CMAO.

Évolution de la typologie des ménages hébergés via le SI Insertion dans la MEL de 2019 à 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO. Traitement : ADULM.



Une hausse de 47% du nombre de personnes en hébergement d'urgence

Le nombre de personnes hébergées dans le cadre du SI-115 augmente fortement avec 259 personnes supplémentaires en avril 2023 comparativement à quatre ans auparavant, soit +47%.

En lien avec la hausse du nombre de familles, le nombre de ménages hébergés dans ce cadre du SI-115 (635) augmente nettement moins vite, avec 92 ménages supplémentaires, soit +17%.

La plupart des ménages hébergés dans le cadre du SI-115 sont des personnes seules :

- 365 hommes seuls (57%), un nombre en baisse (-35 hommes, -9%) ;
- 150 femmes seules (24%), un nombre en hausse de (+18 femmes, soit +14%).

Entre mai 2019 et avril 2023, le nombre de ménages hébergés dans le cadre du SI-115 qui ont le plus augmenté concerne :

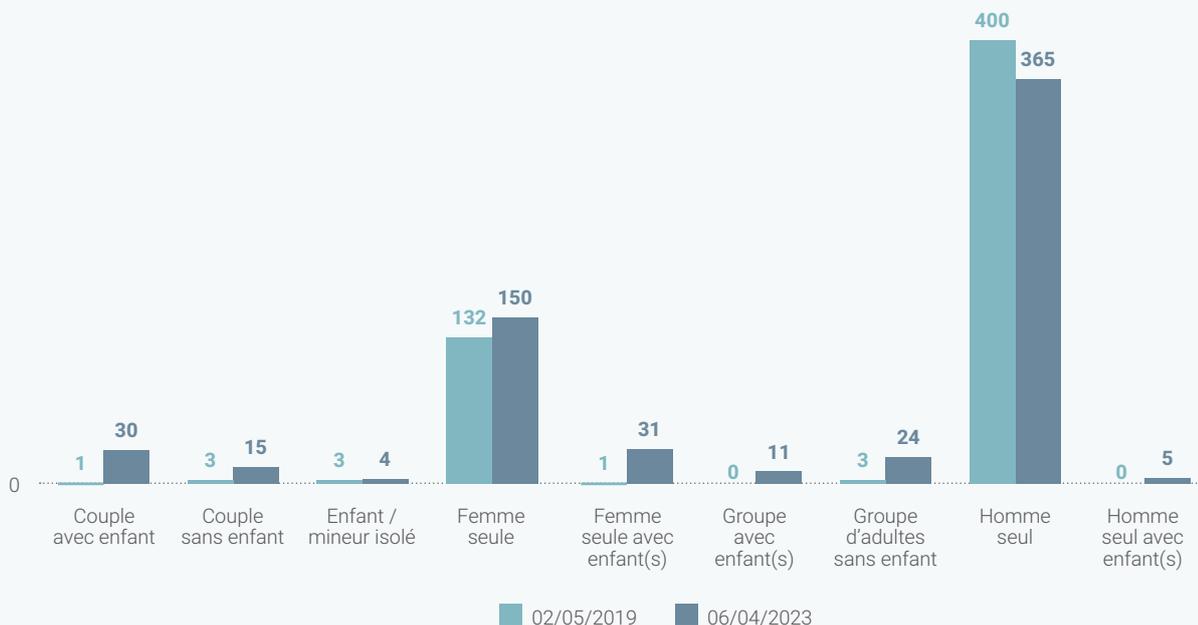
- les femmes seules avec enfant(s) : +30 ménages ;
- les couples avec enfant(s) : +29 ménages ;
- les groupes d'adultes sans enfant : +21 ménages.

Un hébergement d'urgence dans 15 structures gérées par 8 associations

	Personnes hébergées
AFR	256
FADS	84
Evie	78
Eole	47
Visa	36
Solfa	31
Air	10
Capharnaüm-Alefpa	8

Source : CMAO.

Évolution de la typologie des ménages hébergés via le SI-115 dans la MEL de 2019 à 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO. Traitement : ADULM.



Hommes devant le centre d'hébergement de l'abej-SOLIDARITÉ à Lille © ADULM





2

L'ÉVOLUTION DES BESOINS



1. LES BESOINS RÉPERTORIÉS DES PERSONNES SANS DOMICILE ET NON HÉBERGÉES

Le premier champ d'observation des besoins dans le cadre du Logement d'abord concerne les personnes dans les situations les plus précaires : celles sans domicile et sans hébergement, c'est-à-dire sans abri, qu'elles soient physiquement dans la rue, sous une tente, dans une voiture, visibles ou non depuis l'espace public, dans le centre de Lille, dans des centres urbains ou dans des espaces plus éloignés des centres villes.

Il est impossible de connaître le nombre précis de ces personnes sans abri car aucun fichier ne les recense de manière exhaustive. De plus, les situations de ces personnes fluctuent : si certaines personnes restent plusieurs mois voire plusieurs années sans abri, d'autres vont accéder plus rapidement à un hébergement plus ou moins précaire, voire faire des allers-retours entre la rue et un hébergement, ou encore quitter le territoire.

Toutefois, afin d'éclairer les politiques publiques, certains fichiers issus de l'activité des partenaires qui accompagnent ces personnes permettent de donner des ordres de grandeur et de suivre les évolutions des situations qu'ils permettent de renseigner :

- **le fichier des appels au 115 issus du SI-SIAO²⁴ : depuis le début de sa mission d'observation, l'ADULM a obtenu chaque année auprès de la CMAO, le fichier des appels reçus au 115 pour le mois de mars, ce qui permet un comparatif dans la durée ;**
- **les données d'observation des personnes migrantes intra européennes en bidonvilles renseignées par la Sauvegarde du Nord dans la Plateforme numérique nationale Résorption Bidonvilles : les personnes en bidonvilles ne passent quasiment aucun appel au 115 car leurs demandes passent par le SI-Insertion (voir page 57).**

A. Une demande d'hébergement faite au 115 en hausse

En mars 2023, 935 ménages ont appelé le 115 en déclarant avoir dormi à la rue

En mars 2023, les équipes du 115 ont décroché aux appels de 935 ménages différents localisés dans la Métropole Européenne de Lille, soit 1 821 personnes, en demande d'hébergement et ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille de leur appel. En moyenne, pendant cette période, 369 personnes dans cette situation ont ainsi contacté quotidiennement le 115.

Lors de la crise sanitaire, moins de personnes à la rue

L'analyse des évolutions montre que, dans un premier temps, entre mars 2019 et mars 2020, la situation s'est dégradée, le nombre de ménages appelant le 115 et se déclarant à la rue étant en hausse de 15% (+134 ménages, soit +228 personnes).

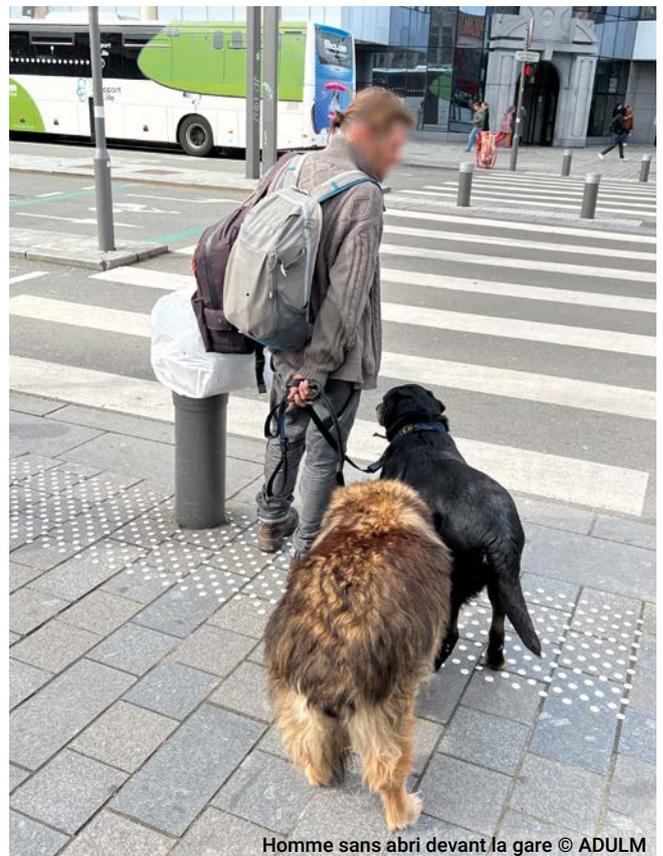
Dans un second temps, la crise sanitaire liée au covid-19 a marqué une pause dans cette évolution : entre mars 2020 et mars 2021, le nombre de ménages appelant le 115 et se déclarant à la rue a diminué de 26% (-271 ménages, soit -313 personnes). Cette baisse est due :

- **d'une part, à l'effort important fait par l'Etat pour proposer des places d'hébergement supplémentaire pendant cette période (voir page 37 l'évolution de l'offre d'hébergement) ;**
- **et d'autre part, à la fermeture des frontières et donc à l'arrêt de l'arrivée de migrants sans domicile sur le territoire.**

Depuis la fin de la crise sanitaire, la reprise de la hausse du nombre de personnes à la rue

Dans un troisième temps, avec la fin de la crise sanitaire, le nombre de personnes appelant le 115 et ayant déclaré avoir dormi à la rue a de nouveau augmenté :

- **de 16% entre mars 2021 et mars 2022 (+123 ménages, soit +313 personnes) ;**
- **de 4% entre mars 2022 et mars 2023 (+37 ménages, soit +113 personnes).**



Homme sans abri devant la gare © ADULM

²⁴ SI-SIAO : Système d'information du service intégré d'accueil et d'orientation. Voir la description page 44.



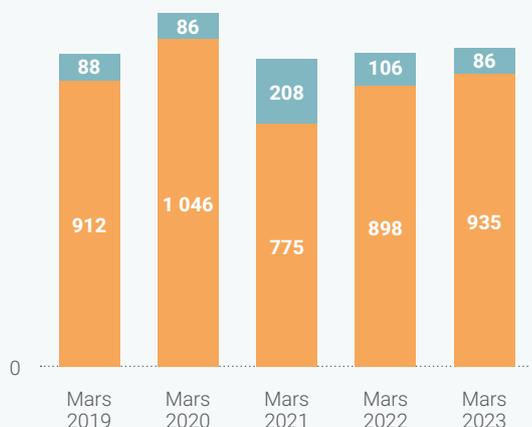
En mars 2023, par rapport à mars 2019, 23 ménages de plus appellent le 115 en déclarant avoir dormi à la rue

Au total, par rapport à mars 2019, date du début de l'observation sociale dans le cadre du Logement d'abord dans la Métropole Européenne de Lille, les ménages ayant contacté par téléphone le 115 pour une demande d'hébergement et ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille de leur appel sont 4% plus nombreux qu'en mars 2023.

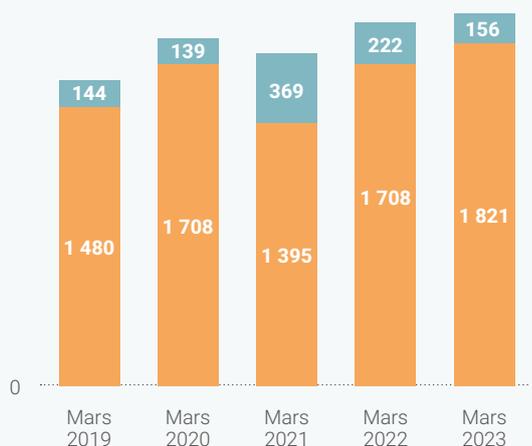
L'évolution est beaucoup plus importante si l'on compte en nombre de personnes qui sont 23% plus nombreuses en mars 2023 (+113 personnes).

Les ménages appelant le 115 sont, en effet, de plus en plus souvent des familles.

Évolution du nombre de ménages différents ayant appelé le 115 pour une demande d'hébergement au cours du mois



Évolution du nombre de personnes différentes ayant appelé le 115 pour une demande d'hébergement au cours du mois



■ N'ayant pas déclaré avoir dormi « à la rue » la veille de l'appel
 ■ Ayant déclaré avoir dormi « à la rue » la veille de l'appel

Sources : CMAO, SIAO, appels au 115. Traitement : ADULM.



Les appels au 115

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (Article L345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de permettre la réalisation de ce droit, le 115 est un numéro national d'urgence et d'accueil des personnes sans abri, gratuit et accessible 24 heures sur 24.

Pour l'arrondissement de Lille, soit un territoire un peu plus grand que la Métropole Européenne de Lille, c'est une association, la Coordination mobile d'accueil et d'orientation (CMAO), qui gère la réponse aux appels tous les jours de 7h30 à 23h30. Le relais est pris la nuit alternativement par les associations AFR et Eole.

Au sein de la CMAO, et sous la responsabilité d'un chef de service, 8 travailleurs sociaux se relaient pour :

- évaluer la situation d'urgence sociale afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible, en se coordonnant avec l'ensemble des partenaires ;
- recenser quotidiennement les offres et demandes d'hébergement pour les mettre en lien ;
- orienter et proposer un hébergement selon les possibilités aux personnes et familles en difficulté ;
- informer sur les ressources locales en matières d'aide alimentaire, de vestiaires, d'accueils de jour, d'accès aux soins et à l'hygiène, de services sociaux ;
- apporter des réponses aux questions administratives, juridiques, et d'ouverture de droits ;
- assurer le lien avec le Samu social s'agissant des situations signalées et des besoins repérés ;
- écouter attentivement les personnes dans le but d'une reconnexion sociale et du maintien d'un lien.

En mars 2023, le 115 a décroché 11 257 appels de demande d'hébergement localisés dans la MEL.

La CMAO estime habituellement décrocher pour l'ensemble des numéros appelant sur une journée, même si certaines personnes doivent appeler plusieurs fois avant d'obtenir un répondant en ligne.

Toutes les personnes en besoin d'hébergement n'appellent pas le 115 soit par manque de connaissance du dispositif, soit par choix, soit par renoncement en raison du peu de chance d'obtenir un hébergement lors d'un appel.

Par exemple, l'abej SOLIDARITÉ signale qu'un nombre important de personnes fréquentant ses accueils de jours et sans abri n'appellent plus le 115.

Une demande quotidienne non pourvue pour la très grande partie des appels

La CMAO estime qu'en règle générale, sur 300 à 400 appels quotidiens au 115, seules 3 solutions d'hébergement vont être trouvées.

Des solutions qui se mettent en place sur une plus longue durée

Toutefois, en regardant l'évolution des demandes sur la durée, la CMAO estime qu'en 2022, on peut considérer qu'environ 35% des personnes appelant le 115 et 40% des personnes inscrites au SIAO entrent en hébergement ou en logement adapté au cours de l'année :

- 5 666 ménages ont fait une demande d'hébergement via le 115, 4 948 ménages via le SIAO ;
- 1 959 ménages ont reçu une réponse positive : 1 434 en hébergement, 341 en hébergement « asile », 85 en intermédiation locative, 35 en pension de famille, 44 en résidence sociale, 20 en résidence habitat jeunes.

Une baisse de 17% du nombre d'hommes seuls appelant le 115 entre 2019 et 2023

En mars 2023, 437 hommes seuls ont appelé le 115 et ont déclaré avoir dormi à la rue la veille. Ils représentent 47% des ménages ayant appelé le 115 et ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille.

Leur nombre a fortement diminué depuis mars 2019 avec une baisse de 17%, soit 93 hommes seuls de moins ayant appelé.

Une hausse du nombre de familles se déclarant à la rue

En mars 2023, 282 familles ont appelé le 115 et ont déclaré avoir dormi à la rue la veille :

- 119 couples avec enfant(s) ;
- 102 femmes seules avec enfant(s) ;
- 44 groupes d'adultes avec enfant(s) ;
- 17 hommes seuls avec enfant(s).

Ces familles représentent 1 097 personnes, soit 60% des personnes pour qui un appel au 115 a été passé.

Entre mars 2019 et mars 2023, le nombre de familles à la rue ayant appelé le 115 a fortement augmenté : +51%, soit 96 familles supplémentaires.

Les personnes interrogées à la CMAO signalent toutefois que les familles en besoin d'hébergement ou de logement appellent de moins en moins le 115 dès lors qu'elles sont inscrites au SI-SIAO sur la liste d'attente pour de l'hébergement ou de l'insertion. Celles qui continuent à appeler le 115 sont celles qui sont dans les situations les plus précaires, sans

solution de secours pour se mettre à l'abri. Les accueils de jour les incitent en effet à continuer à appeler afin de pouvoir prouver l'urgence de leur situation.

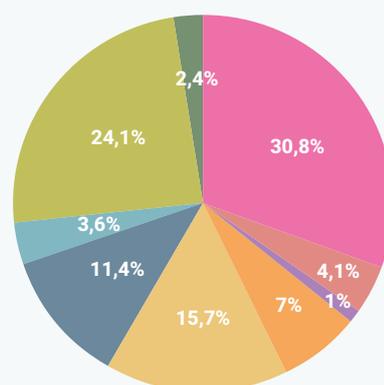
D'après des entretiens avec les professionnels de la CMAO, qui gère le 115 et les équipes mobiles qui se rendent auprès des personnes sans abri, ces familles sont essentiellement des familles étrangères, qui ont soit tenté une demande d'asile et ont été déboutées, soit n'ont pas fait de demande d'asile.

Selon les données diffusées par le ministère de l'Intérieur, le nombre de premières demandes d'asile a augmenté de 31% en 2022 à l'échelle nationale par rapport à 2021, atteignant un chiffre proche du record de 2019.

Si on prend en compte les cas des mineurs, les ré-examens de dossier et les procédures Dublin, le ministère indique que le record de 2019 a été dépassé²⁵.

Des données de l'Ofii permettraient de savoir si le nombre de demandes d'asile a augmenté de la même façon dans la MEL sur la période²⁶.

Situation de ménage des personnes ayant appelé le 115 et ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille, dans la MEL en mars 2023



- Couple avec enfant
- Couple sans enfant
- Enfant / mineur isolé
- Femme seule
- Femme seule avec enfant(s)
- Groupe avec enfant(s)
- Groupe d'adultes sans enfant
- Homme seul
- Homme seul avec enfant(s)

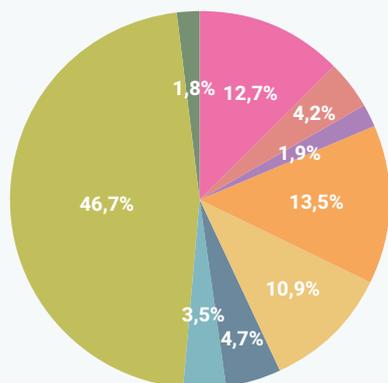
Sources : CMAO, SIAO, appels au 115. Traitement : ADULM.

²⁵ Les chiffres 2022 (publication annuelle parue le 22 juin 2023) / Chiffres-clés, séjour, visas, éloignements, asile, accès à la nationalité / Études et statistiques / Info-ressources - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur (interieur.gouv.fr) consulté le 05/09/2023

²⁶ Ces données avaient été transmises à l'Agence par l'Ofii pour 2019 et 2020. Elles ne sont plus communiquées depuis.



Composition des ménages ayant appelé le 115 et ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille, dans la MEL en mars 2023



- Couple avec enfant
- Couple sans enfant
- Enfant / mineur isolé
- Femme seule
- Femme seule avec enfant(s)
- Groupe avec enfant(s)
- Groupe d'adultes sans enfant
- Homme seul
- Homme seul avec enfant(s)

Sources : CMAO, SI-SIAO, appels au 155. Traitement : ADULM.

630 enfants concernés par les appels au 115 au cours du mois de mars 2023 : une baisse de 8,2% par rapport à 2019

Pour l'ensemble du mois de mars 2023, ce sont 630 enfants qui ont été signalés comme ayant dormi à la rue la veille d'un appel au 115 dans la MEL.

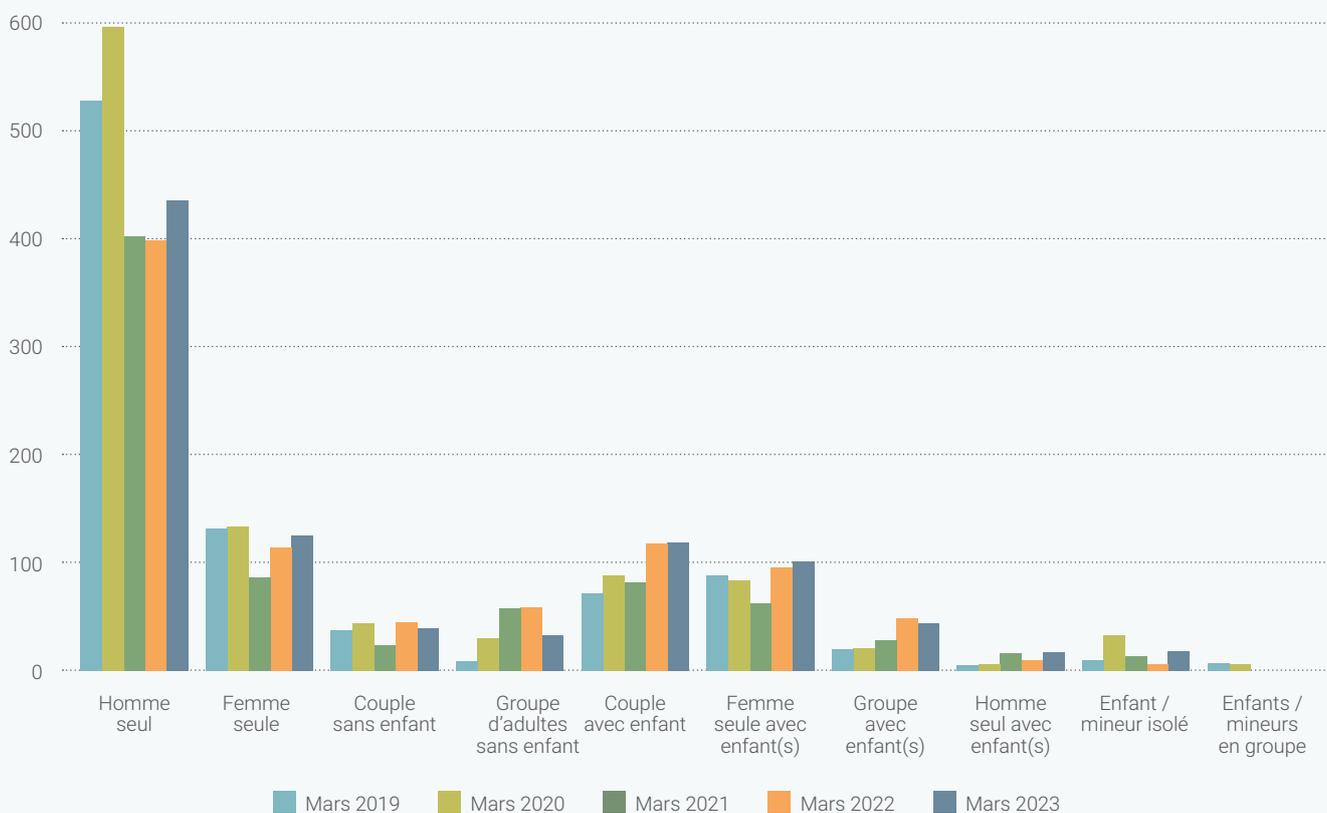
Par rapport aux appels passés au 115 quatre ans auparavant, en mars 2019, ce sont 56 enfants de moins, soit une baisse de 8,2%.

Ces données évoluent différemment selon les tranches d'âge avec :

- une hausse du nombre d'enfants de moins de 1 an, passé de 51 à 56, soit +10% ;
- une forte baisse du nombre d'enfants de 5 à 9 ans, passé de 195 à 158, soit -19%.



Évolution du nombre de ménages à la rue par typologie dans la MEL de 2019 à 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO, appels au 155. Traitement : ADULM.



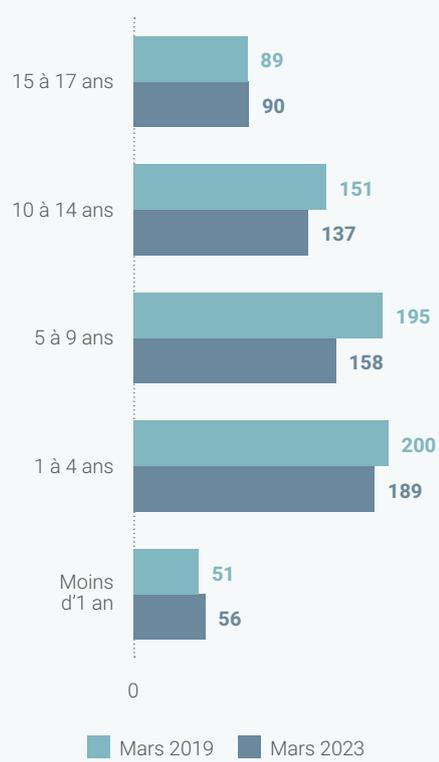


Éléments tirés du Baromètre « Enfants à la rue » de la Fédération des acteurs de la solidarité et de l'Unicef d'août 2023

Selon ce baromètre, **dans la nuit du 21 au 22 août 2023, dans le Département du Nord, au moins 349 enfants sont restés sans solutions d'hébergement** à la suite de la demande de leur famille au 115, faute de places disponibles ou adaptées pour les accueillir. Cela représente une augmentation de 46% par rapport à l'année précédente.

Si Paris reste le département qui comptabilise le plus grand nombre de demandes non pourvues (620), la situation est également tendue en Seine-Saint-Denis (459) et dans **le département du Nord (349) qui arrive en troisième position** devant la Haute-Garonne (202) et le Rhône (87).

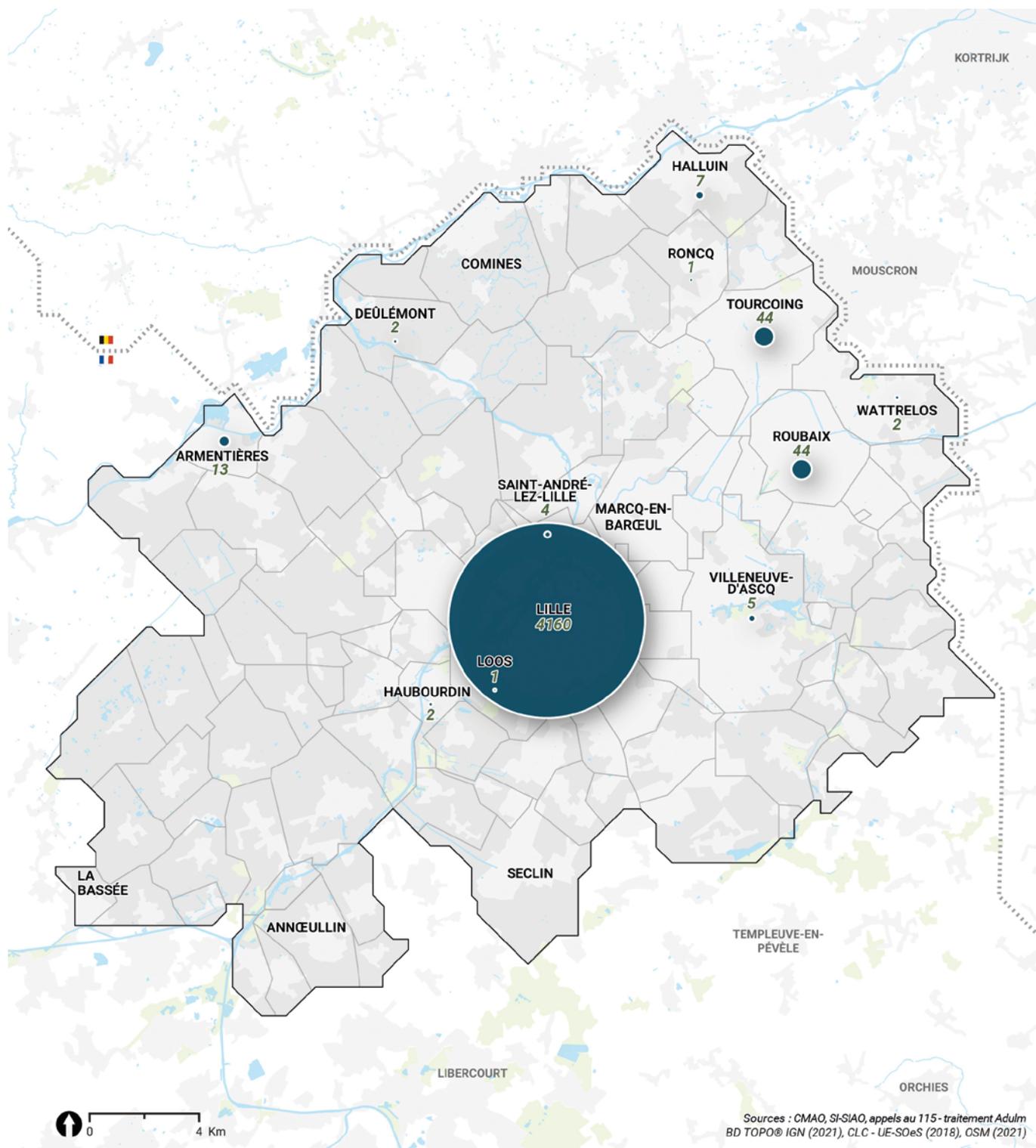
Évolution du nombre d'enfants signalés comme ayant dormi à la rue lors d'un appel au 115 dans la MEL de mars 2019 à mars 2023



Sources : CMAO, SIAO, appels au 115. Traitement : ADULM.

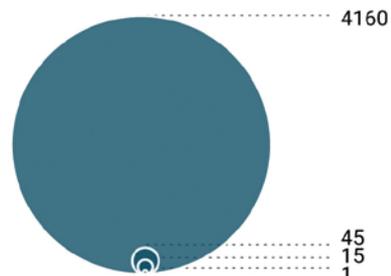


LES APPELS AU 115 DES PERSONNES À LA RUE EN MARS 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO, appels au 115 - traitement Adulm
BD TOPO® IGN (2021), CLC - UE-SOeS (2018), OSM (2021)

Nombre d'appels reçus au 115 pour une demande d'hébergement par des personnes ayant déclaré avoir dormi à la rue la veille



- Frontière France/Belgique (Fr/B)
- ▭ Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ▭ Limite de commune

Septembre 2023

l'Agence
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME DE
Lille Métropole





« Témoignages d'acteurs au sujet de la hausse du nombre de personnes sans abri due à de multiples fragilités

Le fichier des appels au 115 ne permet pas de connaître les raisons pour lesquelles les personnes qui appellent se sont retrouvées sans abri.

Afin d'apporter des éléments d'explication, l'ADULM a interrogé plusieurs acteurs associatifs intervenants auprès des personnes sans abri afin de recueillir leur analyse et comprendre cette hausse de la demande d'hébergement sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille entre 2019 et 2023, période pendant laquelle s'est pourtant mise en œuvre, à l'échelle locale, la feuille de route métropolitaine pour le Logement d'abord.

Les partenaires interrogés sont la CMAO, l'abej SOLIDARITÉ, la Fondation Abbé Pierre et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Selon ces acteurs, la hausse du nombre de personnes sans abri est alimentée par plusieurs phénomènes :

• Des personnes déjà présentes sur le territoire de la MEL se sont appauvries et se retrouvent sans abri :

- ils identifient des « nouveaux pauvres », c'est-à-dire des personnes dont la situation socio-économique s'est dégradée, notamment en lien avec l'inflation. Parmi ceux qui sont rencontrés en accueil de jour, un grand nombre rencontrent, en parallèle, des problèmes psychiques. « Il s'agit de personnes qui demandent de l'aide souvent trop tard en raison d'un manque d'information et d'un sentiment de honte. Ce sont des situations complexes et des personnes qui adhèrent peu à l'aide proposée. » (abej SOLIDARITÉ) ;
- des personnes en rupture de titres de séjour : les acteurs associatifs constatent depuis plusieurs mois un allongement des délais de traitement des demandes de renouvellement des titres de séjour. Le non renouvellement d'un titre de séjour entraîne des conséquences importantes sur la situation des personnes concernées : pertes de droit, rupture du contrat de travail, perte du logement. Les acteurs mettent ces évolutions en lien aussi avec la hausse du nombre d'expulsions qui ont été multipliées par 2 dans la MEL en 2022 (voir page 62).

• De nombreuses personnes sans abri sont nouvellement arrivées sur le territoire de la MEL :

- avec la réouverture des frontières après la crise sanitaire liée au covid-19, il y a eu, selon les acteurs interrogés, une hausse des arrivées de personnes dans le cadre de migrations internationales, notamment sans titre de séjour ;
- parmi les personnes arrivant dans le cadre de migrations internationales, les acteurs signalent une centaine de jeunes migrants qui sont dans une démarche de reconnaissance de leur minorité, sans solution d'hébergement et pour qui la seule réponse repose sur des initiatives privées ;
- les acteurs constatent également, depuis 2 à 3 ans, l'arrivée de consommateurs de drogues venus d'autres régions françaises. Ils sont, d'après eux, attirés par le prix moins élevé des produits stupéfiants à Lille, notamment la cocaïne. « On en voit arriver 4 à 5 nouveaux par semaine à l'accueil de jour de l'abej SOLIDARITÉ. Ils n'appellent pas le 115. » (abej SOLIDARITÉ).

La multiplicité des causes qui engendrent les situations de sans-abrisme entraîne une diversification des publics sans solution :

- de plus en plus de femmes concernées, qui sont soit des femmes consommatrices de drogue, soit des femmes en précarité avec ou sans enfants ;
- des publics avec des problématiques d'addiction et de santé psychique, avec très peu de solutions d'accueil adapté ;
- et aussi, de plus en plus de familles.



« Témoignage de la CMAO : des appels de plus en plus nombreux et une difficulté à orienter des personnes sans droit de séjour

Les demandes d'hébergement reçues par la CMAO via les appels au 115 sont de plus en plus nombreuses et une grande proportion des personnes appelant n'ont plus de droits et n'ont pas de solution d'accueil chez des tiers. Il devient difficile pour l'équipe de la CMAO de trouver des solutions auprès des centres d'hébergement. En effet, ces derniers doivent limiter le nombre de personnes accueillies ne possédant pas de document leur donnant droit au séjour sur le territoire français car ces personnes risquent fortement d'être amenées à rester très longtemps en hébergement à défaut d'obtenir les titres de séjour leur donnant accès à un logement. Cette situation contribue à bloquer des places d'hébergement sur du long terme. De plus, ce sont des personnes qui n'ont pas, pour la plupart, besoin d'un accompagnement.

« Il y a un effet d'entonnoir : 80% des demandes d'hébergement émanent de personnes qui ne sont pas de nationalité française. Or, ces personnes représentent seulement 60% des personnes hébergées et seulement 20% des personnes qui accèdent au logement ».

Tant que les personnes ne sont pas régularisées, elles ne trouvent pas de solution. La CMAO constate qu'un nombre important de personnes déboutées restent sur le territoire de la MEL dans l'attente d'une régularisation dont l'issue est incertaine.



Extraits du rapport de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives de juin 2023 « TREND : Substances psychoactives, usagers et marchés – Tendances récentes à Lille et dans les Hauts-de-France en 2022 »

Des usagers venus d'ailleurs qui s'installent et se précarisent à Lille

« À Lille, la disponibilité et la qualité réputée « bonne » des drogues, leurs prix bas, le fractionnement à des doses inférieures à un gramme attirent des consommateurs venant de la région (Douai, Lens, Saint-Omer, Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Valenciennes, Laon, etc.), de la Belgique ou d'autres régions de France (Sud de la France, Bretagne, Normandie, Paris, etc.). Certains d'entre eux effectuent des allers et retours réguliers, d'autres finissent par s'installer à Lille, parfois à long terme : « J'ai l'exemple d'une femme qui vient de Normandie et qui fait des allers-retours entre Normandie et Lille. Sauf qu'à chaque fois qu'elle arrive à Lille, elle a du mal à repartir pendant plusieurs mois, voire même plus. Elle reste bloquée, c'est une faille spatio-temporelle. Ils sont plusieurs à le décrire d'ailleurs. Le fait que la coke ne soit pas chère à tellement d'endroits différents... » (éducatrice en CAARUD, MEL)

La saturation des foyers dans la MEL conduit ces personnes à s'installer dans les rues de Lille et en squat. L'éloignement des administrations (Pôle emploi ou CAF) de leur département de résidence aggrave leur situation. Pour les usagers originaires de Belgique, la précarisation est d'autant plus importante qu'ils s'éloignent des dispositifs sociaux de leur pays et ne peuvent faire valoir certains droits français (comme le droit au RSA par exemple). De nombreux usagers décrivent une incapacité presque « physique » à repartir chez eux. Un élément vient toujours les freiner : une envie de consommer, un usager présent ce jour-là dans la gare, une galère, etc. »

Conditions de vie des femmes usagères de drogues et sans-abri

« Parfois seules, parfois accompagnées par un homme, les femmes usagères de drogues et très précarisées sont toujours sujettes à des conditions de vie difficiles et sollicitent moins que les hommes les CAARUD²⁷ et CSAPA²⁸ de la région.

Dans l'ensemble de la région, elles présentent souvent un parcours de violences diverses et d'agressions subies qui précèdent les usages d'alcool et de drogues. »

« Dans l'espace public, une visibilité importante du nombre de femmes isolées usagères de drogues (moins de 30 ans) est repérée en 2022 par le Samu social et certains CAARUD de Lille et alentour (certaines d'entre elles viennent de villes éloignées : Valenciennes, Lens, etc.) : « On a toujours eu des dames en rue, mais les dames consommatrices auparavant étaient davantage des dames en couple ou en tout cas associé à un monsieur sans forcément être en couple mais en binôme, avec un compagnon de rue. On avait des dames seules avec une problématique d'alcool en l'occurrence, qui sont un petit peu plus marginalisées. Des dames plus âgées. Aujourd'hui, on est vraiment sur des dames jeunes, toutes seules à la rue, consommatrices d'héroïne, cocaïne majoritairement. » (Assistante sociale au Samu Social, Lille) »

« Elles sont plutôt jeunes, à peu près 30 ans je dirais en moyenne. Souvent à la rue depuis longtemps, qui connaissent les foyers, qui consomment depuis pas mal d'années [consommations de cocaïne et d'héroïne notamment]. » (Éducatrice en CAARUD, MEL)

« Quand elles sont seules, notamment à Lille, elles sont souvent moins accessibles en maraudes du fait de leur mobilité permanente. Elles craignent de se faire repérer par les autres usagers ou finissent par ne plus se sentir en sécurité dans les hébergements de fortune : « Des dames qui font des tests en squat en disant : « bon je vais essayer ce squat-là ». Et puis finalement le squat il n'est pas très sûr parce qu'il y a des passages d'hommes qui ne sont pas forcément hyper fréquentables. » (Assistante sociale au Samu Social, Lille) »

« Par ailleurs, elles ne s'attendent pas forcément dans les structures d'accompagnement et ont tendance à naviguer davantage entre différentes structures. Les professionnels des services d'addictologie, des CAARUD, des CSAPA et du Samu social de Lille notent une difficulté à installer un suivi sur le long terme mais également parfois un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués. »

²⁷ CAARUD : centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.

²⁸ CSAPA : centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

B. Migrants intra-européens : baisse du nombre de ménages en bidonvilles, hausse du nombre de ménages en errance

En avril 2023, 271 ménages en bidonvilles dans la MEL

Après avoir atteint son niveau le plus important en 2013 avec 2 644 personnes, **le nombre de personnes en bidonvilles a beaucoup baissé** depuis dans la MEL. De nombreuses familles ne sont pas restées sur le territoire, d'autres ont accédé à l'emploi et au logement.

En avril 2023, la Sauvegarde du Nord recense 271 ménages vivant en bidonvilles dans la Métropole Européenne de Lille, ce qui correspond à 980 personnes. En plus de cela, l'association comptabilise 100 personnes migrantes intra-européennes en errance sur le territoire.

Un nombre de ménages en baisse de 6% entre 2019 et 2020

Entre avril 2019 et avril 2020, avec la mise en œuvre d'une politique de résorption des bidonvilles, le nombre de ménages en bidonvilles a diminué de 6%, soit 20 ménages de moins dans cette situation (ce qui représente -340 personnes). Ces opérations menées pendant l'été 2019 à Lille, Villeneuve d'Ascq et Loos ont permis de loger ou d'héberger la plupart des occupants des sites concernés. Pendant cette même période, 2 nouveaux SAS d'insertion ont été installés à Villeneuve d'Ascq et à Loos.

Depuis 2021, le nombre de ménages en bidonvilles oscille

Depuis 2021, des expulsions nombreuses de bidonvilles ont été réalisées²⁹. Entre avril 2020 et avril 2023, le nombre de ménages en bidonvilles oscille, il augmente entre avril 2020 et

avril 2022 (+10,3%, +31 ménages) et diminue entre avril 2022 et avril 2023 (-18,4%, -61 ménages). Cela correspond, d'après les acteurs interrogés, aux fréquents allers-retours que ces personnes effectuent dans leurs pays d'origine, et ne correspond ni à des arrivées ni à des départs du territoire, et à très peu d'accès à l'hébergement et au logement (voir l'analyse de la Sauvegarde du Nord page 55).

Au total, entre avril 2019, début de l'observation sociale pour le Logement d'abord, et avril 2023, le nombre de ménages en bidonvilles a diminué de 16% soit 52 ménages de moins. En nombre de personnes, cela correspond à une baisse de 17% dans la MEL (-197 personnes). Le nombre de migrants intra-européens en errance a été multiplié par 3 passant de 30 en avril 2020 à 100 en mars 2023.



Définition

Un bidonville est un terrain, une friche ou un immeuble bâti généralement dépourvu des services de bases (eau, électricité, gestion des déchets) et occupés illégalement par plusieurs familles.

Les habitants de ces bidonvilles sont majoritairement des ressortissants de l'Union européenne, venant principalement de Roumanie et de Bulgarie. Souvent désignés comme Roms, notamment dans leur pays d'origine, ils sont, aux yeux de la République française, des citoyens européens bénéficiant de la liberté de circulation. Ils ne sont pas nomades.

²⁹ Source : Observatoire des expulsions des lieux de vie informels. 17 expulsions de novembre 2020 à octobre 2021, 13 expulsions de novembre 2021 à octobre 2022.

Nombre de personnes et de ménages en bidonvilles et de sites dans la MEL d'avril 2018 à avril 2023



Source : Sauvegarde du Nord, Plateforme résorption bidonvilles. Traitement : ADULM.



Plus de la moitié des personnes vivant en bidonvilles dans la MEL sont des enfants

On compte 508 personnes de moins de 18 ans parmi les habitants des bidonvilles, soit 52% en avril 2023. Cette part est un peu plus élevée qu'en avril 2020 où elle était de 47%.

95% de ressortissants de l'Union Européenne

La très grande majorité des personnes en bidonvilles sont des ressortissants de l'Union Européenne. Environ une cinquantaine de personnes ne sont pas issues de l'Union Européenne soit 5%.

Des bidonvilles répartis sur 74 sites

Les bidonvilles de la MEL sont localisés dans 74 lieux en avril 2023 :

- 27 terrains sur lesquels les personnes vivent dans des abris de fortune ou dans des caravanes :
 - 1 terrain avec 157 personnes,
 - 2 terrains avec 74 et 76 personnes,
 - 12 terrains avec 10 à 34 personnes,
 - 2 terrains avec moins de 10 personnes ;
- 47 immeubles bâtis vacants et le plus souvent dégradés faisant l'objet d'un squat :
 - 10 immeubles avec 10 à 14 personnes,
 - 37 immeubles avec moins de 10 personnes.

Une hausse du nombre de sites entre 2019 et 2023

Le nombre de sites a tout d'abord diminué entre avril 2019 et avril 2020 passant de 64 à 53, ceci en lien avec les mesures de résorption des bidonvilles mises en œuvre.

Puis, entre avril 2020 et avril 2022, le nombre de sites a fortement augmenté passant à 96 sites.

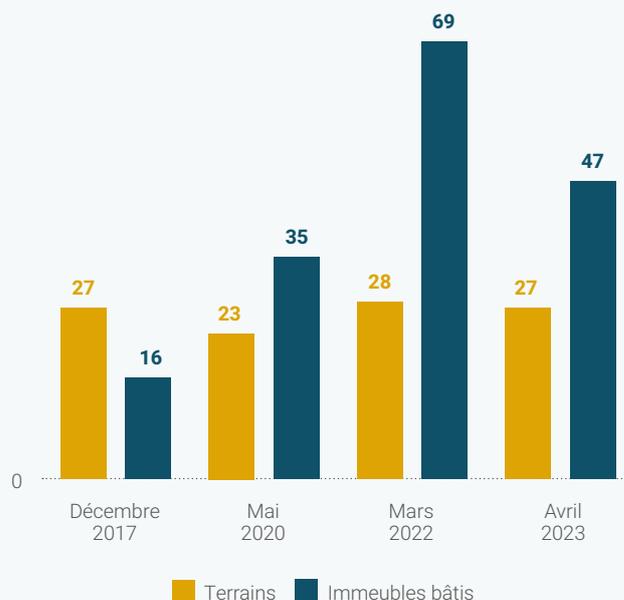
Entre avril 2022 et avril 2023, le nombre de sites a de nouveau diminué passant à 74. Cette baisse est à mettre en lien avec les nombreuses expulsions réalisées en 2022 et 2023. Cela a pour conséquence de multiples réinstallations, la hausse du nombre de sites, la dégradation des conditions de vie (et de scolarisation) et un nombre croissant de ménages en errance.

Un tiers des personnes en bidonvilles vivent en squat en avril 2023

331 personnes accompagnées par la Sauvegarde du Nord identifiées comme migrantes intra-européennes vivent en squat dans un immeuble bâti. Cela représente 34% des personnes en bidonvilles. Elles se situent principalement à Roubaix (20 sites) et à Lille (16 sites).

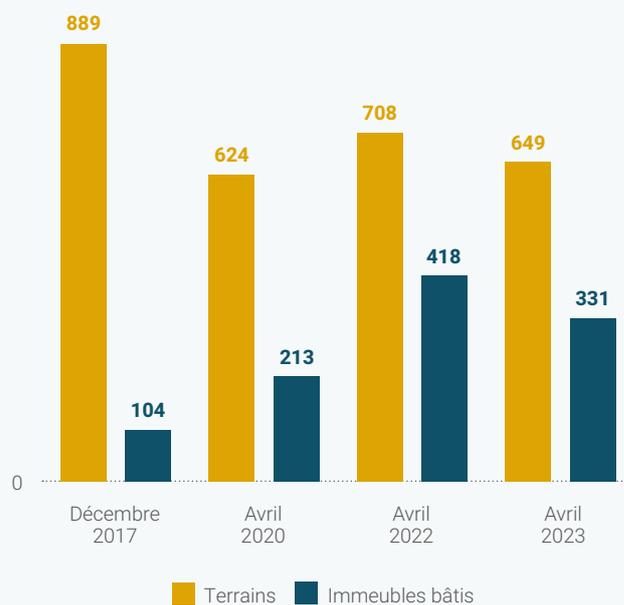
Entre avril 2020 et avril 2023, le nombre de personnes habitant en squat a augmenté de 36% (+118 personnes). Le nombre de sites faisant l'objet d'un squat a, quant à lui, triplé entre décembre 2017 et avril 2023, passant de 16 à 47 sites.

Évolution du nombre de sites en bidonvilles dans la MEL par types de 2017 à 2023



Sources : Plateforme Résorption Bidonvilles, La Sauvegarde du Nord, MEL. Traitement : ADULM.

Évolution du nombre de personnes en bidonvilles dans la MEL par type de sites de 2017 à 2023



Sources : Plateforme Résorption Bidonvilles, La Sauvegarde du Nord, MEL. Traitement : ADULM.

Lille, Villeneuve d'Ascq et Roubaix sont les 3 communes qui accueillent le plus de personnes en bidonvilles

71% des personnes en bidonvilles habitent l'une de ces 3 communes :

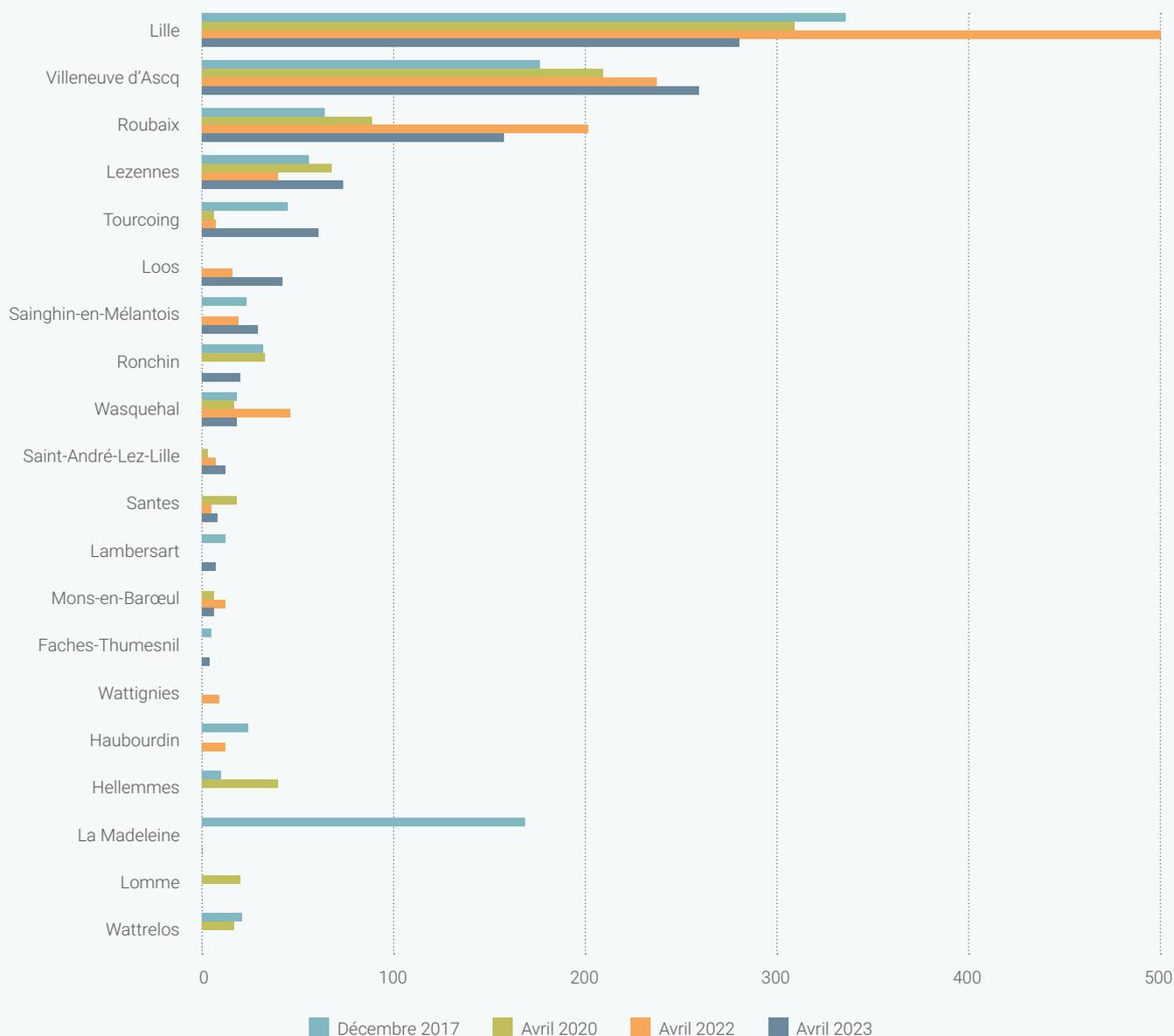
- Lille, où le nombre de personnes en bidonvilles avaient fortement augmenté entre 2017 et 2022 (+48%, soit +165 personnes). En 2023, en lien avec l'expulsion du site des pyramides (qui accueillait 141 personnes en avril 2022), ce nombre a fortement diminué pour revenir à un niveau inférieur à 2017. En avril 2023, cette commune accueille 337 personnes en bidonvilles réparties dans 9 terrains et 16 immeubles bâtis.
- Villeneuve d'Ascq, où le nombre de personnes en bidonvilles est en constante augmentation depuis 2017 : +47% (+83 personnes). Cette commune accueille en avril 2023, 177 personnes en bidonvilles réparties dans 8 terrains.

- Roubaix, où on constate, comme à Lille, une hausse du nombre de personnes en bidonvilles entre 2017 et 2022 (+215%, soit +138 personnes), puis une baisse entre 2022 et 2023 (-22%, soit -44 personnes). Cette commune accueille en avril 2023, 158 personnes en bidonvilles réparties dans 2 terrains et 20 immeubles bâtis.

Puis, on trouve :

- Lezennes avec 56 personnes en bidonvilles sur un seul terrain ;
- et Tourcoing avec 45 personnes en bidonvilles (réparties sur 1 terrain et dans 5 immeubles bâtis).

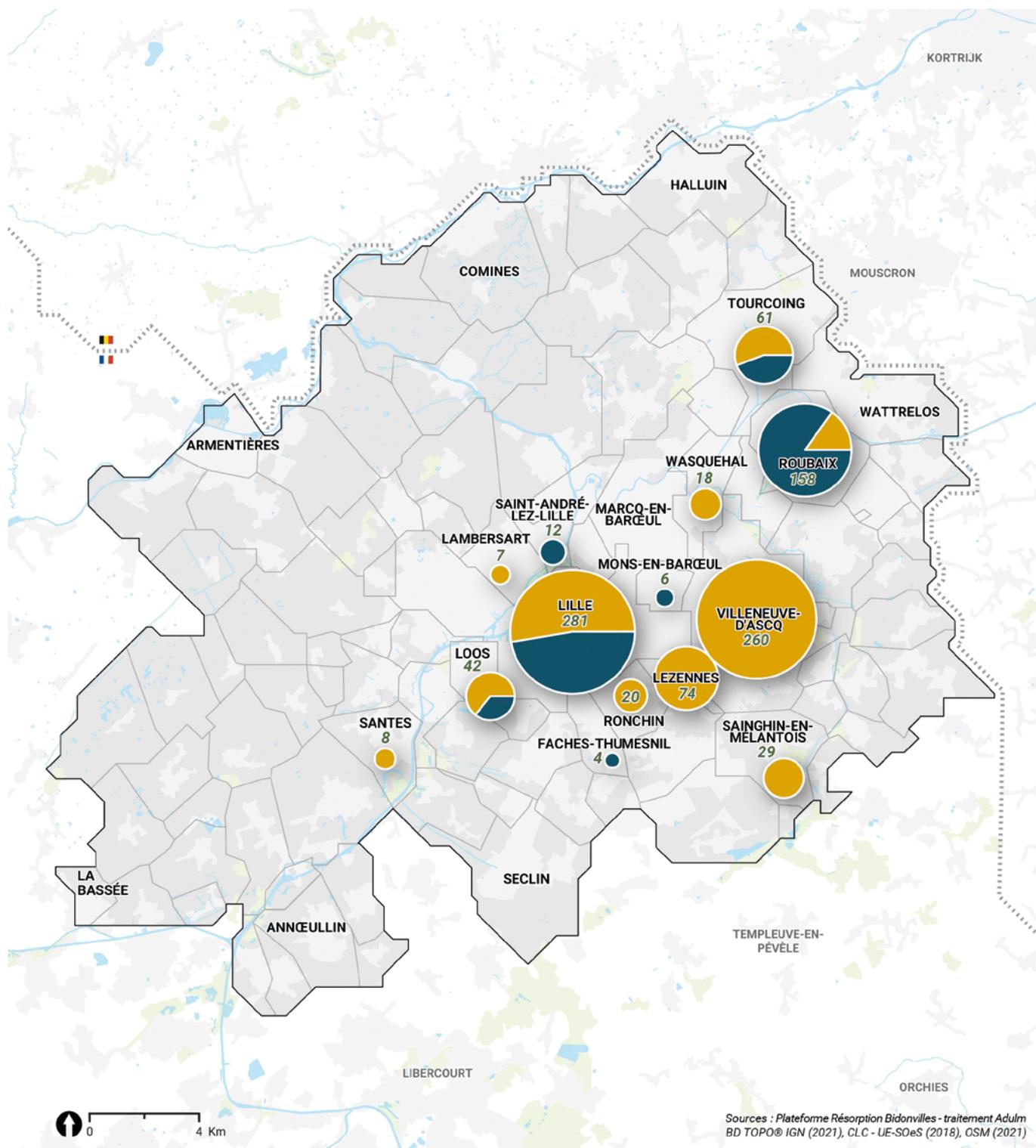
Évolution du nombre de personnes en bidonvilles par communes dans la MEL de 2017 à 2023



Sources : Plateforme Résorption Bidonvilles, Sauvegarde du Nord, MEL. Traitement : ADULM.

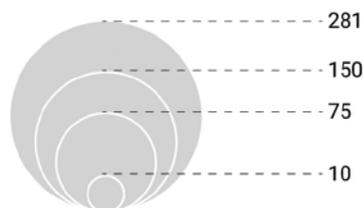


LES PERSONNES EN BIDONVILLES EN AVRIL 2023



Sources : Plateforme Résorption Bidonvilles - traitement Adulm BD TOPO® IGN (2021), CLC - UE-SOeS (2018), OSM (2021)

Nombre de personnes vivant en bidonvilles recensées par la direction Tsigane et voyageurs de la Sauvegarde du Nord



Total : 980 personnes

- Personne en campement sur des terrains
- Personnes en squat dans des immeubles bâtis

- Frontière France/Belgique (Fr/B)
- ▭ Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ▭ Limite de commune

Septembre 2023





Témoignage de La Sauvegarde du Nord sur l'évolution de la situation des personnes en bidonvilles dans la MEL de 2019 à 2023

La Sauvegarde du Nord est missionnée par l'Etat et l'ARS pour accompagner les migrants intra-européens d'un point de vue social, médico-social et éducatif.

Au sein de sa direction Tsiganes et voyageurs, la Sauvegarde du Nord, anime un service dédié aux ressortissants européens de culture Rom sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Une équipe d'une quinzaine de professionnels intervient sur les lieux de vie et d'accueil du public dans le but de favoriser l'accès aux droits dans tous les domaines. Les lieux d'intervention concernent l'ensemble des lieux de vie de cette population : aires d'accueil, terrains d'habitat adapté, terrains familiaux, stationnements spontanés, aires de grands passages, habitat classique, squats, bidonvilles, dispositifs SAS.

Ce service mène également une mission d'observation et de veille sociale. Il contribue à alimenter la base de données nationales de la plateforme numérique Résorption Bidonvilles.

L'association estime que la situation des personnes de culture Roms s'est dégradée depuis 2019

L'association constate une hausse des expulsions de bidonvilles dans la métropole lilloise. Certaines familles ont été expulsées plusieurs fois au cours d'une même année.

« Les expulsions récentes réalisées sont sans solutions hormis quelques nuitées d'hôtel »

L'association estime que l'opération de résorption du bidonville des Pyramides à Lille en janvier 2023 a été une exception avec l'accès de quelques familles au SAS de Loos et au logement.

Selon l'association, les dernières expulsions vont jusqu'à la destruction des caravanes sans possibilité pour les personnes d'en sortir leurs affaires. L'association cite l'exemple d'une famille expulsée quelques jours avant l'entretien, famille dont les adultes travaillaient et dont les enfants étaient scolarisés. Elle estime que leur situation n'a pas été prise en compte.

Une hausse du nombre de personne en errance

Selon l'association, les expulsions réalisées ne font pas diminuer le nombre de personnes Roms présentes sur le territoire de la MEL mais ont pour conséquences l'augmentation du nombre de personnes en errance qui se retrouvent sous une tente, dans une voiture, ou hébergées de manière précaire chez un tiers. « Sur les 1 000 personnes que nous accompagnons, 10%, environ 100 personnes, sont en situation d'errance. »

« Les expulsions nombreuses réalisées rendent difficile l'accompagnement des personnes »

Les personnes expulsées sont amenées à changer de lieu de vie. L'association constate que le sentiment d'insécurité engendré chez ces personnes provoque un changement des priorités et un temps de latence entre la nouvelle installation et la reprise de la scolarisation et du suivi médical.

Les expulsions amènent une hausse du nombre de sites de bidonvilles. Or, pour l'association, une intervention d'accompagnement dans un squat comprenant un, deux ou trois ménages au maximum est différente d'une intervention en campement qui permet de rencontrer 20 ménages. « Le travail d'accompagnement en squat nécessite un nombre plus important de travailleurs sociaux pour une même population. »

L'accès à l'emploi des populations de culture Rom reste stable

L'association estime que 50 à 60 personnes de culture Rom accèdent chaque année à l'emploi dans la métropole lilloise et que 20% des ménages en bidonvilles auraient ainsi des ressources liées à l'emploi.

Un accès rare au logement malgré l'inscription au SIAO

Les familles n'appellent plus le 115 : « Elles sont fatalistes par rapport à l'obtention de places d'hébergement. Elles savent qu'on va les renvoyer vers la Sauvegarde du Nord. »

En revanche, les trois quarts des familles (200 familles, 800 personnes) ont un dossier de demande d'hébergement ou de logement active auprès du SIAO.

En 2022, 33 ménages (100 personnes) ont accédé à un hébergement ou à un logement : parmi eux, seuls 6 ménages ont accédé à un logement, la grande majorité accédant à un hébergement. « Le Logement d'abord n'existe pas pour les migrants intra-européens, même quand ils ont des ressources liées à l'emploi. »

« Le manque de lieux d'accueil transitoires pose problème »

« Il n'y a actuellement plus que le SAS de Loos, or c'est un outil indispensable entre le bidonville et le logement : il permet la stabilisation du ménage, le travail administratif, l'évaluation des capacités à habiter. »

Un besoin d'intervention sur l'eau et les déchets

Selon l'association, depuis la nouvelle politique de l'Etat local d'expulsion des bidonvilles sans solution, plus aucun nouveau raccordement de terrain à l'eau n'est réalisé.

L'association indique avoir réalisé avec Solidarité Internationale, un diagnostic sur les déchets et plaidé pour la mise en place de conteneurs.





Témoignage de la MEL sur son action au profit des personnes vivant en bidonvilles

L'accueil des populations migrantes est une compétence de l'Etat. En appui de ses compétences propres (aménagement, habitat et logement, distribution d'eau potable, collecte des déchets ménagers etc.), la Métropole Européenne de Lille intervient aux côtés de l'État en faveur de l'accueil et de l'amélioration des conditions de vie de ces populations à travers la mise en place d'une série d'actions et de dispositifs.

À l'occasion de la crise sanitaire de 2019, sur demande de la Préfecture, la MEL s'est mobilisée pour permettre l'alimentation en eau des bidonvilles du territoire :

- six points d'eau ont été installés aux abords de plusieurs sites permettant d'assurer l'accès à l'eau « d'une manière ou d'une autre » de tous les bidonvilles de la métropole. Bien qu'identifiés comme prioritaires, certains sites n'ont malheureusement pas pu être équipés en eau, les études de faisabilité ayant révélé l'absence de réseau de distribution de l'eau potable à proximité ;
- pour pallier cette difficulté technique, 9 cuves à eau ont été installées avec un remplissage hebdomadaire effectué par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) du Nord ;
- à l'issue d'un diagnostic réalisé par l'ONG Solidarités International (avec le soutien de l'Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté) visant l'amélioration des conditions sanitaires d'accès à l'eau des bidonvilles, la MEL a de nouveau été sollicitée pour collaborer à la mise en place de solutions techniques plus pérennes d'alimentation en eau des bidonvilles. Quinze autres branchements à l'eau ont ainsi été réalisés.

Différentes propositions d'insertion ont été mises en œuvre par la MEL :

- **via l'aménagement de SAG** : courant 2012, le Conseil de la MEL a délibéré en faveur de la création des Sites à Aménager et à Gérer (SAG), au sein des bidonvilles existants. Ces sites visaient à l'amélioration des conditions de vie des familles vivant en bidonville par la mise en place d'équipements sanitaires (WC et point d'eau) et par la collecte des déchets ménagers. Six SAG ont ainsi été créés parmi lesquels 3 perdurent toujours ;
- **par l'aménagement de « villages d'insertion » permettant un accompagnement social renforcé des populations par l'association Afeji** :
 - en 2009, à Faches-Thumesnil et à Halluin,
 - en 2010, à Roubaix,
 - en 2012, à Lezennes,
 - en 2013 à Tourcoing,
 - en 2014 à Hellemmes,
 - en 2015 à Lille (relocalisation du village d'insertion initial réalisé à Lille-Fives).

Ces dispositifs d'hébergement temporaire ont été réalisés dans un délai très court, sur des fonciers parfois fléchés pour d'autres projets, au moyen d'une autorisation d'urbanisme délivrée à titre précaire (donc limitée dans le temps).

Bien que conçus pour être provisoires, les villages insertion ont permis à de nombreuses familles d'accéder au logement.

À partir de 2016, ont été mise en place des SAS, accompagnés par la Sauvegarde du Nord

Autre dispositif d'hébergement provisoire visant à l'accueil des familles vivant en bidonvilles et dont l'accompagnement social et effectué par la Sauvegarde du Nord :

- en 2016, sur le site des Pyramides à Lille ;
- en 2018, à Haubourdin et à Lambersart ;
- en 2019, à Villeneuve d'Ascq ;
- en 2020, à Loos.

En septembre 2020, il ne reste plus qu'un seul SAS, à Loos.



2. LES PERSONNES EN LISTE D'ATTENTE POUR UN HÉBERGEMENT OU UN LOGEMENT

L'utilisation des données du SI-SIAO permet de connaître le nombre de personnes et la composition des ménages en attente d'un hébergement ou d'un logement au sein de la Métropole Européenne de Lille.



Le SI-SIAO

C'est une plateforme informatique nationale et gratuite qui permet à la structure gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (pour l'arrondissement de Lille, la CMAO) :

- **d'orienter les personnes en recherche d'une solution d'hébergement** et de suivre leurs demandes depuis la première rencontre avec un travailleur social jusqu'à la sortie des dispositifs de logement ou d'hébergement ;
- **de produire des indicateurs d'activité** : les demandes et les offres de places d'hébergement d'insertion et de logement adapté traitées par les SIAO sont informatisées.

L'application est conçue pour être utilisée en réseau par le SIAO et ses partenaires : instructeurs, structures d'hébergement et de logement.

Les demandes d'hébergement ou de logement sont formulées directement sur le SI-SIAO par tout service ou toute association proposant un accompagnement dans l'ouverture et le maintien des droits (Maison Nord Solidarités, Centre Communal d'Action Sociale, Missions locales, clubs de prévention, hôpitaux, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Service Médico-Psychologique Régional, référents RSA, Pôle emploi...). Pour ce faire, ils doivent solliciter la création d'un compte auprès de la CMAO.

Afin de demeurer active, toute demande doit être renouvelée au bout de 3 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord, le SIAO joue un rôle pivot. Il a évolué vers une plateforme hébergement, logement et accompagnement. Il est devenu garant du parcours des ménages dans le cadre de la mise en place d'un service public « de la rue au logement ».

La CMAO

C'est une association composée de 25 associations adhérentes et d'un membre associé : associations du secteur de l'accueil de l'hébergement et l'insertion (abej SOLIDARITÉ, Afeji, Sauvegarde du Nord, Fondation Armée du Salut...), acteurs du logement (URH Hauts-de-France, SOLIHA...), associations représentant les personnes accompagnées (ATD Quart Monde, L'île de Solidarité), tête de réseaux (FAS, URIOPSS)...

Avec l'aide de 37 professionnels, elle anime pour l'arrondissement de Lille, le 115, le SAMU social, le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation), l'instruction des dossiers DAHO (Droit à l'hébergement opposable) et le signalement des situations préoccupantes dans le cadre des demandes d'asile.

A. 2 016 ménages en demande d'hébergement ou de logement via le SI-SIAO

La liste d'attente pour de l'hébergement ou de l'insertion³⁰ compte 2 016 ménages en date du 6 avril 2023, soit 4 085 personnes.

Une demande émanant à 31% de ménages à la rue

La situation de ces ménages en attente³¹ se répartit ainsi :

- 31% étaient à la rue (630 ménages) ;
- 25% étaient hébergés chez des tiers (496 ménages),
- 10% en hébergement institutionnel d'urgence (210 ménages) ;
- 3,5% en hébergement institutionnel hors urgence (70 ménages).

Les 30% restants se répartissent entre la détention, le parc locatif privé, la fin de prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), l'hôpital, le logement accompagné, des dispositifs médicaux, etc.

60% des ménages en attente sont des personnes seules

En avril 2023, les ménages en attente sont principalement des personnes seules : 44% sont des hommes seuls (883 personnes) et 16% des femmes seules (324 personnes).

Les familles représentent 32% des ménages en attente.

Les ménages restants sont des couples sans enfant (4,8%, 97 ménages), des groupes d'adultes sans enfant (1,7%, 35 ménages) et des enfants isolés (1,3%, 27 personnes).

666 familles en liste d'attente

Le plus grand nombre de personnes en liste d'attente sont en famille : 2 573 personnes, constituant 666 ménages avec autant de couples avec enfants (267 ménages) que de femmes seules avec enfants (268 ménages). On compte beaucoup moins d'hommes seuls avec enfants (29 ménages).

Il y a également un nombre important de groupes d'adultes avec enfants (102 ménages soit 440 enfants).

³⁰ Demandes inscrites en listes d'attente uniquement. Si on ajoute les demandes transmises mais non encore inscrites, on compte, au total, 4 153 personnes soit 2 221 ménages. Pour des raisons de comparabilité avec les données de 2019, on gardera ici uniquement les demandes inscrites en liste d'attente.

³¹ La situation est renseignée dans le SIAO par le référent lors de la création de la demande et à l'occasion du renouvellement.



Une majorité de familles avec 1 ou 2 enfants

Parmi les familles en attente d'un hébergement ou d'un logement, une grande majorité ont un ou deux enfants : 73% des femmes seules avec enfants, 79% des hommes seuls avec enfants, 60% des groupes d'adultes avec enfants, 53% des couples avec enfants.

Un nombre conséquent de familles nécessitant des hébergements ou des logements de grande taille

On compte 173 familles de grande taille :

- comprenant 3 ou 4 enfants : 88 couples avec enfants, 55, femmes seules avec enfants, 5 hommes seuls ;
- ainsi que 25 groupes d'adultes avec enfants comprenant 5 ou 6 personnes.

On compte aussi 45 familles de très grande taille :

- des familles avec 5 enfants ou plus : 28 couples avec enfants, 9 femmes seules avec enfants ;
- ainsi que 9 groupes avec 7 personnes ou plus.

Les familles sur la liste d'attente pour un hébergement ou un logement dans la MEL au 6 avril 2023*

	Nombre
Couples avec enfant(s)	
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	131
Couples avec 3 ou 4 enfants	88
Couples avec 5 ou 6 enfants	23
Couples avec 7 enfants ou +	5
Groupes avec enfant(s)	
Groupes avec enfants 3 ou 4 personnes	52
Groupes avec enfants 5 ou 6 personnes	25
Groupes avec enfants 7 ou 8 personnes	7
Groupes avec enfants 9 personnes ou +	2
Femmes seules avec enfant(s)	
Femmes seules avec 1 ou 2 enfant(s)	171
Femmes seules avec 3 ou 4 enfants	55
Femmes seules avec 5 ou 6 enfants	8
Hommes seuls avec enfant(s)	
Hommes seuls avec 1 ou 2 enfant(s)	19
Hommes seuls avec 3 ou 4 enfants	5
Hommes seuls avec 5 ou 6 enfants	0

Sources : CMAO, SI-SIAO, personnes en liste d'attente au SI-Insertion.

Note de lecture : * Familles dont la situation familiale est renseignée.

Près de la moitié des ménages en attente depuis moins de 6 mois

À la date du 6 avril 2023, près de la moitié des demandes d'hébergement ou de logement auprès du SI-SIAO sont actives depuis moins de 6 mois :

- 30% depuis moins de 3 mois (615 ménages) ;
- 19% depuis 3 à 6 mois (388 ménages).

19% des demandes ont une ancienneté de 6 mois à 1 an (380 ménages).

31% des demandes ont une ancienneté supérieure à 1 an :

- 14% de 1 à 2 ans (279 ménages) ;
- 7% de 2 à 3 ans (141 ménages) ;
- 11% de plus de 3 ans (213 ménages).

La moitié des ménages en attente ont une situation administrative stable sur la longue durée par rapport au droit de séjour

La moitié des ménages en attente d'un logement ou d'un hébergement au SI-SIAO sont dans une situation administrative assurant une stabilité de longue durée pour le droit au séjour :

- 33% des ménages en attente sont de nationalité française ;
- 11% sont des ressortissants européens ;
- 7% ont une carte de résident.

7% des ménages en attente ont un droit de séjour de plus courte durée :

- 6% ont une carte de séjour temporaire ;
- 1% ont une autorisation provisoire de séjour.

15% des ménages ont une demande en cours :

- 9% sont des demandeurs d'asile ;
- 6% ont un récépissé de demande de titre de séjour ou de demande de renouvellement.

21% des ménages sur la liste d'attente sont dans une situation administrative non régulière par rapport au droit de séjour.

6% des ménages ont une demande qui n'est pas renseignée par rapport au droit de séjour.

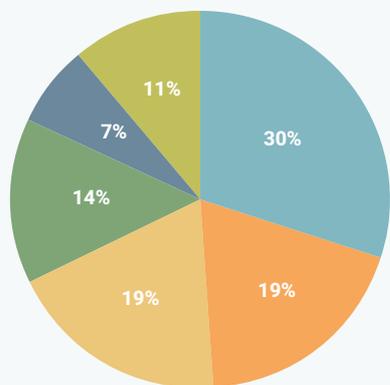
Les personnes étrangères sans droit de séjour ne sont pas toutes issues de la demande d'asile mais un grand nombre ont bénéficié dans un premier temps de visa qui n'a pas été renouvelé.





© abej SOLIDARITÉ

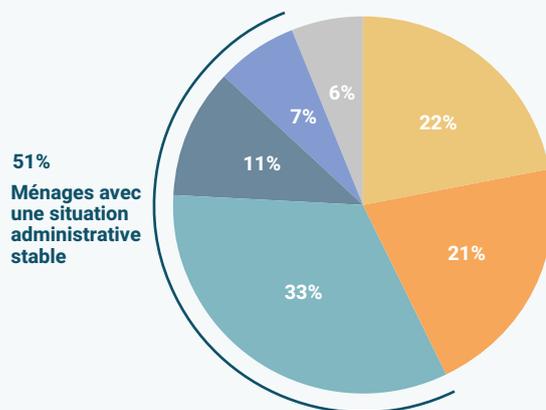
Ancienneté des demandes d'hébergement et de logement inscrites en liste d'attente au SI-SIAO dans la MEL au 6 avril 2023



Moins de 3 mois 3 à 6 mois 6 mois à 1 an
1 à 2 ans 2 à 3 ans Plus de 3 ans

Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente. Traitement : ADULM.

Droit de séjour des ménages inscrits en liste d'attente au SI-SIAO pour de l'hébergement ou du logement dans la MEL au 6 avril 2023



51%
Ménages avec une situation administrative stable

Titres de séjours provisoires, demandes en cours*
Situation administrative non régulière
Nationalité française
Ressortissants de l'Union Européenne
Carte de résident
Non renseigné

Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente. Traitement : ADULM.

Note de lecture : *Autorisation provisoire de séjour, carte de séjour temporaire, demandeurs d'asile, récépissé de demande de titre de séjour.



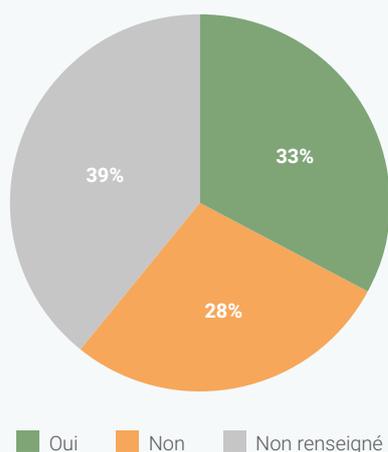
Au moins un tiers des ménages en attente disposent de ressources

Parmi les ménages inscrits en liste d'attente pour de l'hébergement ou du logement, 39% ont une situation de ressources non renseignée, 33% ont des ressources, 28% n'ont pas de ressources.

Les ressources des ménages en attente s'échelonnent ainsi :

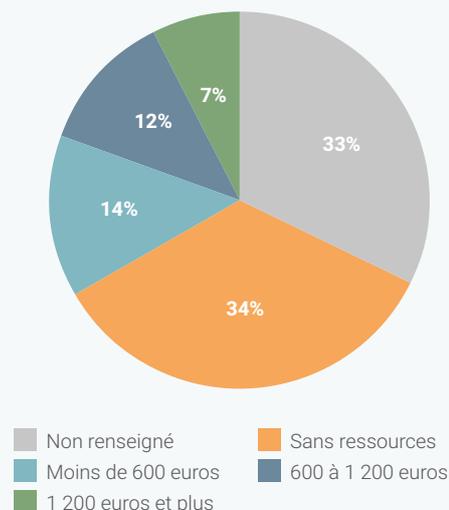
- **14% des ménages inscrits ont des ressources mensuelles inférieures à 600 euros** (2% ont moins de 300 euros, 12% entre 300 et 599 euros). À titre indicatif, le montant du RSA, est de 607,75 euros par mois au 1^{er} avril 2023 pour une personne seule, tandis que l'Allocation d'aide au demandeur d'asile est de 14,60 euros par jour pour une personne seule à qui aucun hébergement n'a été proposé, soit 426 euros pour un mois de 30 jours ;
- **13% des ménages ont des ressources mensuelles comprises entre 600 et 1 199 euros** (4% entre 600 et 899 euros, 8% entre 900 et 1 199 euros). À titre indicatif, le montant du RSA, au 1^{er} avril 2023, est de 911,62 euros pour un couple, de 1 093,95 euros pour un couple avec un enfant, de 1 276 euros pour un couple avec 2 enfants, tandis que l'Allocation d'aide au demandeur d'asile est de 24,40 euros par jour pour une famille de 4 personnes à qui aucun hébergement n'a été proposé, soit 732 euros pour un mois de 30 jours ;
- **5% des ménages ont des ressources mensuelles entre 1 200 et 1 799 euros** : 60 ménages entre 1 200 et 1 499 euros, 35 ménages entre 1 500 et 1 799 euros ;
- **2% des ménages ont des ressources mensuelles supérieures à 1 800 euros** : 28 ménages entre 1 800 et 2 099 euros, 7 ménages entre 2 100 et 2 399 euros, 12 ménages entre 2 400 euros et 2 999 euros, 5 ménages de plus de 3 000 euros.

Présence de ressources pour les ménages en liste d'attente pour de l'hébergement ou du logement dans la MEL au 6 avril 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente.
Traitement : ADULM.

Niveau de ressources des ménages en attente d'un hébergement ou d'un logement dans la MEL au 6 avril 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente.
Traitement : ADULM.

Ressources des ménages en liste d'attente pour de l'hébergement ou du logement dans la MEL au 6 avril 2023

Niveau de ressources mensuelles	Nombre de ménages
Non renseigné	653
Sans ressources	691
Moins de 300 euros	36
300 à 599 euros	246
600 à 899 euros	86
900 à 1 199 euros	157
1 200 à 1 499 euros	60
1 500 à 1 799 euros	35
1 800 à 2 099 euros	28
2 100 à 2 399 euros	7
2 400 euros et plus	17

Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente (ressources du demandeur principal). Traitement : ADULM.

B. Une hausse du nombre de ménages en demande d'hébergement ou de logement via le SI-SIAO

155 ménages de plus en liste d'attente entre 2019 et 2023

Entre avril 2019 et avril 2023, le nombre de ménages inscrits sur la liste d'attente du SI-SIAO pour de l'hébergement ou du logement passe de 1 861 à 2 016, ce qui correspond à une hausse de 8% au total sur cette période de 4 ans.

Le nombre de personnes augmente plus vite, passant de 3 201 à 4 085, soit une hausse de 28%.

La demande qui augmente le plus est celle des familles

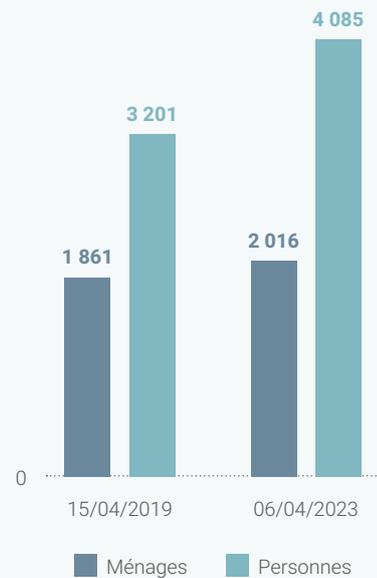
Les ménages dont le nombre augmente le plus entre 2019 et 2023 sont :

- les groupes avec enfants : +92 ménages ;
- les groupes d'adultes sans enfants : +54 ménages ;
- les mineurs isolés : +45 ménages.

Viennent ensuite, les femmes seules avec enfants (+32 ménages), les femmes seules (+26 personnes) et les hommes seuls avec enfants (+18 ménages).

En revanche, le nombre de couples, qu'ils soient avec ou sans enfants, est stable. Et le nombre d'hommes seuls est en forte baisse (-112 personnes).

Évolution des demandes d'hébergement et de logement en liste d'attente via le SI-SIAO dans la MEL de 2019 à 2023

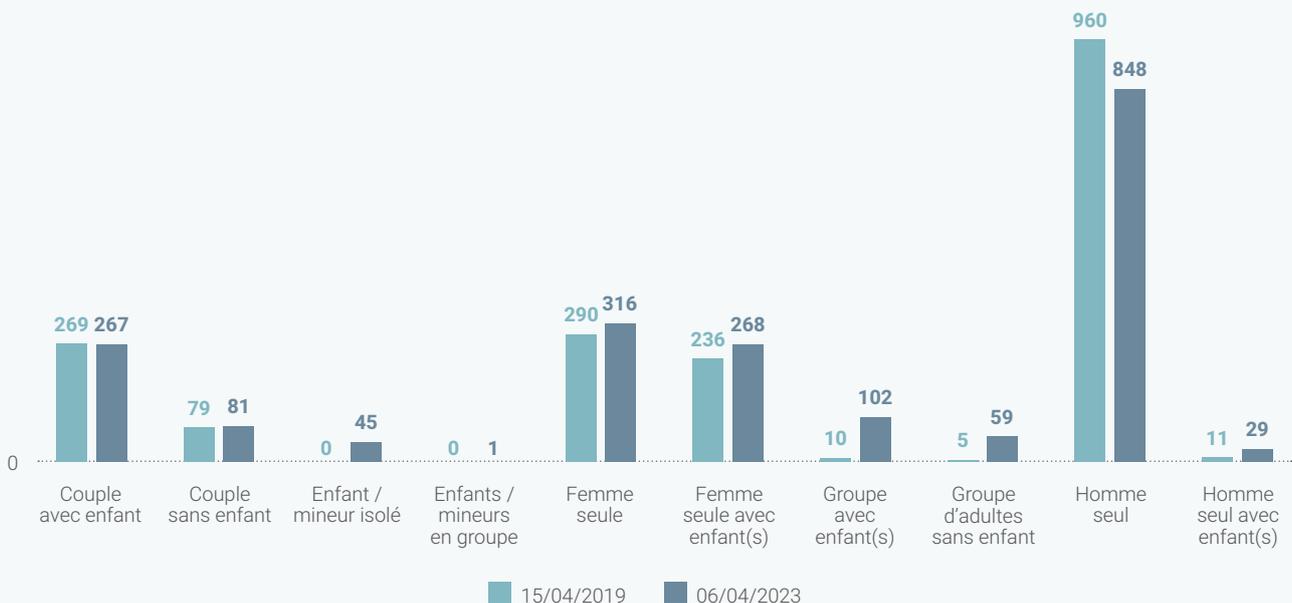


Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente. Traitement : ADULM.

Cette hausse du nombre de ménages inscrit sur la liste d'attente pour de l'hébergement ou du logement traduit deux phénomènes :

- d'une part, la hausse du nombre de personnes ayant un besoin d'hébergement ou de logement ;
- d'autre part, l'amélioration de l'inscription des ménages ayant ce type de besoin dans le SI-SIAO grâce au travail partenarial important en matière de pédagogie et d'identification des besoins.

Évolution de la typologie des ménages en demande d'hébergement et de logement au SI-SIAO dans la MEL entre 2019 et 2023



Sources : CMAO, SI-SIAO, demandes inscrites en liste d'attente. Traitement : ADULM.



3. LES EXPULSIONS LOCATIVES

L'objectif de la politique du Logement d'abord est de permettre aux personnes sans logement d'accéder à un logement, et aussi de développer un volet préventif qui vise à éviter que des personnes avec un logement se retrouvent à la rue.

C'est pourquoi le champ d'observation comprend également un volet sur les ménages confrontés à une procédure d'expulsion locative³².

Du début de la procédure entamée par l'assignation jusqu'à l'octroi de la force publique, des solutions peuvent être trouvées par l'Etat tandis que d'autres ménages font le choix de partir d'eux-mêmes du logement dont ils ne parviennent plus à payer le loyer.

A. Moins de démarrage de procédures d'expulsions

8% d'assignations en moins

En 2022 dans l'arrondissement de Lille, 2 707 ménages ont fait l'objet d'une assignation pour non-paiement après un commandement de payer un retard de loyer via un huissier. Cela représente une baisse de 8% par rapport à 2018 (-205 assignations).

Le nombre d'assignations avait tout d'abord augmenté entre 2018 et 2019 (+2,6%, +77 assignations). Puis, la crise sanitaire a freiné le nombre de procédures en 2020 (-7% avec -205 assignations) et en 2021 (-2,5%, -58 assignations). Au sortir de la crise sanitaire, en 2022, le nombre d'assignations a augmenté de 21% (+466 assignations) mais sans atteindre le niveau de 2018.

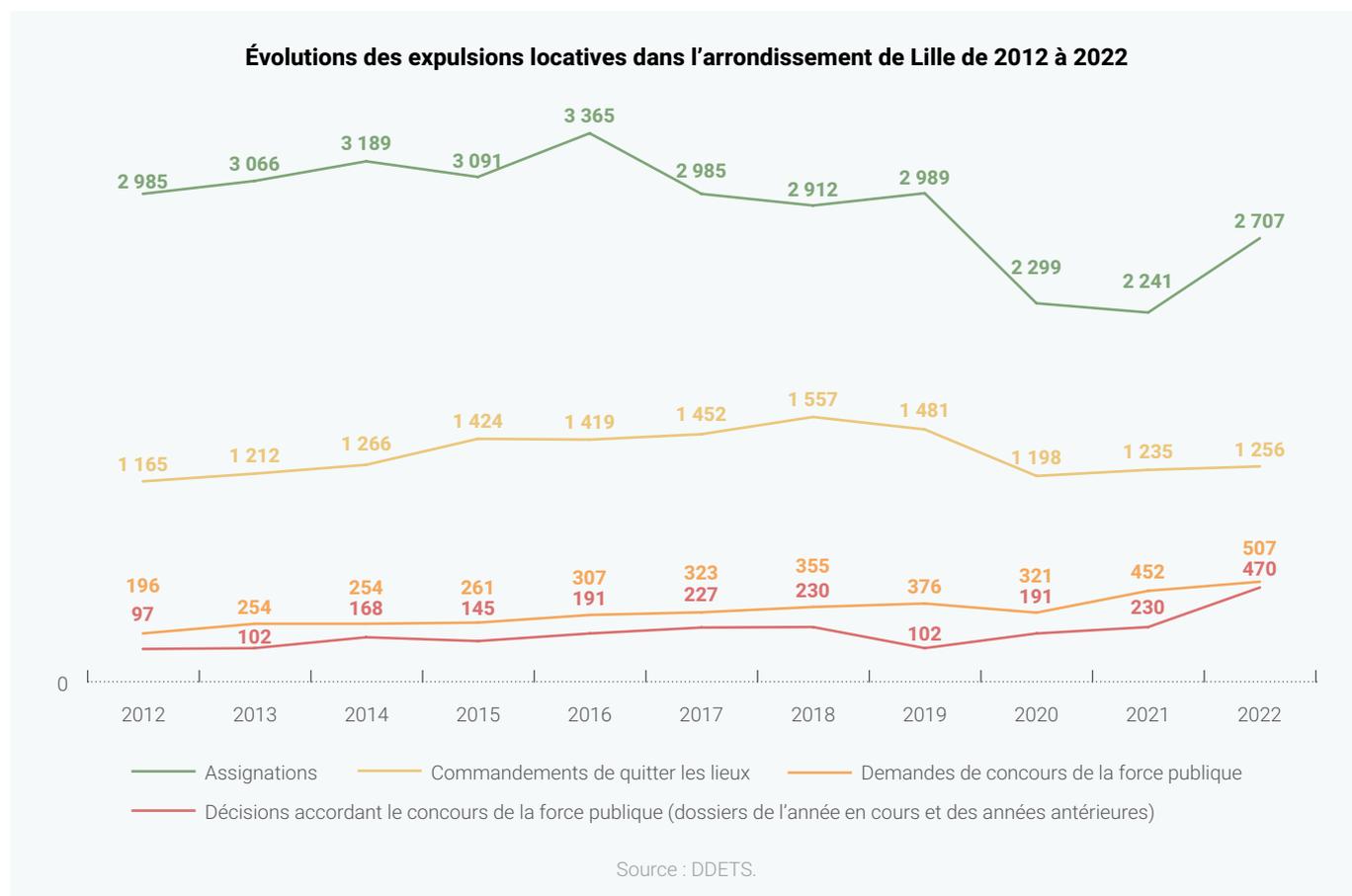
18% de commandements de quitter les lieux en moins

En 2022, 1 256 ménages ont reçu un commandement de quitter leur domicile dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Le nombre de commandements de quitter les lieux a également diminué lors de la crise sanitaire mais de manière moins marquée que pour les assignations.

B. Un nombre d'expulsions exécutées multiplié par 2 entre 2018 et 2022

25% de demandes de concours de la force publique en plus

En 2022, 507 ménages ont fait l'objet d'une demande de concours de la force publique dans le cadre d'une expulsion locative, soit une hausse de 78% par rapport à 2018 (+131).



³² Voir l'étude de l'ADULM « Les personnes vulnérables vis-à-vis du logement », 2020.

demandes). Hormis l'année 2020 qui a marqué un recul de ce nombre, on constate une augmentation chaque année entre 2018 et 2022, avec notamment un effet de rattrapage en 2021 (+41%).

Un doublement du nombre d'octrois de la force publique en plus

En 2022, 470 ménages ont été concernés par une décision d'octroi de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion contre 230 en 2018. Ce nombre a plus que doublé en 4 ans, avec 240 décisions supplémentaires (+104%) en 2022 par rapport à 2018.

En 2019, on constate une baisse du nombre d'accords de la force publique : -56% soit 128 décisions de moins.

C'est entre 2021 et 2022 que la hausse est la plus forte : 240 octrois de la force publique supplémentaires. Il s'agit d'un rattrapage des expulsions qui n'ont pu être réalisées pendant la crise sanitaire et aussi de la volonté que les procédures engagées soient finalisées.

23 ménages prioritaires au titre du PDALHPD pour motif d'expulsion en 2022

En 2022, on compte 23 ménages prioritaires au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour le motif d'une menace d'expulsion. Ce nombre est un peu moins élevé qu'en 2018 (34 ménages) avec une baisse de 29% (-10 ménages).

Il faut noter que les ménages en procédure d'expulsion sont soumis à des conditions afin de pouvoir être inscrits comme prioritaires au titre du PDALHPD :

- **d'une part, leur dette doit avoir été reprise ;**
- **et, d'autre part, les ménages expulsés du parc social ne peuvent être inscrits comme prioritaires au PDALHPD.**

Un risque élevé de hausse des expulsions en 2023 et en 2024

Les acteurs sont inquiets sur l'évolution du nombre d'expulsion à venir en 2023 et 2024 en lien avec :

- **l'inflation élevée constatée en 2023, en particulier sur les charges locatives en lien avec la hausse des prix de l'énergie (+15% en février, +10% en août), il est probable qu'un nombre plus important de ménages ne parviennent plus à payer leurs loyers et leurs charges locatives ;**
- **le blocage des parcours résidentiels avec la difficulté croissante d'accéder au parc de logement social tout comme la hausse des prix de l'immobilier ;**
- **la réduction des délais de procédure et l'évolution des pouvoirs du juge dans le cadre de la loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre les occupations illicites.**

Dès l'été 2023, les acteurs associatifs interrogés ont fait part de leur constatation, dans les accueils de jour, de la hausse du nombre de ménages expulsés début 2023 parmi les ménages qu'ils rencontrent (voir le témoignage de la CMAO, de l'abej SOLIDARITE, de la Fondation Abbé Pierre et de la Fédération des acteurs de la solidarité page 49).

Extrait : « Eclairage Régional Hauts-de-France – L'Etat de mal-logement en France 2023 » Fondation Abbé Pierre

« Les actions développées dans le cadre de la crise sanitaire sont un premier pas pour améliorer la prévention des expulsions locatives et l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion. Les démarches d'aller-vers, le plus en amont possible, permettent d'activer le plus tôt possibles les leviers mobilisables pour résoudre les situations d'impayés.

L'accompagnement des locataires gagnerait néanmoins à associer plus fortement des compétences juridiques pour permettre aux personnes de faire valoir leurs droits, et à s'inscrire dans des dynamiques collectives de nature à atténuer l'isolement et le sentiment d'impuissance rencontrés par les personnes menacées d'expulsion. Plus largement, **les dispositifs existants ne sont pas toujours opérants** (critères d'éligibilité, appréciation de la bonne volonté des personnes à s'en sortir, démarches préalables attendues) **et manquent de moyens pour être réellement efficaces.** La meilleure prise en compte de la parole et du vécu des personnes concernées doit également permettre de construire des réponses plus adaptées, dans le respect de la dignité de chacun.

Enfin, **la prévention des expulsions n'a de sens que si elle s'inscrit dans des politiques sociales de l'habitat ambitieuses** qui s'attaquent au décrochage croissant entre loyers et revenus des personnes et permettent à chacun de vivre durablement dans des conditions de logement dignes et adaptées à sa situation sociale, financière et familiale. »





Les expulsions domiciliaires

Au sein de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, la mission accès au logement assure à la fois le rôle de prévention des expulsions et, en cas d'échec des mesures de prévention, le rôle de préparation des dossiers d'expulsions forcées pour la décision du préfet.

Une procédure d'expulsion en 5 étapes

Étape 1 : le commandement à payer

À la suite du constat d'un impayé de loyer, le propriétaire est en droit d'adresser, via un huissier de justice, un commandement de payer à son locataire préalablement à toute saisine du juge. Le locataire dispose alors d'un délai de 2 mois pour apurer sa dette et arrêter la procédure.

Étape 2 : l'assignation

Si le commandement de payer est resté infructueux, le locataire est assigné en résiliation de bail ; l'information simultanée du préfet par l'huissier est obligatoire. Un délai de deux mois entre la notification de l'assignation et l'audience permet au préfet de réunir les informations sur la situation familiale et sociale du ménage concerné, qu'il communique au juge avant l'audience.

C'est dans cette séquence de la procédure que se déploie le dispositif de prévention des expulsions et que se concentrent les efforts des différents acteurs de la prévention tels que le déclenchement d'aides de solidarité (Fonds de solidarité logement, aide au maintien des lieux etc.), le partage d'information entre les différents acteurs, la recherche de solutions amiables au travers la négociation d'un plan d'apurement de la dette ou encore un accompagnement social des locataires par les services sociaux.

Étape 3 : l'audience et la décision de justice

Si le dispositif de prévention n'a pas abouti, le juge instruit le dossier. Il examine notamment la situation sociale du locataire et peut lui accorder, même d'office, des délais de paiement pour apurer sa dette. Pendant les délais ainsi accordés et si les modalités de paiement fixées dans le jugement sont respectées par le locataire, le bail est maintenu. Dans le cas contraire, le bail est résilié.

Le juge de l'exécution (JEX) peut accorder des délais supplémentaires pour retrouver un logement.

À l'issue de ces délais éventuels, la décision du juge revêt un caractère exécutoire

Étape 4 : commandement de quitter les lieux

Si le jugement de résiliation de bail est devenu définitif, la décision du juge doit être exécutée.

La mise en œuvre de la décision du juge revient au propriétaire et à l'huissier qu'il mandate et qui signifie au locataire un commandement de quitter les lieux dans le délai de 2 mois.

Le préfet est systématiquement informé de la délivrance du commandement et en informe le maire de la commune.

Étape 5 : expulsion

Au terme du délai, si le locataire n'a pas quitté les lieux, l'huissier procède à une tentative d'expulsion. En cas d'échec de la tentative, l'huissier dresse un procès-verbal de tentative d'expulsion et peut solliciter le concours de la force publique auprès du préfet pour réaliser une expulsion forcée.

Cette décision ne relève pas d'un pouvoir d'appréciation du préfet mais vise à permettre l'exécution d'une décision de justice. À défaut d'octroi, l'État (et donc le contribuable) est tenu d'indemniser le propriétaire pour non-exécution d'une décision de justice.

Les expulsions ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1er novembre et le 15 mars (trêve hivernale) sauf si le relogement des intéressés est assuré et exception faite des personnes entrées dans les lieux par voie de fait (squatters).

La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Son objectif est de coordonner le travail des acteurs de la prévention des expulsions en leur donnant la possibilité, sur un même dossier et de manière simultanée, de donner un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion.

La commission a vocation à s'occuper prioritairement des situations complexes et qui nécessitent la coordination de plusieurs acteurs et outils de prévention.

La loi Alur vise à favoriser l'intervention de la Ccapex le plus tôt possible afin d'éviter la constitution de dettes locatives insurmontables :

- les huissiers doivent désormais signaler les commandements de payer pour les bailleurs personnes physiques, dès que la dette locative dépasse un seuil fixé par arrêté préfectoral ;
- parallèlement, les bailleurs personnes morales ont l'obligation de saisir la Ccapex deux mois avant la délivrance d'une assignation en justice ;
- enfin, la réalisation d'un diagnostic social et financier est obligatoire au stade de l'assignation afin d'évaluer la situation du ménage.

La Ccapex peut être consultée sur le cas des ménages ayant déposé un recours devant la commission du droit au logement opposable (DALO) motivé par une menace d'expulsion.

Elles peuvent émettre toutes suggestions ou avis susceptibles d'améliorer les différents dispositifs et actions favorisant la prévention des expulsions.



Tente en centre ville de Lille © ADULM



CONCLUSION : DE NOMBREUX LEVIERS À METTRE EN ŒUVRE

Les éléments de l'observation montrent qu'il existe plusieurs leviers d'action afin de faciliter l'accès au logement et à l'hébergement des ménages les plus précaires dans le cadre du Logement d'abord.

Le développement d'une offre de logements accessibles par :

- la construction plus importante de logements à loyers modérés abordables pour les revenus les plus faibles (PLAI et PLAI-adapté) en lien avec les objectifs du PLH ;
- la préservation de l'offre de logements existante ;
- la facilitation des parcours résidentiels notamment via l'accession sociale à la propriété ;
- la mobilisation du parc privé : l'intermédiation locative est une solution qui complète l'offre de logements sociaux ;
- le déploiement de l'offre de pensions de famille et résidences accueil, qui est une réponse bien identifiée et sur laquelle les acteurs sont mobilisés.

Le renforcement de l'accompagnement des ménages

Les travaux présentés démontrent combien l'accompagnement social est important pour l'accès aux droits et permettre aux ménages une bonne adaptation et un maintien dans le logement.

Le renforcement de l'offre de logement adapté et d'hébergement

Même si l'objectif est l'accès au logement pérenne, une offre d'hébergement et de logement adapté reste nécessaire. Elle passe par :

- **le développement de l'offre en résidences sociale** qui est sous dimensionnée pour le territoire et dont l'existant nécessite dans le même temps d'importantes réhabilitations ;
- **une offre de places d'hébergement supplémentaires** : face à une demande croissante qui met la CMAO dans l'impossibilité de répondre aux demandes urgentes, y compris celles de familles avec de jeunes enfants, il est essentiel que le territoire soit équipé de davantage de places d'hébergement.



Entrée de la halte de nuit de l'abej SOLIDARITÉ à Lille © ADULM



L'Agence adopte une démarche éco-responsable pour ses publications

L'Agence fait appel à des imprimeurs labellisés **Imprim'vert** ; ce label a pour objectif de favoriser la mise en place, par les entreprises exerçant des activités d'impression, d'actions concrètes conduisant à une diminution des impacts de l'activité sur l'environnement.

Dès que faire se peut, les publications de l'Agence sont imprimées sur du **papier certifié PEFC** : la fabrication puis l'impression de papier certifié PEFC participent à la gestion durable des forêts. La certification PEFC du papier atteste du respect des fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts.

L'apposition du **logo Triman** incite nos lecteurs, lorsqu'il souhaite se séparer d'une de nos publications, soit à la donner, soit à la recycler.



L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

+33 (0)3 20 63 33 50 / agence@adu-lille-metropole.org
Centre Europe Azur / 323 Avenue du Président Hoover / 59000 Lille



adu-lille-metropole.org

